



Dossier de porter à connaissance
2015



Pnrhl -D.Huguenin. OPP

SCOT d'Autan et de Cocagne

Sommaire

LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME AVEC LA CHARTE DU PARC.....	2
Charte de Pnr et SCOT : Une compatibilité réglementaire	2
Des dispositions réglementaires particulières aux Pnr.....	3
La Charte du Parc naturel régional du Haut-Languedoc.....	3
Les territoires du périmètre du projet SCOT d'Autan et de Cocagne labellisé Parc naturel régional.....	3
La Charte du Parc.....	4
Enjeux du territoire.....	4
Dispositions générales de la Charte.....	4
DISPOSITIONS GENERALES DE LA CHARTE	5
I- Gérer les mutations de l'espace et des paysages ruraux.....	5
« Engager le Haut-Languedoc dans une gestion de ses paysages et de son architecture »	16
« Valoriser les paysages au travers d'un encadrement strict de la publicité et l'harmonisation de la signalétique des services ».....	20
« Maîtriser et limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles par l'urbanisation».....	32
« Maîtriser et encourager un développement qualitatif de l'urbanisation».....	34
« Promouvoir l'utilisation des matériaux locaux dans la construction »	35
II- Connaître et gérer les patrimoines naturels pour les préserver.....	37
« Gérer les espaces naturels remarquables et les fonctionnalités écologiques du territoire »	58
« Pour une gestion qualitative des cours d'eau et des zones humides » & « protéger et économiser la ressource en eau »	63
III- Exploiter durablement les ressources naturelles du Haut-Languedoc	69
« Développer durablement l'agriculture et la viticulture du Haut-Languedoc» & « anticiper et maîtriser les dynamiques des espaces agricoles »	74
« La sylviculture et le bois : ressources d'avenir pour le territoire » & « anticiper et maîtriser les dynamiques des espaces forestiers ».....	74
« Pour une exploitation durable du sous-sol (carrières et gravières) »	75
IV- Développer de nouvelles activités économiques et l'accueil sur le territoire.....	76
« Doter le Haut-Languedoc d'une stratégie territoriale de développement touristique »	78
« Encourager le repositionnement des filières artisanales et industrielles traditionnelles sur des créneaux par l'innovation, la création et l'expérimentation ».....	78
V- Maîtriser les impacts de l'activité humaine sur le territoire et engager le Haut-Languedoc dans une politique énergétique « forte ».....	79
« Maîtriser la fréquentation des véhicules motorisés »	81
« Maîtriser et réduire les consommations énergétiques du territoire »	81
« Assurer un développement maîtrisé des énergies renouvelables »	82
Plan de Parc.....	84
Les pièces graphiques de la Charte.....	84
LE PLAN DE PARC DE LA CHARTE DU PNR HAUT-LANQUEDOC	85
DOCUMENT DE REFERENCE EOLIEN DU PNR HAUT-LANQUEDOC	86
ANNEXES DU PORTER-A-CONNAISSANCE.....	89

LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME AVEC LA CHARTE DU PARC

Charte de Pnr et SCOT : Une compatibilité réglementaire

Les Parcs naturels régionaux ont été institués par un décret en date du 1^{er} mars 1967 qui précisait que pouvait être classé en Parc naturel régional « *le territoire de tout ou partie d'une ou plusieurs communes lorsqu'il présente un intérêt particulier par la qualité de son patrimoine naturel et culturel, pour la détente, le repos des hommes et le tourisme, et qu'il importe de protéger et d'organiser* ».

La loi Paysage du 8 janvier 1993 consacre l'opposabilité des chartes de parcs naturels régionaux aux documents d'urbanisme. Son article L 244-1 précise que « *l'Etat et les collectivités territoriales adhérant à la charte appliquent les orientations et les mesures de la charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du Parc. Ils assurent, en conséquence la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et mesures de la charte* ».

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite loi SRU) rappelle que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec la charte d'un Parc naturel régional et que le Parc est associé à sa demande lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme.

En complément de la **compatibilité des SCOT avec les Chartes de Parc**, La Loi du 24 mars 2014 pour un Accès au Logement et un Urbanisme Renové (ALUR) précise à l'article L122-1-5 du Code de l'Urbanisme que **les documents d'orientations et d'objectifs (DOO) des SCOT doivent « transposer les dispositions pertinentes des chartes de Parcs naturels régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de permettre leur déclinaison dans les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu et les cartes communales. »**

Ce contexte juridique étant rappelé, il revient aux structures porteuses de SCOT, communes et aux EPCI de mettre en œuvre les dispositions présentées ci-dessus, notamment lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme.

Le Parc naturel régional du Haut-Languedoc est un partenaire des communes et regroupements intercommunaux de son territoire. Son association à la démarche d'élaboration de ce document a pour but de garantir la bonne compatibilité entre la Charte du Parc et les orientations choisies par le Syndicat Mixte du SCOT d'Autan et de Cocagne.

Des dispositions réglementaires particulières aux Pnr

Quelques dispositions législatives particulières s'appliquent aux territoires de Parcs naturels régionaux :

- La publicité est interdite en agglomération sauf instauration d'un règlement local de publicité,
- Sauf dérogation, la circulation des engins à moteurs doit faire l'objet de règles communales sur les voies ouvertes à la circulation, dont le principe est précisé dans la Charte du Pnr (conformément à l'article L362-1 du Code de l'Environnement.

La Charte du Parc naturel régional du Haut-Languedoc

La Charte du Parc naturel régional du Haut Languedoc a été approuvée par le Décret ministériel du 13 décembre 2012. Cette Charte a donné lieu au renouvellement du Label « Parc naturel régional » du territoire pour la période 2012-2024.

Elle est composée de deux pièces maîtresses opposables aux documents d'urbanisme : le rapport de Charte et le Plan de Parc.

Le présent document de porter-à-connaissance fait état des enjeux du territoire et des mesures de la Charte afin de garantir l'adéquation du SCOT d'Autan et de Cocagne avec celle-ci.

Le territoire du périmètre du projet SCOT d'Autan et de Cocagne labellisé Parc naturel régional

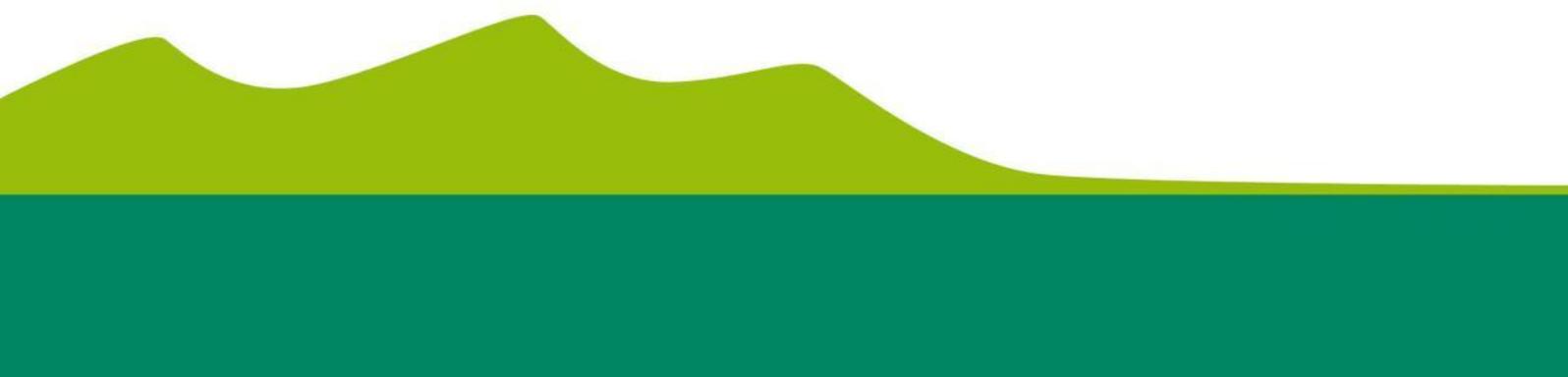
Le territoire de recoupement entre le SCOT d'Autan et de Cocagne et le Parc naturel régional du Haut-Languedoc couvre 20 communes :

<u>Périmètre classé « Parc naturel régional du Haut-Languedoc »</u>	<u>Périmètre d'intervention « Parc naturel régional du Haut-Languedoc » : « les communes partenaires »</u> (communes qui se sont engagées à tenir compte de la Charte du Parc)
Communauté de Communes Haute-Vallée du Thoré	Au sein de la Communauté d'agglomération Castres-Mazamet
Saint-Amans-Valtoret	Saint-Amans-Soult
Sauveterre	Aussillon
Bout-du-Pont-de-l'Arn	Pont-de-l'Arn
Albine	Le Vintrou
Rouairoux	Le Rialet
Labastide-Rouairoux.	Payrin-Augmontel
Communauté de Communes Sor et Agout	Boissezon
Dourgne	Caucalière
Verdalle	Aiguefonde
Escoussens	Labruguière
Massaguel	

La Charte du Parc

Enjeux du territoire

Dispositions générales de la Charte



DISPOSITIONS GENERALES DE LA CHARTE

I- Gérer les mutations de l'espace et des paysages ruraux

La France est le pays d'Europe où l'on observe le plus fort étalement urbain. Les surfaces dédiées à l'agriculture diminuent progressivement et les espaces naturels se morcellent. « Le mitage du foncier par l'habitat » évoque un monde rural qui recule et qui perd les qualités que l'on est venu rechercher : le cadre de vie, le paysage et les espaces naturels.

Certains secteurs du Haut-Languedoc sont confrontés à ce phénomène. Face à ce constat, il est impératif de repenser les façons de développer les villes et villages du monde rural afin de réduire notre dépendance à la voiture et préserver le cadre de vie.

Pour les communes, l'enjeu est de taille : accueillir une population diverse tout en protégeant le cadre de vie, l'environnement, réduisant les déplacements et économisant les ressources naturelles.

L'élaboration du SCOT offre la possibilité de construire un projet de qualité et ainsi organiser le développement de l'urbanisation de manière rationnelle l'échelle du grand territoire.

CARACTERISTIQUES PAYSAGERES

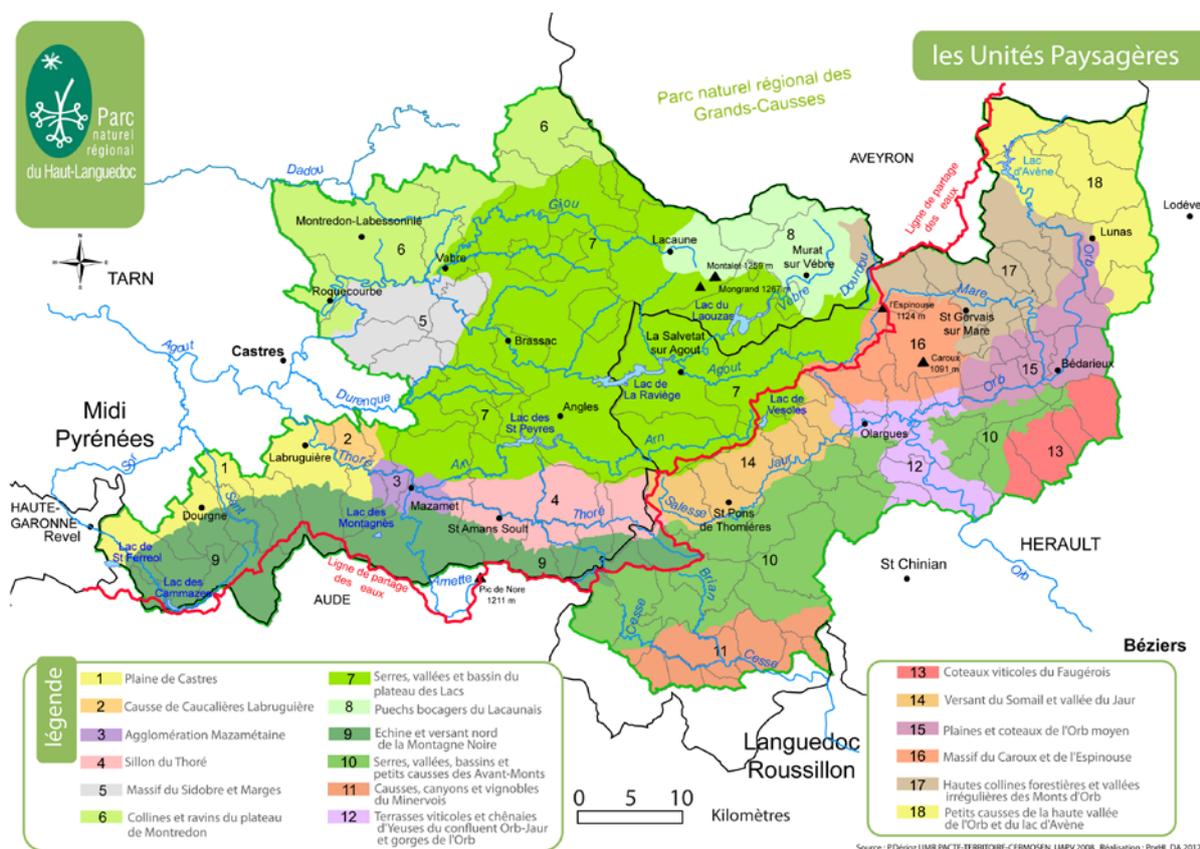
Le territoire du Parc bénéficie d'un patrimoine paysager dont les typicités, la diversité et la qualité sont reconnus. Ces paysages rencontrent des mutations dont certaines présentent des problématiques pour leur préservation : dynamique d'enfrichement des espaces agricoles, viticoles et pastoraux, abandon des terrasses plantées, extension diffuse des espaces bâtis, mutation des espaces forestiers, aménagements extra-urbain...

Afin de concilier développement territorial et préservation de la qualité des paysages. La charte du Parc définit des mesures d'accompagnement des mutations.

Une étude des typologies paysagères du territoire du Parc naturel régional du Haut-Languedoc a été menée en 2009. Cette analyse met en évidence les caractéristiques des structures paysagères et leurs tendances d'évolution.

Ensuite, le Parc a réalisé en 2014 son document de référence pour les paysages. Ce document d'aide à la décision porte à votre connaissance les caractéristiques, dynamiques d'évolutions et enjeux paysagers du Parc à prendre en compte dans l'élaboration du SCOT pour garantir sa compatibilité avec la Charte du Parc. Il est accompagné de fiches-conseils méthodologiques et thématiques.

LES PIECES DU DOCUMENT DE REFERENCE POUR LES PAYSAGES QUI CONCERNENT LE TERRITOIRE SONT JOINTES EN ANNEXE DU DOSSIER.



Le périmètre de recoupement entre le Parc et le SCOT couvre 20 communes situées à l'extrémité sud-est du Tarn à cheval entre les contreforts nord de la Montagne Noire, le creux de la vallée du Thoré et les premiers versants du plateau d'Anglès.

Les ambiances paysagères sont diverses : des tonalités rurales de plaine au nord et à l'ouest, des ambiances urbaines et périurbaines aux abords de Castres et de Mazamet, une vallée et des plateaux de moyenne montagne de type océanique alternant bocages de fonds de vallées, clairières humides et grandes forêts cultivées ou pas.

LES UNITES PAYSAGERES DU TERRITOIRE

• L'unité paysagère n°1 « La plaine de Castres »

- A la rupture de pente entre les derniers contreforts de la Montagne Noire et la plaine adossé à un versant boisé et pentu, orienté E-W, troué de quelques vallées encaissées et profondes,
- mini causse de Dourgne, à pelouses sèches, en balcon au-dessus de la plaine,
- glacis de piémont vallonné largement ouvert vers le nord,
- ample plaine marquée par l'hétérogénéité du parcellaire agricole à grandes parcelles et trame bocagère,
- lâche sillon dissymétrique du Thoré (côté E),
- ambiance marquée par la dominante agricole.

Composantes paysagères :

- cultures céréalières et fourragères
- la rivière Thoré et les ruisseaux de la plaine
- prairies naturelles
- haies arborées
- grosses fermes isolées
- grands bâtiments agricoles moderne

- forêt de feuillus dominantes (pentes) et reboisements résineux / coupes
- villages de piémont
- petite ville de plaine
- anciens bâtiments industriels
- zones pavillonnaires concentrées ou plus lâches / zones d'activités

La Plaine de Castres ouvre les espaces situés au niveau de la rupture de pente entre les contreforts de la Montagne Noire et la plaine. Adossée au versant boisé et pentu de la Montagne Noire, la plaine est ouverte, le parcellaire agricole très hétérogène est souligné par une trame bocagère lâche.

Cette plaine, qui entretient un rapport visuel fort avec le versant Nord de la Montagne Noire, se caractérise par de grandes parcelles céréalières et de pâturage délimités par un bocage lâche. Il en résulte un paysage cloisonné à grande échelle et un « patchwork » de textures et de couleurs. La **trame bocagère** souligne les perspectives visuelles sur le Causse et la Montagne Noire.

Elle est confrontée à une pression de l'urbanisation qui vient concurrencer l'usage agricole et modifier la structure des paysages.

En effet, la trame agricole composée d'espaces ouverts bordés d'un maillage bocager se voit concurrencée par la progression de l'habitat diffus. Un développement non cohérent de l'urbanisation est susceptible de déstructurer l'armature paysagère des communes, et menace de réduire la qualité des vues et l'équilibre des surfaces exploitées par l'agriculture.

La sensibilité paysagère de la plaine de Castres réside dans son caractère ouvert et dans ses mutations rapides (développement des zones d'activités, urbanisation nouvelle etc.).

• **L'unité paysagère n°2 : «le Causse de Caucalières-Labruquière »**

- causse calcaire légèrement vallonné à inclinaison générale vers le sud-ouest
- modelés karstiques (dolines, vallées sèches, corniches)
- ouverture visuelle vers E (vallée du Thoré), S (Montagne Noire) et W (plaine de Castres)
- dissymétrie entre corniches calcaires
- bordières et vallons côté E et S / glacis en pente douce vers la plaine côté W et NW
- contraste entre causse boisé (E) et causse nu (W), ambiances fermées et ouvertes
- coupure fonctionnelle de la zone militaire (SE-NW)
- espace marqué par le multi-usage.

Composantes paysagères :

- garrigue à chênes kermès
- pinèdes
- pelouses sèches pacagées, clapas
- prairie naturelle
- cultures céréalières et fourragères
- -voies rapides
- -espaces dégradés
- friches (dolines, vallons)
- fermes isolées
- forêt de feuillus
- camp militaire
- aéroport et zones d'activités

C'est un secteur particulier et identitaire. Il s'agit d'un petit causse calcaire unique qui possède un intérêt patrimonial remarquable, reconnu au travers d'une Zone Spéciale de Conservation et de la mise en place d'un programme Natura 2000.

Sa biogéographie est caractéristique des zones steppiques et « méditerranéennes » dans un contexte climatique sous influence océanique. Il offre un paysage très ouvert contrastant avec le couvert arboré dense de la Montagne Noire.

L'équilibre de la biodiversité et des paysages du site tient notamment à son microclimat et aux pratiques agricoles. Ainsi, sur le Causse, se mêlent pelouses sèches pacagées, des prairies naturelles, bosquets, landes à buis ou encore dolines emblavées. L'inclinaison sud/sud-est du socle du Causse offre de larges perspectives visuelles sur la ville de Labruguière et le massif de la Montagne Noire.

Le positionnement territorial stratégique (entre Castres et Mazamet) du Causse de Caucalières-Labruguière fait qu'il est aujourd'hui très sollicité. Il accueille un terrain militaire, l'aéroport Castres-Mazamet, un espace d'activités économiques et la voie rapide reliant Castres à Mazamet. Par ailleurs, les parties accessibles du Causse sont très fréquentées par les promeneurs provenant de l'agglomération.

Le développement des infrastructures et la sur-fréquentation de cet espace engendrent un risque de fragilisation de son fonctionnement écologique et son paysage atypique.

• **L'unité paysagère n°3 : « Agglomération mazamétaine » :**

- Avec le bassin bédaricien, il s'agit du seul ensemble véritablement urbain du Parc, aux ambiances urbaines variées et aux densités globalement faibles (places, parcs, jardins...)
- Large vallée à fond plat et encadrée de versants dissymétriques,
- site de confluence (Thoré, Arn et Arnette),
- amples méandres du Thoré bordés d'une étroite ripisylve,
- hétérogénéité et discontinuité du parcellaire agricole, plutôt bocager,
- versants hauts, raides et boisés en arrière plan sud (Montagne Noire),
- centres anciens cernés par les lotissements plus ou moins récents et quelques zones d'habitat collectif,
- périurbanisation pavillonnaire et fronts d'urbanisation autour des noyaux villageois proches, sur les coteaux,
- étirement des zones d'activités le long des axes routiers principaux (D 612, axe principal E-W)

Composantes paysagères :

- forêts de feuillus (versants),
- reboisements résineux (versants),
- rivières et ripisylve,
- prairies naturelles et haies arborées,
- cultures céréalières,
- fermes isolées,
- villages de piémont,
- immeubles et commerces du centre historique - places, parcs, jardins,
- habitat ouvrier +/- ancien,
- habitat collectif années 60-70,
- anciennes usines de délainage, friches industrielles intra-urbaines ou isolées,
- zones pavillonnaires +/- denses et récentes, lotissements,
- zones d'activités (compactes ou linéaires), grandes surfaces,
- espaces de loisir (stades, golf...),
- chantiers (routes et Z.A.).

Site paysager remarquable :

Creusées par l'Arn, **les gorges** étroites et profondes **du Banquet** longent la limite communale est de Pont-de-l'Arn. Elles offrent des panoramas impressionnants sur un site dont la qualité et la richesse environnementales sont reconnues (Espace Naturel Sensible du Tarn)

- **L'unité paysagère n°4 : «Sillon du Thoré» :**

- Un large sillon d'axe est-ouest, encadré de versants dissymétriques, se resserrant vers l'amont (W), où s'individualisent plusieurs bassins successifs. Le Thoré est un axe structurant.
- Une rivière sinueuse, Le Thoré, plus ou moins visible jalonnée par une ripisylve discontinue,
- Un bas de versant et un fond de vallée structurés par une trame bocagère de densité très variable,
- De larges croupes herbagères et ravins boisés en versant nord, jusqu'aux lisières forestières en partie haute,
- Des versants sud raides, ravinés et fortement boisés (Montagne Noire),
- Une ambiance rurale, océanique ouverte, et dominante agricole herbagère,
- La traversée de l'axe structurant est-ouest de la RD 612.

Le caractère rural de la haute vallée du Thoré, avec ses hameaux et villages ainsi que la succession de villages sont des aspects identitaires et qualitatifs forts pour ce territoire. L'alternance de grandes forêts de versants et des prairies bocagères est au cœur de la qualité de vie dans le territoire. Une progression de l'urbanisation mal maîtrisée pourrait avoir comme conséquence de fragiliser l'activité agricole en place et banaliser le cadre paysager.

La particularité de ce territoire réside dans son caractère industriel. Un maillage de bâtiments d'usines plus ou moins abandonnés et des constructions liées à ces activités marquent profondément l'identité paysagère du secteur (petits collectifs, maisons ouvrières, jardins potagers...).

Composantes paysagères :

- | | |
|--|--|
| - prairies naturelles | - reboisement en résineux et coupes |
| - cultures fourragères et céréalières | - forêt de feuillus (versants) |
| - haies arborées en réseau très lâche | - implantations industrielles (scieries, |
| - arbres champêtres isolés | - briqueteries, usine d'engrais...) |
| - quelques vergers (pommes) | - friches industrielles (textile) |
| - béals, pesquiers (irrigation gravitaire) | - villages rue et villages de piémont |
| - fermes isolées | - jardins potagers |
| - grands bâtiments agricoles | - demeures bourgeoises isolées |
| - friches, landes, accrus | - lotissements et mitage pavillonnaire |

Sites paysagers remarquables :

Lac des Saints-Peyres, Roc de Peyremaux, Sagne de Puech Balme, etc...

- **L'unité n°7 : « serres, vallées et bassins du plateau des lacs »**

- plateau étendu, vallonné et complexe, incliné de l'est vers l'ouest, présentant plusieurs physionomies et plusieurs ambiances paysagères,
- des vallées encaissées et sinueuses (Agout, Arn, Vèbre) ayant accueilli plusieurs lacs de barrage,
- des bassins et des clairières agricoles plus ou moins étendus, à dominante herbagère,
- des chaînons massifs, trapus, aux sommets arrondis et aux versants parfois raides, plutôt étirés SW-NE (Monts de Lacaune, du Somail), principalement boisés,
- un rebord sud en balcon au-dessus du sillon médian du Parc, présentant une grande ouverture vers le sud,
- dominante nettement forestière, montagnarde (Massif Central), avec de beaux ensembles agricoles.

Composantes paysagères

- forêt de feuillus (hêtraies)

- reboisements résineux de toute dimension (grands blocs, timbres postes...)
- coupes, pistes d'exploitation
- accrus forestiers
- lande à bruyère, genêts, fougères, pacagée ou pas
- pelouses, tourbière (sagnes)
- prairies naturelles, haies arborées
- cultures fourragères
- écarts et fermes isolées, bâtiments d'exploitations modernes (porcheries)
- villages de moyenne montagne compacts à toits d'ardoise
- hébergements de loisir, résidences secondaires, campings
- lacs de barrage

Le caractère rural de ce versant du plateau d'Anglès, avec ses hameaux et villages ainsi que la succession de villages sont des aspects identitaires et qualitatifs forts pour ce territoire. Ils sont au cœur de la qualité de vie des versants exposés sud.

A l'extrémité Sud (Pont-de-l'Arn, Payrin-Augmontel), une progression de l'urbanisation mal maîtrisée pourrait avoir comme conséquence de fragiliser l'activité agricole en place et banaliser le cadre paysager.

La maîtrise de l'étalement de l'urbanisation est un des enjeux principaux de la commune.

• **L'unité paysagère n°9 : « échines et versants de la Montagne Noire » :**

- Un haut chaînon massif, complexe et densément boisé, étiré est-ouest, dont seul le versant nord et les parties sommitales se trouvent dans le Parc,
- De profondes incisions des ravins et vallées pentues et boisées du versant nord,
- Une ligne de crête en position de belvédère, où le boisement masque souvent les vues lointaines vers le sud ou vers le nord,
- Des éléments de plateau et replats ayant conservé une occupation agricole plutôt herbagère, au parcellaire souvent souligné par des haies et des alignements de hêtres,
- Des ambiances dominantes forestières et montagnardes, la forêt forme une matrice au sein de laquelle s'ouvrent quelques clairières agricoles,
- Une omniprésence de l'eau, qui participe fortement de l'identité du massif.

Composantes paysagères :

- forêt de feuillus (hêtraies, chênaies)
- reboisements résineux
- coupes, pistes d'exploitation
- friches, accrus forestiers
- lande à bruyère, genêts, fougères, pacagée ou pas
- pelouses, tourbière (sagnes)
- prairies naturelles, haies arborées
- cultures fourragères
- écarts et fermes isolées
- petits villages montagnards
- ateliers et usines abandonnés (textile, papeterie...) (vallées)
- ruisseaux, torrents, vallons tourbeux, rigole de la Montagne Noire
- lacs de barrage

La Montagne Noire constitue un arrière plan permanent qui délimite visuellement la terminaison sud du Massif Central, avec des paysages à ambiances forestières et montagnardes. La Montagne Noire forme un Haut chaînon massif, complexe et densément boisé, dont seul le versant nord et les parties sommitales se trouvent dans le Parc, profondes incisions des ravins et vallées pentues et boisées du versant nord. Les éléments de plateau et replats ont parfois conservé une occupation agricole plutôt herbagère, au parcellaire souvent souligné par des haies et des alignements de hêtres.

Les ambiances paysagères sont forestières et montagnardes : des résineux cultivés, des châtaigneraies sur les versants pentus, des hêtraies et forêts mélangées. La forêt forme une matrice au sein de laquelle s'ouvrent quelques clairières agricoles. L'eau (ruisseaux et torrents affluents du Thoré) est également une composante paysagère essentielle du paysage, elle participe fortement de l'identité du massif.

La sensibilité paysagère réside dans:

- ➔ la mosaïque des espaces, la diversité des paysages, des espaces de transition entre les villages et les hameaux,
- ➔ la silhouette des villages,
- ➔ les transitions entre les espaces urbanisés et les espaces naturels & agricoles,
- ➔ les perspectives et vues ouvertes sur le fond de vallée et les versants de la Montagne Noire,
- ➔ le maillage bocager,
- ➔ l'étalement de l'urbanisation,
- ➔ la perte de qualité et d'attractivité de certains centres-bourgs,
- ➔ la valorisation de l'agglomération mazamétaine,
- ➔ la qualité des zones d'activité et des traversées de ville et villages par la RD612,
- ➔ le rapport des bourgs à l'eau, surtout au Thoré.

Les éléments et secteurs à enjeux paysagers identifiés dans la Charte du Parc

- ➔ « Ensembles paysagers remarquables » :
 - les causses de Dourgne (Causse de Saint Ferréol)
 - le lac des Sts-Peyres et ses abords.
- ➔ « route paysagère » : RD612 entre Saint-Amans-Soult et Labastide-Rouairoux, la RD53 et la RD85 (route de piémont) de Saint-Amans-Soult à Dourgne.

Ces secteurs à enjeux disposent d'orientations particulières de gestion et de mise en valeur décrites dans la partie « que dit la Charte? » du présent PAC.

LE PATRIMOINE BATI

En terme de **protection du patrimoine bâti et culturel**, le territoire du SCOT compte des bâtiments ayant un intérêt patrimonial, dont certains sont classés aux Monuments Historiques ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire.

Deux cœurs de bourgs sont identifiés par la Charte du Parc comme « villages patrimoniaux » : **le village en promontoire d'Escoussens et la ville-ronde de Labruguière.**

Cette reconnaissance via la Charte du Parc signifie que l'objectif est de maintenir la valeur patrimoniale de ces lieux dont le caractère unique ou typique est fort.



Escoussens



Labruguière

Un ensemble de **composantes architecturales et édifices** forment le **patrimoine vernaculaire du territoire** : croix, fontaines, lavoirs, pesquiés, béals, usines, maisons ouvrières, fermes, clôtures en pierres plantées, jardins potagers vivriers anciennement ouvriers, fours verriers etc...

En termes de patrimoine vernaculaire et de patrimoine bâti, un inventaire du patrimoine sur la thématique « habitat et production » sur la Haute-Vallée du Thoré est en cours.

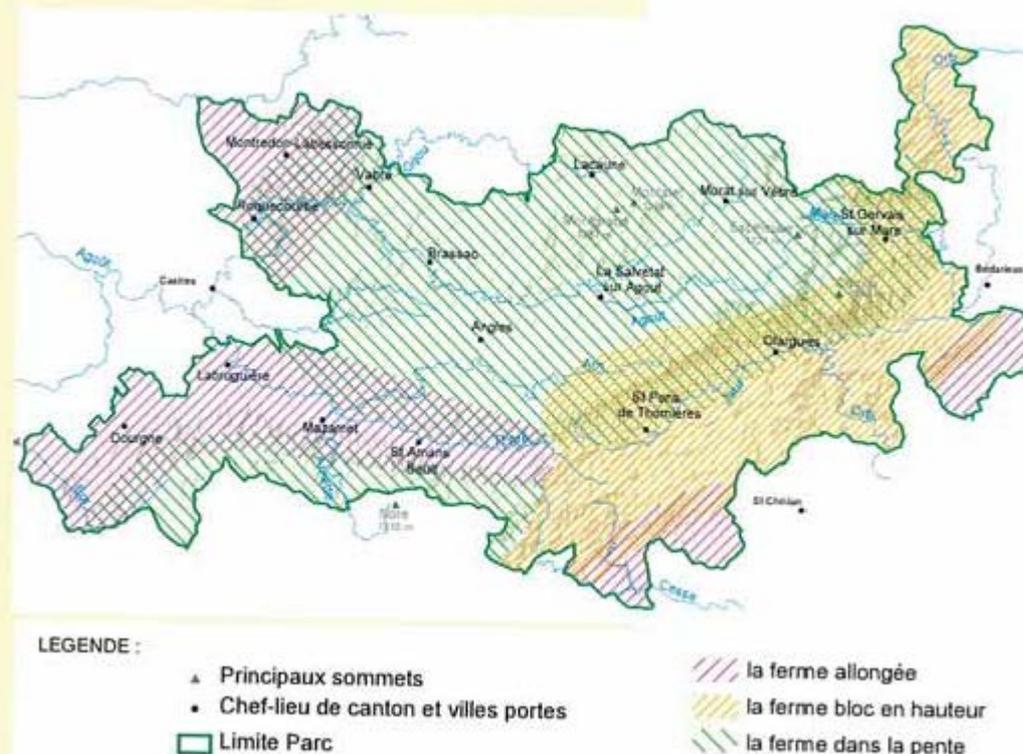
L'ensemble des données dont dispose le Parc sont mises en ligne sur le site Internet « Patrimoines Midi-Pyrénées ». Vous pouvez les consulter sur:

<http://patrimoines.midipyrenees.fr/fr/rechercher/centre-de-documentation/index.html>

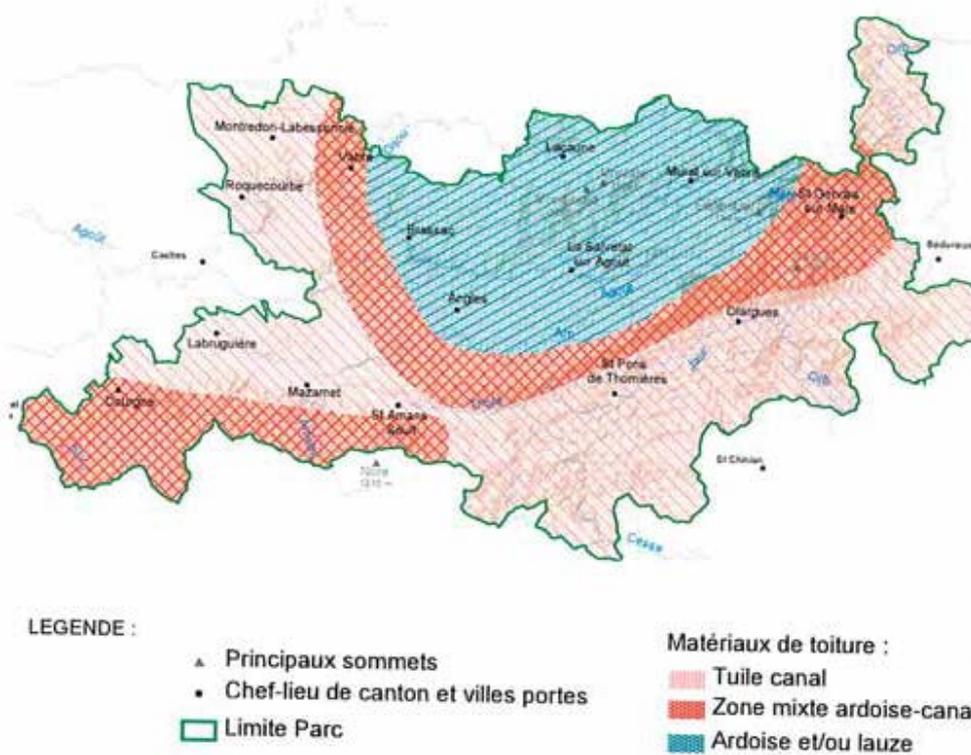
Les formes d'architecture locales et traditionnelles sont adaptées aux besoins et usages des habitants, aux ressources locales, à la **topographie** et au **climat** océanique du territoire.

Cartes de localisation des matériaux de construction (extraites du guide de la restauration du patrimoine bâti – PNRHL/CAUE81)

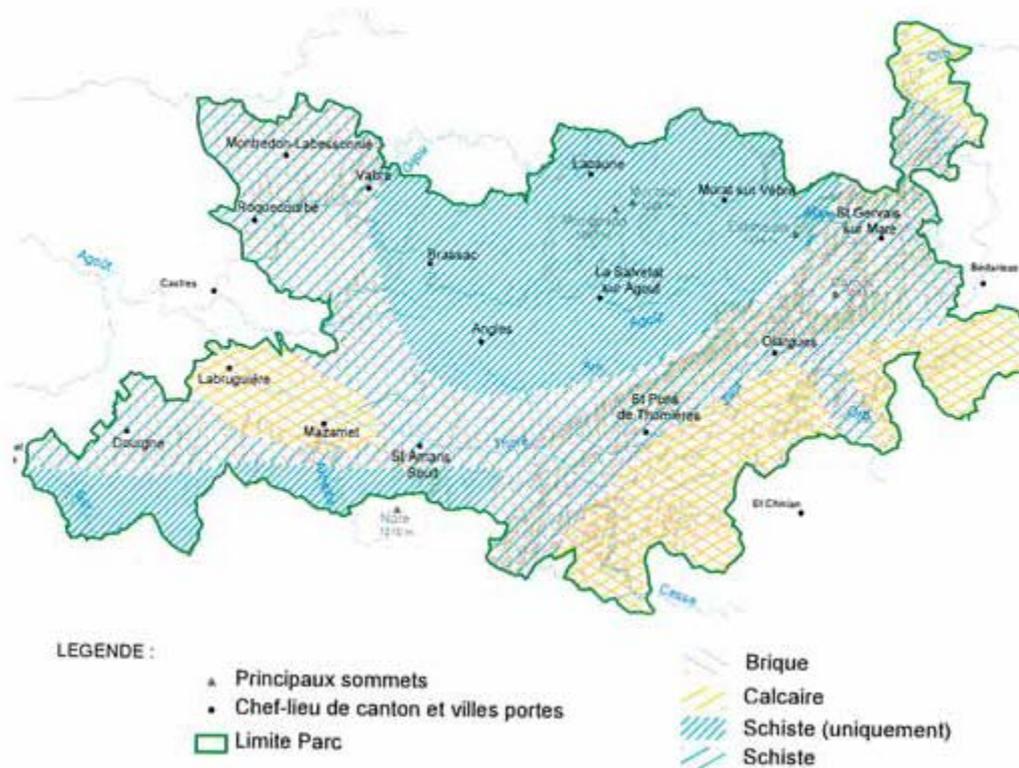
Typologie architecturale rurale traditionnelle



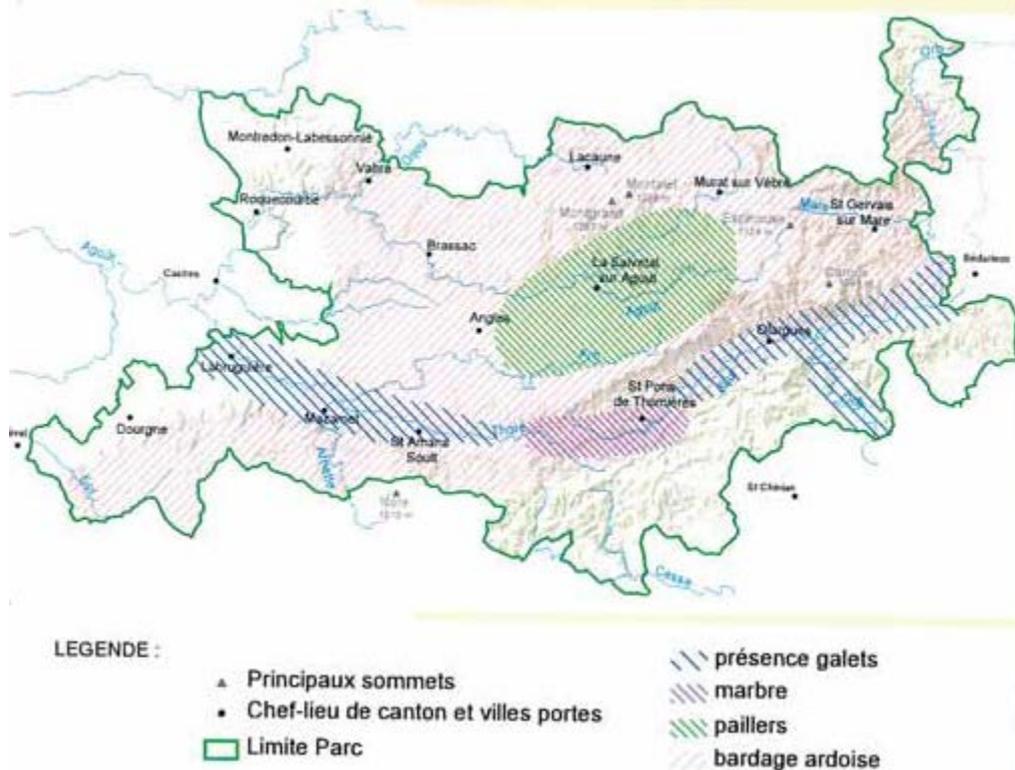
Matériaux de toiture



Matériaux principaux pour la maçonnerie



Éléments et matériaux particuliers



La typologie architecturale est composée :

- d'habitats groupés et isolés avec des bâtiments sur plusieurs niveaux. Les maisons et fermes sont construites de façon à s'adapter à la sur les versants et des métairies de type allongé dans le fond de vallée.
- Les matériaux choisis pour le recouvrement des toitures sont la tuile canal et l'ardoise.
- Dans les hameaux et les villages l'habitat est regroupé.

Deux pratiques constructives particulières sont identifiables sur certains bâtiments: la pratique du bardage en ardoise, l'utilisation du galet.

QUE DIT LA CHARTE ?

« Engager le Haut-Languedoc dans une gestion de ses paysages et de son architecture »

Le territoire du Parc bénéficie d'un patrimoine paysager dont les typicités, la diversité et la qualité sont reconnus. Ces paysages rencontrent des mutations dont certaines présentent des problématiques pour leur préservation : dynamique d'enfrichement des espaces agricoles, viticoles et pastoraux, abandon des terrasses plantées, extension diffuse des espaces bâtis, mutation des espaces forestiers, aménagements extra-urbain... Afin de concilier développement territorial et préservation de la qualité des paysages. La Charte du Parc définit des mesures d'accompagnement des mutations et de valorisation des structures paysagères du territoire.

Par ailleurs, le rôle du SCOT en matière de paysage a évolué vers une plus grande prise en compte des paysages depuis l'entrée en vigueur de la loi ALUR, puisqu'elle impose la fixation d'objectifs en faveur de la qualité paysagère. (L122-1-3 du Code de l'Urbanisme)

➔ La Charte du Parc fixe les objectifs généraux de gestion du territoire qui se retrouvent dans l'intervention sur d'autres domaines d'actions spécifiques :

- Maintenir et conforter les espaces ouverts en préservant, en particulier, les espaces agricoles (prairies, landes, cultures, bocage, clairières...) de toute urbanisation. Il s'agit de préserver la variété et l'ouverture des paysages,
- la prise en compte des paysages dans l'exploitation forestière,
- la maîtrise du développement urbain tant sur le plan qualitative de quantitatif,
- la maîtrise de l'implantation des énergies renouvelables.

L'enjeu est de préserver la qualité des paysages et du cadre de vie. Pour cela le SCOT analysera la trame paysagère du territoire, ses composantes structurantes afin de mieux les prendre en compte dans la définition du projet de territoire (exemples d'objectifs pour: traitement des entrées et traversées de bourgs, ouverture à l'urbanisation future, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) des PLU, identification des éléments remarquables, mise en place d'emplacements réservés pour créer des liaisons douces etc...)

Dans le SCOT, un enjeu réside dans la valorisation, la réappropriation et la préservation **du paysage** :

- dans des lieux à enjeux forts et spécifiques : les abords du Thoré, certaines friches industrielles en cœur de villages, les abords de la Voie Verte Passa Pais et de la RD612 classée « route paysagère au Plan de Parc, les entrées et traversées de bourgs.
- à l'échelle du paysage du quotidien : la diversité des paysages (les différentes unités paysagères) est une force du territoire, un de ses caractères marquant et facteur de qualité de vie.

Dans les choix portés en matière d'aménagement, il convient de prendre en compte **les vues et les perspectives remarquables**.

Le SCOT s'attachera à promouvoir l'**identification et la préservation des éléments caractéristiques de l'architecture du Haut-Languedoc** : formes, matériaux, techniques dont la diversité tient tant à l'influence climatique qu'à la géologie. Une attention particulière portée à la caractérisation des constructions et des savoir-faire permet de mieux les préserver. Les éléments architecturaux et la morphologie du bâti dans les cœurs de

village, certains hameaux et bâtisses anciennes participent à la mise en valeur des pratiques architecturales locales et identitaires.

L'identité locale des paysages passe notamment par la présence du patrimoine vernaculaire (fontaine, croix, puits, lavoir, haies, édicules, dolmens, arbres isolés, alignements d'arbres, canaux d'irrigation, terrasses, murs en pierres sèches, clôtures en pierres plantées etc. ...). Le SCOT encouragera l'identification de ces **éléments du « petit patrimoine » dans les PLU(i)** au titre de l'article L123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme.

L'élaboration du SCOT est l'occasion de sensibiliser et intégrer des objectifs sur une architecture durable en harmonie avec le paysage et l'architecture locale: implantation des constructions sur les pentes, adaptation aux terrains, palettes de couleurs ; gestion des clôtures, traitement paysager des nouveaux quartiers, recours aux espèces végétales locales dans les espaces publics...

Sur ces aspects, **la mise en place d'objectifs spécifiques** sur le traitement global des clôtures, l'implantation des constructions par rapport à la pente et la réalisation d'une palette de couleur pour les façades des nouvelles constructions sont recommandées.

Le Parc naturel régional a conduit, dans le cadre d'un partenariat avec le CAUE, un travail sur les haies comme élément de valorisation des paysages et de la biodiversité. Une plaquette de présentation est jointe au dossier afin d'inciter à la mise en place de haies (favorisant l'utilisation d'essences locales et/ou adaptées au climat) et de s'assurer que tous les habitants soient informés.

→ La Charte du Parc identifie des « ensembles paysagers remarquables » à son Plan de Parc, pour lesquels sont définies des orientations particulières définies.

La charte préconise que **ces sites soient préservés par tous les moyens « utiles »** notamment via les **documents d'urbanisme**, la consultation du Parc lors de projets d'aménagement impactant, mise en place de dispositifs de gestion (AVAP, chartes, cahier de recommandations architecturales et paysagères...) et opérations ponctuelles de valorisation ou de gestion (réouverture de points de vue, etc...)

Pour ces sites, la Charte précise que ces sites n'ont pas vocation à accueillir des opérations d'aménagement et de développement qui ne seraient pas motivées par une mise en valeur et qui ne prendraient pas explicitement en compte les caractéristiques paysagères des lieux.

Au niveau du projet de SCOT, cela signifie que **la planification du développement socio-économique, touristique ou encore de l'urbanisation doit être définie dans le souci de mettre en valeur et en rapport avec les caractéristiques paysagères des lieux.**

Ensuite, la Charte met en place des **orientations particulières** pour chacun de ces sites **qu'il est nécessaire d'intégrer dans le cadre du SCOT :**

Le Causse de St-Ferréol

Ce petit causse atlantique, couvert de pelouses sèches et intégré pour partie dans une ZNIEFF, une zone Natura 2000 et un espace d'intérêt écologique majeur de la Charte du Parc, est un point d'appel paysager depuis la plaine de Castres. C'est aussi un lieu rare et fragile dominé par la Capelette, chapelle isolée et remarquable.

L'enjeu paysager est le maintien de l'ouverture du paysage.

Les orientations prévues par la Charte consistent à maintenir des pratiques d'élevage extensif et d'éviter tout aménagement « lourd » sur le site.

Le Lac des Saints-Peyres

Le développement touristique y est limité en raison d'un accès peu aisé et des sites peu nombreux. L'eau du lac est utilisée pour le soutien du débit d'étiage en aval. Le site revêt un caractère sauvage.

Les enjeux paysages sont la perception visuelle du lac et la préservation de son cadre paysager.

Les orientations prévues par la Charte sont :

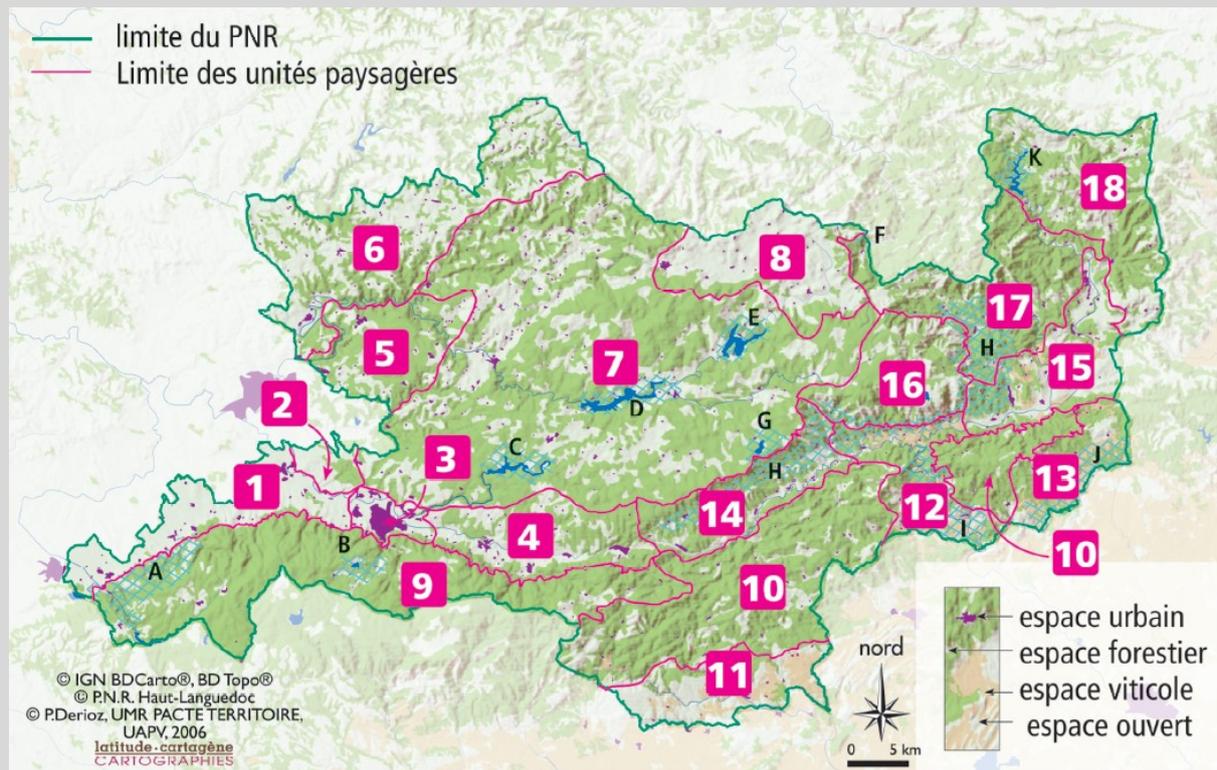
- le maintien des accès au bord du lac et des perceptions visuelles,
- la création de points de vue paysagers par de nouvelles ouvertures visuelles et de nouveaux accès pédestres,
- maintien du cadre paysager (zones ouvertes et boisements).

➔ La Charte du Parc identifie des « routes paysagères » au Plan de Parc et définit des orientations de valorisation des itinéraires.

La Charte prévoit d'engager les territoires dans des démarches de prise en compte des paysages depuis les axes majeurs de circulation qui traversent le Parc (s'agissant d'itinéraires privilégiés de découverte du Parc).

Pour le périmètre du SCOT, la RD612, la RD85 et la RD53 qui traversent son territoire d'est en ouest ont été identifiées. Elle offre des points d'accès importants au Parc (depuis Castres notamment) et de parcours de découverte valorisants sur le piémont de la Montagne Noire.

Dans le cadre de l'élaboration du SCOT, il s'agira d'assurer la protection et/ou la valorisation du cadre paysager de ces routes (par exemple au moyen d'orientations particulières dans le Document d'Orientations et d'Objectifs)



—	Unités paysagères	} Élaboration de chartes paysagères et architecturales (Mesure 1.2.3)
▨	Ensembles paysagers remarquables dont les abords des lacs du Haut Languedoc	

A Des orientations particulières sont détaillées dans la 3ème partie du Rapport

liste des Unités Paysagères

- | | |
|--|---|
| 1 Plaine de Castres | 10 Serres, vallées, bassins et petits causses des Avant-Monts |
| 2 Causse de Caucalières Labruguière | 11 Causses, canyons et vignobles du Minervois |
| 3 Agglomération mazamétaine | 12 Terrasses viticoles et chênaies d'Yeuses du confluent Orb-Jaur et gorges de l'Orb |
| 4 Sillon du Thoré | 13 Coteaux viticoles du Faugérois |
| 5 Massif du Sidobre et Marges | 14 Versant du Somail et vallée du Jaur |
| 6 Collines et ravins du plateau de Montredon | 15 Plaines et coteaux de l'Orb moyen |
| 7 Serres, vallées et bassin du plateau des lacs | 16 Massif du Caroux et de l'Espinouse |
| 8 Puechs bocagers du Lacaunais | 17 Hautes collines forestières et vallées irrégulières des Monts d'Orb |
| 9 Échine et versant nord de la montagne Noire | 18 Petits causses de la haute vallée de l'Orb et du lac d'Avène |

Les unités paysagères sont le cadre territorial de l'action du Parc.

« Valoriser les paysages au travers d'un encadrement strict de la publicité et l'harmonisation de la signalétique des services »

Dans le cadre de la politique globale de préservation de la qualité paysagère du territoire du Parc, le PNR du Haut-Languedoc et ses communes adhérentes s'engagent pour un **encadrement de l'affichage publicitaire par la maîtrise du développement des dispositifs illégaux et le renforcement de la dimension paysagère et environnementale des panneaux autorisés.**

La Loi du 29 décembre 1979 relative à la publicité qui indique que toute publicité est interdite hors agglomération. Dans les parcs naturels régionaux, la publicité est également interdite en agglomération (L581-7 et 8 du code de l'environnement), seule la mise en place d'un règlement local de publicité peut permettre de déroger à cette règle.

Les pré-enseignes suivent les dispositions qui régissent la publicité. Toutefois, certaines pré-enseignes font l'objet d'un régime de dérogation (R581-73 à 71), en fonction de la nature de l'activité présentée. Suite à l'entrée en vigueur de la loi Grenelle II au 13 juillet 2015, seules les pré-enseignes suivantes seront admises :

- les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales,
- les activités culturelles
- les monuments historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite,
- à titre temporaire, les opérations ou manifestations exceptionnelles mentionnées au Code de l'Environnement.

➔ Pour les dispositifs autorisés, la Charte établit des principes de gestion suivants:

- Privilégier la mise en place de dispositifs s'intégrant à un bâtiment ou son cadre paysager en optant pour une sobriété de couleur, formes, matériaux.
- Favoriser les matériaux locaux et durables.
- Eviter la surenchère des enseignes, notamment en entrée d'agglomération. Le nombre d'enseignes sera limité à 2 par activité.
- Rechercher la cohérence visuelle le long des voies de circulation que se soit en termes de taille, d'aspect, hauteur et de positionnement.
- Harmoniser la signalétique des activités touristiques, de restauration et d'accueil en mobilisant les outils existants comme le SIL, RIS, chartes graphiques, chartes graphique de la Voie Verte.
- Limiter les nuisances visuelles inhérentes aux enseignes et pré enseignes dérogatoires lumineuses et éclairées. Hors agglomération, dans les villages et hameaux patrimoniaux et les AVAP (ex ZPPAUP), l'installation de pré enseignes dérogatoires éclairées ou lumineuses est exclue.
- Lorsqu'elles sont autorisées, équiper les préenseignes et enseignes lumineuses ou éclairées de systèmes économes en énergie. Les éclairages des dispositifs éclairés sont préférentiellement tournés vers le sol.

Le Parc peut assister techniquement les Communes pour le respect de ces règles auxquelles veillent les services de l'Etat.

Une Commune peut effectuer un règlement local de publicité en parallèle de la mise en œuvre d'un document d'urbanisme.

Le règlement local de publicité a pour but de maîtriser le développement des panneaux sur le territoire communal. Il porte une attention particulière à la qualité et l'intégration des dispositifs publicitaires qui seront autorisés en préconisant :

- Une proscription des dispositifs de publicité lumineux et éclairés
- Une harmonisation de l'aspect des panneaux (aspect, hauteur, coloris, matériaux...)
- Un encouragement à l'utilisation de matériaux locaux et facilement recyclables
- La limitation stricte de l'installation de panneaux publicitaires nouveaux scellés au sol.

Les services du Parc naturel régional du Haut-Languedoc accompagnent la création des règlements locaux de publicité et peut apporter son assistance technique à la prise en compte de ces éléments.

OUTILS METHODOLOGIQUES POUR METTRE EN OEUVRE LES ORIENTATIONS DE LA CHARTE DANS LE SCOT

POUR UNE CULTURE PAYSAGE : LE DOCUMENT DE REFERENCE POUR LES PAYSAGES

Ce document, élaboré en 2014, est **un outil de connaissance et d'aide à la décision général**, il consolide une culture commune du paysage du Parc. Il dessine un portrait général des paysages, des unités paysagères, les principales structures, les composantes et les dynamiques en cours. Il fait aussi la synthèse des enjeux paysagers qui ont été identifiés lors de l'élaboration de la Charte du Parc.

(Le document est joint en annexe du PAC).

- ⇒ Ce document aide à mettre en œuvre la Charte du Parc sur l'aspect des paysages et de la qualité de l'urbanisme.

Il est le socle commun et la 1^{ère} étape des futures chartes architecturale et paysagère qui couvriront le territoire et dont la prise en compte dans les documents d'urbanisme est fixée par la Charte du Parc.

- ⇒ Ce n'est pas un document réglementaire, il est conçu pour appuyer techniquement l'élaboration des documents d'urbanisme.

Le paysage est le reflet de nos modes de vie et de la géographie d'un territoire. C'est le support de nos activités. Il est à la fois une ressource, un cadre de vie, de travail et une identité pour un territoire...

Le paysage est partagé par tous, c'est pour cela que c'est un support de dialogue et de construction de projet idéal.

Une démarche de projet de territoire réalisée grâce à une approche paysagère et environnementale est d'autant plus opérationnelle et adaptée dans les territoires ruraux !

Dans un SCOT, prendre en compte de façon judicieuse les paysages, c'est :

- Garantir la préservation et la valorisation du cadre de vie.
 - Contribuer à l'attractivité démographique et touristique des territoires.
 - Développer une première approche de prise en compte de la trame verte et bleue.
-

FONCTIONNEMENT TERRITORIAL ET URBANISME

Le territoire du SCOT d'Autan et de Cocagne classé Parc naturel régional ou faisant parti de son périmètre d'intervention est constitué :

- d'un tissu rural de montagne sur la partie Montagne Noire composé de petits villages et de hameaux.
- d'un tissu rural et périurbain dans la plaine et dans le fond de vallée du Thoré.

Les communes font partie du bassin de vie de Castres-Mazamet.

Les villes entourant Castres et Mazamet se distinguent en raison de sa densité plus forte de population et son niveau d'équipement, d'activités économiques et de services à la population (Labruguière, Aussillon, Pont-de-l'Arn etc...).

L'attractivité résidentielle des communes de ce secteur est essentiellement due à la dynamique de ce bassin de vie.

Dans ce maillage, Labastide-Rouairoux et Dourgne se distinguent pour leur rôle « de petits pôles locaux » compte tenu de leur caractère plus excentré et de leur niveau d'équipements, d'activités économiques et de service à la population.

L'ambiance est globalement champêtre et rurale. Toutefois, la diffusion de l'urbanisation aux marges des agglomérations principales tend à modifier cette ambiance au profit d'un cadre résidentiel.

Le territoire supracommunal est caractérisé par la présence de villages et hameaux dispersés sur le piémont de la Montagne Noire et dans la plaine.

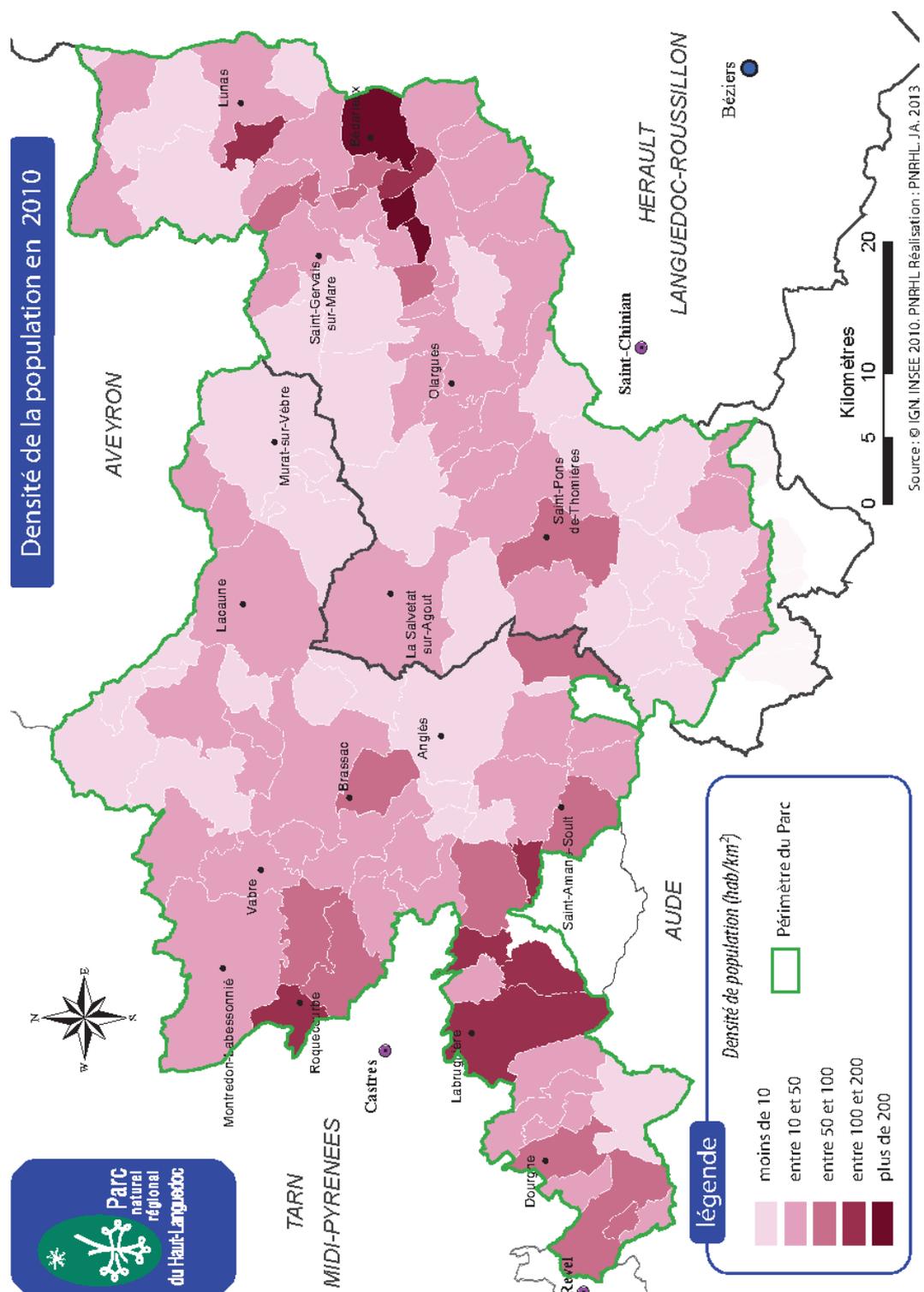
On ne perçoit que difficilement les villages sur les versants des coteaux depuis le fond de vallée, ils se découvrent au détour d'un vallonement et fur et à mesure que l'on parcourt le versant.

On constate une nette progression des espaces urbanisés dans la plaine autour de Labruguière et sur les communes bordant la ville de Mazamet.

La densité de population :

Les villes et villages entourant les villes de Castres et de Mazamet sont les plus densément peuplés (Labruguière, Aigüefonde, Payrin-Augmontel, Pont-de-l'Arn, Bout-du-Pont-de-l'Arn, Saint-Amans-Soult).

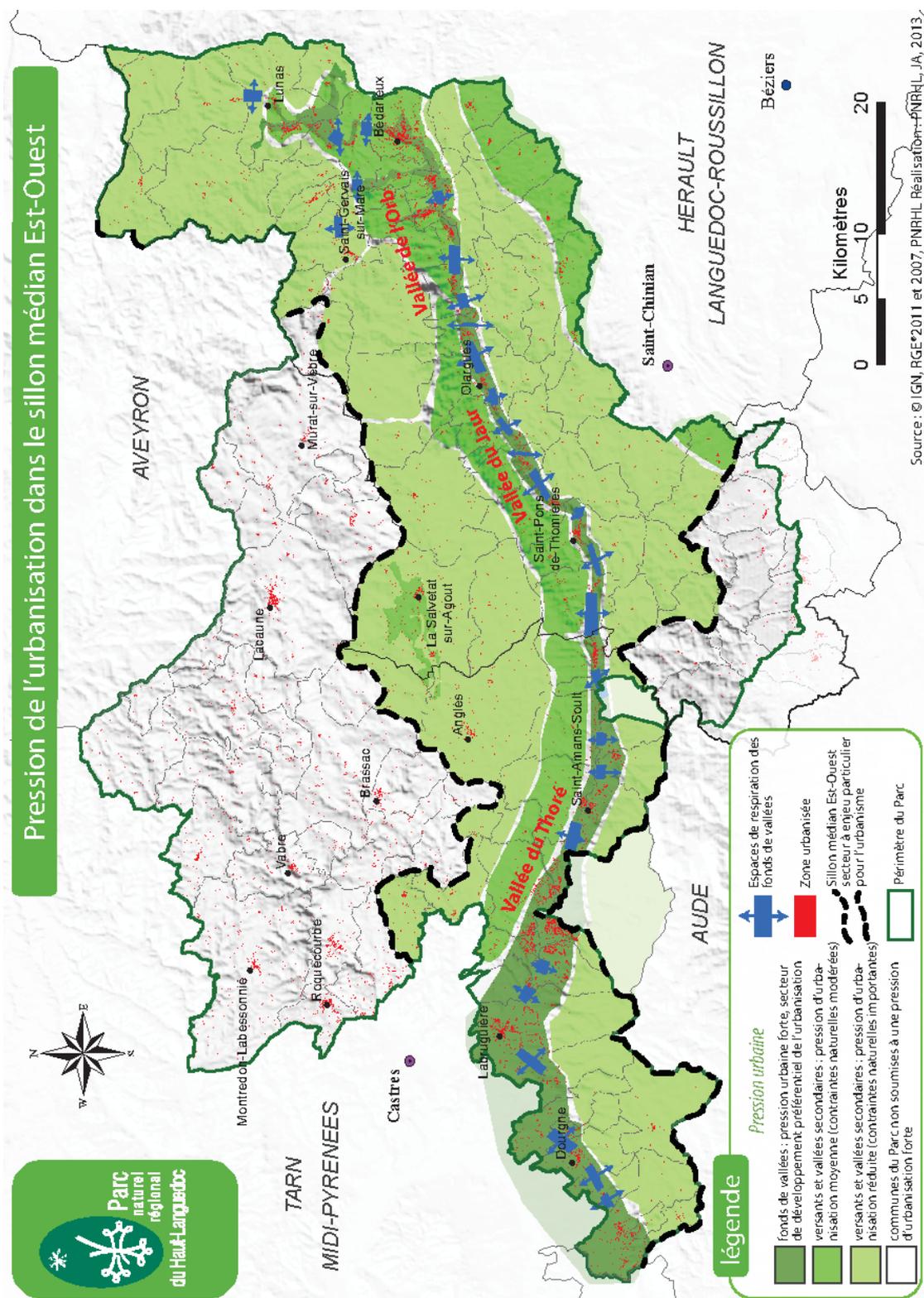
On constate des disparités fortes de densité de population.



Le « sillon médian est-ouest »

A l'échelle du Parc, Toutes les communes du SCOT sont intégrées dans un vaste secteur appelé « le sillon médian est-ouest » où, globalement, la pression foncière est la plus élevée.

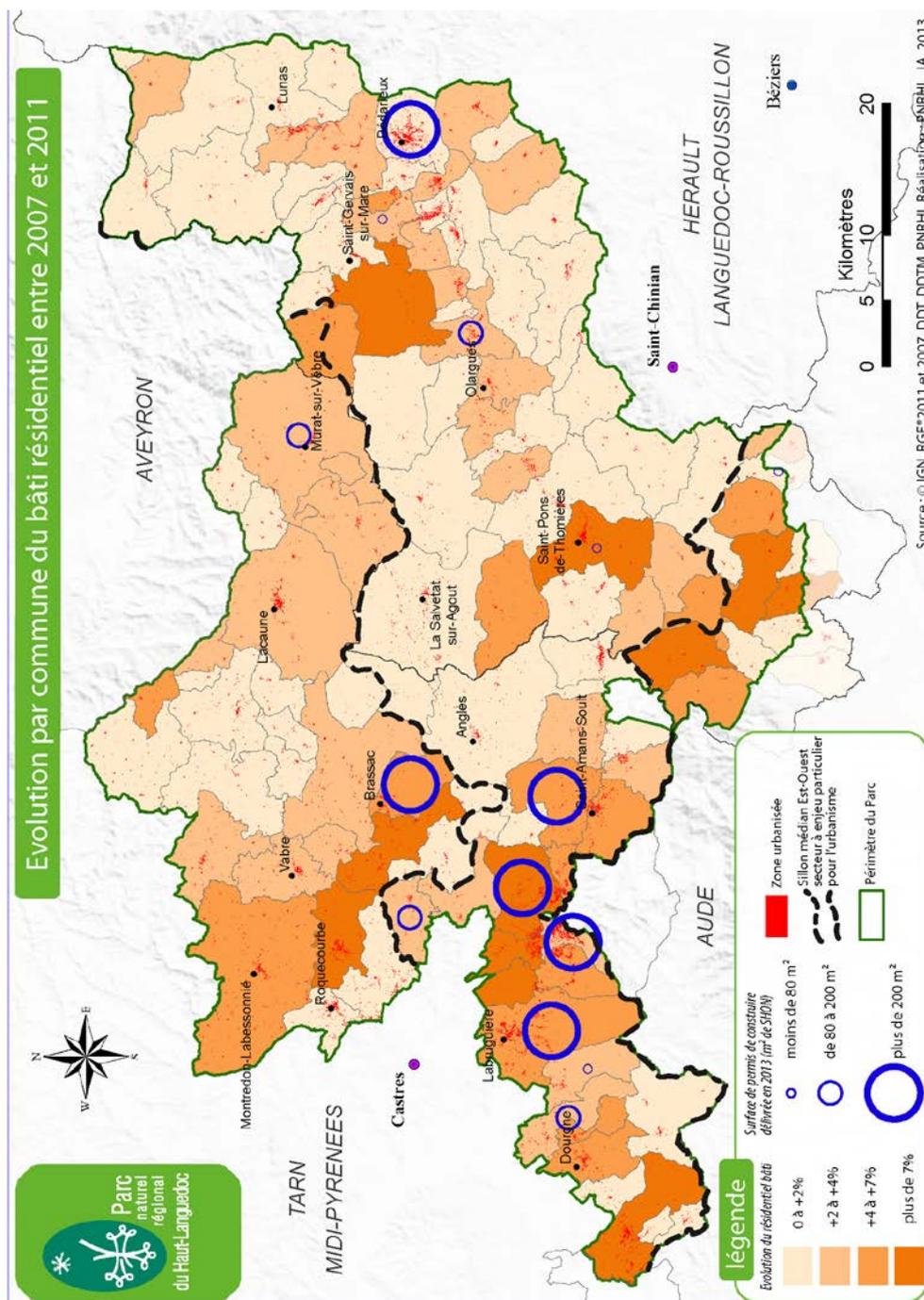
La pression de l'urbanisation s'exerce de façon différenciée dans le Sillon entre les fonds de vallée où la pression est la plus élevée aux versants et plateaux où la pression est modérée à très faible.



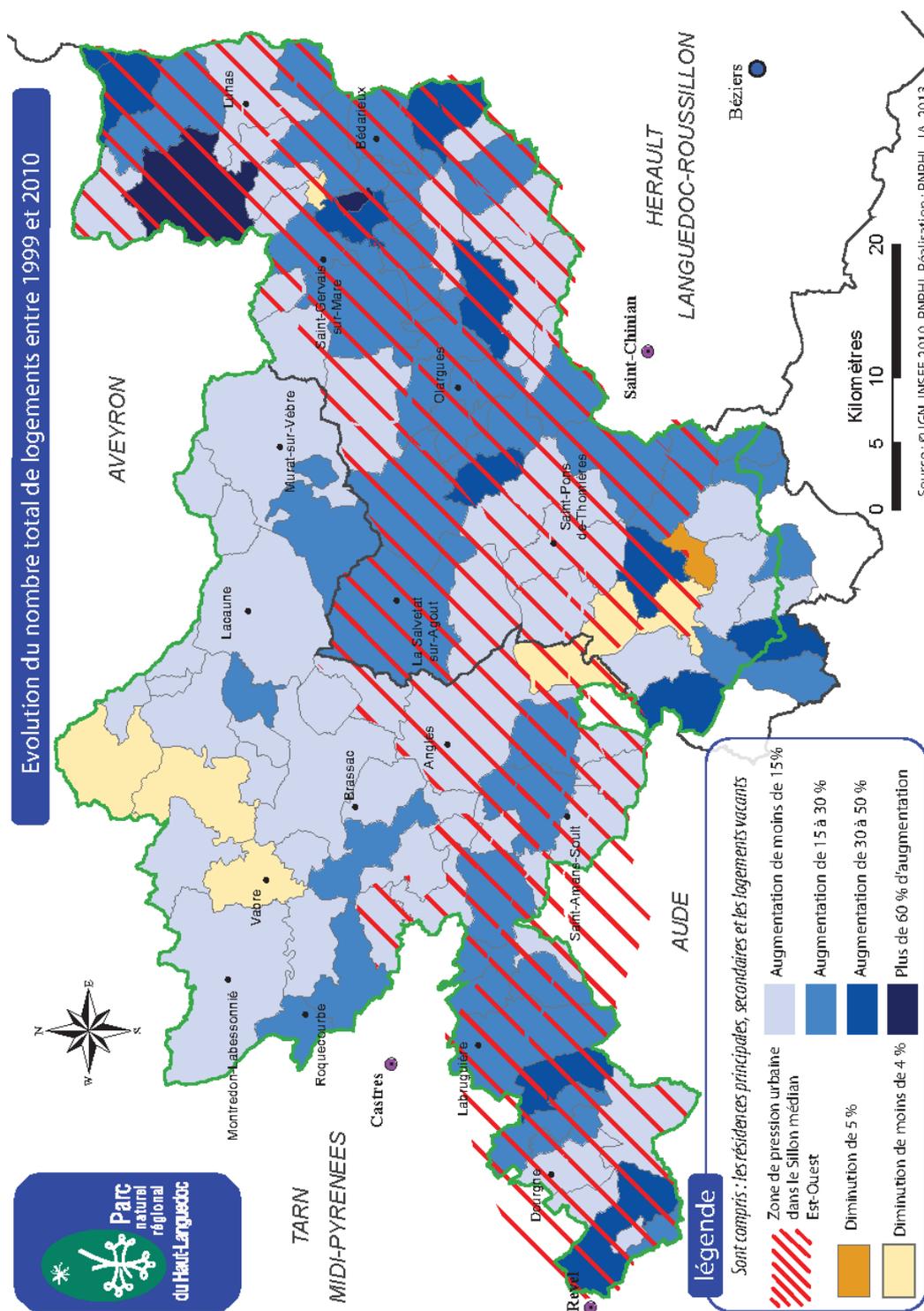
L'évolution du bâti résidentiel

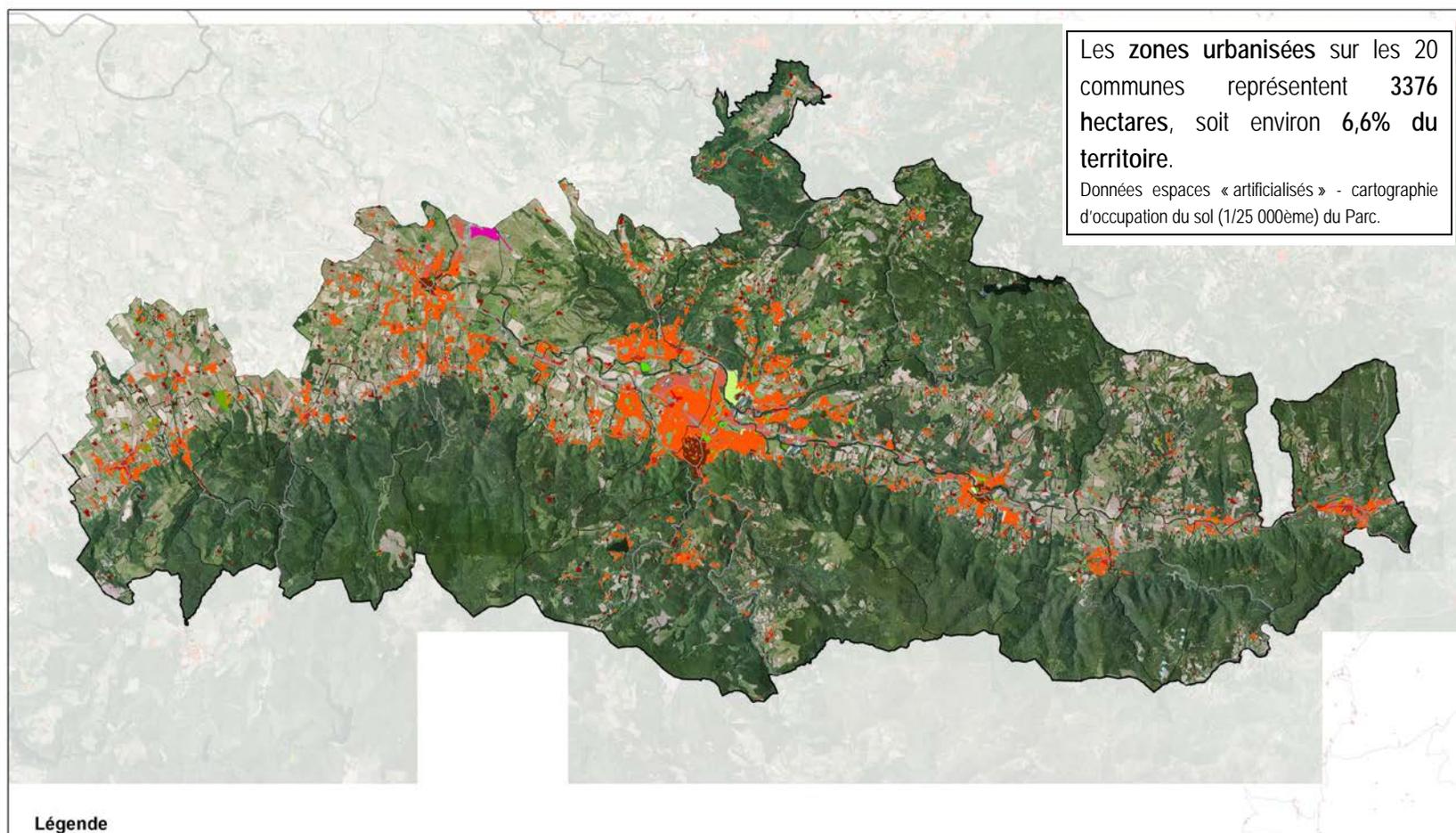
Les dynamiques démographique et foncière se traduisent par un développement principalement tourné vers l'habitat individuel et pavillonnaire. Cette L'urbanisation se développe surtout sous la forme de constructions « au coup par coup » et de petites opérations groupées (lotissements par exemple) en périphérie des bourgs et le long des axes de circulation.

Toutefois, on observe une arrivée progressive de nouvelles formes d'habitat : maisons individuelles en bande, mitoyenne, petits collectifs, habitats intermédiaires.



L'évolution du parc de logements :





Légende

- | | | | |
|---|---|---|--|
|  | Aéroports, aérodromes |  | Fiches industrielles et délaissées |
|  | Centrales électriques |  | Parcs ou centrales éoliennes |
|  | Centre de bourg ou de villennes continu |  | Bâti isolé en zone rurale |
|  | Centre urbain continu |  | Infrastructure ferroviaire ou routière et espaces associés |
|  | Décharge ou centre d'enfouissement technique |  | Espaces verts urbains |
|  | Emprise de zone artisanale, commerciale, industrielle ou agricole |  | Aire aménagée pour le camping et le caravanning |
|  | Equipement public, zones de services, centres techniques des communes |  | Golf et mini golf |
|  | Tissu urbain discontinu avec bâti collectif dominant |  | Parc et aire de loisirs |
|  | Tissu urbain discontinu avec bâti individuel dominant |  | Terrain de sport |



2,5
Kilomètres

La qualité et la diversité des formes urbaines et des bourgs



Lotissement à Payrin-Augmontel

Source : OPP PNRHL-D.Hugunenin



Centre-ville de Labastide-Rouairoux

Source : OPP PNRHL-D.Hugunenin



Immeubles collectifs à Labruguière
(en cours de renouvellement)

Source : OPP PNRHL-D.Hugunenin



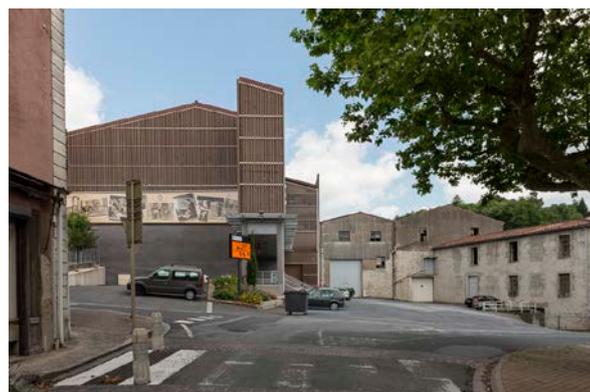
Village de Caucalières
cœur de bourg dense et pavillons

Source : OPP PNRHL-D.Hugunenin



Friche en attente - traversée d'Aussillon

Source : OPP PNRHL-D.Hugunenin



Une friche reconvertie à Pont-de-l'Arn en centre-ville

Source : OPP PNRHL-D.Hugunenin

On note la présence:

- De maisons et immeubles denses et mitoyens dans les villes et villages principaux,
- Des hameaux importants
- des fermes isolées,
- des pavillons non mitoyens des années 1950 à aujourd'hui.

Elaboration du SCOT d'Autan et de Cocagne

Parc naturel régional du Haut-Languedoc – Porter à Connaissance – EA/Urbanisme, Habitat et Architecture 2015

Les enjeux :

- ➔ Lutter contre la banalisation des paysages et la standardisation des formes urbaines, en encourageant une urbanisation en cohérence avec la morphologie des bourgs et la topographie des lieux.
- ➔ Endiguer l'étalement urbain et le mitage dans les secteurs sous influence urbaine.
- ➔ En termes d'offre de logement, l'enjeu pour le territoire est de développer un parc diversifié, attractif répondant aux besoins de la population ainsi qu'aux enjeux d'économie d'énergie.
- ➔ Résorber la vacance en retrouvant une attractivité des habitations en centres-bourgs.

QUE DIT LA CHARTE ?

« Maîtriser et limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles par l'urbanisation »

L'enjeu est de mieux construire, de proposer des formes d'urbanisation en accord avec le paysage et la géographie des lieux. Par conséquent, le SCOT s'attachera à organiser le développement de l'urbanisation de façon à maintenir la qualité et la cohérence des paysages.

➔ La Charte fixe l'objectif de « limiter la consommation d'espace par l'habitat neuf »

On assiste à un recul constant des surfaces vouées à l'agriculture et des espaces naturels, en particulier dans les fonds de vallées. Face à ce constat, la nouvelle Charte souligne la nécessité de développer un urbanisme économe en espace dans les documents de planification.

La Charte identifie un secteur appelé « le sillon Médian Est-Ouest » qui regroupe les vallées de l'Orb, du Jaur, du Thoré, le piémont de la Montagne Noire et une partie du plateau du Haut-Languedoc. Depuis une décennie, ce secteur du territoire du Parc est concerné par une accélération du rythme de la construction d'habitat neuf. Elle se traduit par un développement de l'urbanisation plutôt consommateur d'espace.

Les 20 communes du périmètre commun en font partie.

Leur espace urbanisé représente environ 3376 ha.

Pour ce secteur, la charte fixe l'objectif de réduire de moitié (50%) la consommation d'espaces naturels et agricoles par la construction de logements neufs, par rapport à ce qui a pu être observé ces 10 dernières années (1999-2009).

Pour les 20 communes, l'enjeu sera donc de développer un projet économe en espaces agricoles et naturels. Il s'agit d'éviter les extensions démesurées en tâche d'huile ou le long des voies et un éparpillement des constructions. Le caractère identitaire des hameaux doit être préservé voire renforcé.

Pour répondre à cet objectif, le SCOT:

- évaluera le plus raisonnablement possible les besoins futurs en logements.

L'établissement d'objectifs de développement de l'habitat en adéquation avec des perspectives démographiques réalistes et l'identification des besoins de la population permettra d'éviter le mitage et l'étalement urbain. Il est recommandé de mener une réflexion sur l'organisation et la répartition de l'offre de logement.

Les besoins en logements pour des résidences principales et résidences secondaires devront être identifiés et maîtrisés.

- Privilégiera l'utilisation des dents-creuses* existantes et une urbanisation en continuité immédiate des bourgs existants où se concentrent équipements et commerces.

La question du renouvellement du bâti ancien et de l'utilisation des logements vacants devront être au cœur de la réflexion sur le SCOT.

*Certains tissus urbains existants présentent des espaces interstitiels qui constituent de véritables potentiels d'urbanisation. De façon à limiter l'étalement urbain, il conviendra de privilégier ces zones pour répondre aux besoins en foncier constructible.

- établira des niveaux de densité variés, allant dans le sens d'une réduction de la consommation d'espaces par l'urbanisation résidentielle.

→ **La Charte définit des secteurs à préserver de toute urbanisation : « les espaces de respiration ».**

Les espaces de respiration sont symbolisées par des flèches de principe définies au 1/100 000^{ème} sur le Plan de Parc. Elles marquent la volonté de préserver des coupures d'urbanisation entre les bourgs (villes, villages...) dans les fonds de vallée ou sur le piémont. Ces espaces ont une vocation agricole ou naturelle et sont parsemés, parfois d'écarts ou de hameaux.

L'objectif de cette mesure est d'éviter l'étalement urbain en contenant l'enveloppe des bourgs.

La Charte précise que les SCOT doivent intégrer ces espaces de respiration en les adaptant à leur échelle.

Les espaces de respiration figurent au Plan de Parc présenté à la fin du dossier de Porte-à-Connaissance.

« Maîtriser et encourager un développement qualitatif de l'urbanisation »

Face à la tendance à un développement diffus des constructions, peu structuré et fortement consommateur d'espace, les documents d'urbanisme permettent d'assurer une gestion équilibrée des sols. Les Schémas de Cohérence Territoriale offrent l'opportunité de mettre en place un projet et une stratégie de développement valorisant. Ils permettent d'affirmer de façon claire et cohérente l'organisation et les modalités de développement des communes.

La Charte promeut un **urbanisme de qualité** que se soit pour les nouveaux aménagements et nouvelles constructions. Le SCOT s'attachera à **développer un projet d'urbanisme durable adapté au contexte mêlant ruralité et périurbanisation du territoire**. Pour cela, il proposera des orientations qualitatives de **développement urbain**.

Il devra notamment intégrer l'ensemble des mesures suivantes pour répondre de façon qualitative aux enjeux d'économie de l'espace et de gestion cohérente du développement des communes:

→ Limiter le mitage et l'étalement urbain.

Conformément à la Loi Montagne, les zones ouvertes à l'urbanisation doivent être situées **en continuité de l'urbanisation existante**. Cette démarche permet d'assurer la qualité de la desserte par les réseaux des nouveaux quartiers, et d'éviter des implantations de constructions en ordre dispersé sans cohérence d'ensemble.

Il s'agit de **contenir les enveloppes urbaines** afin d'éviter la poursuite d'une urbanisation étirée en linéaire le long des routes, en tâche d'huile mal maîtrisées ou démesurées pour **privilégier une urbanisation plus en profondeur**.

Par ailleurs, pour maintenir une enveloppe des bourgs et villages cohérente, il est nécessaire qu'elle réponde à un besoin d'accueil de population préalable évalué.

→ Valoriser la qualité architecturale et paysagère des espaces publics, les entrées et extensions de bourgs.

Pour cela, la charte préconise de systématiser la conception des orientations d'aménagement et de programmation dans le cadre de leur documents d'urbanisme.

→ Mettre en œuvre de démarches d'urbanisme valorisant les spécificités locales et bien intégrées au paysage environnant.

Cela passe notamment par l'insertion à la pente de projets, la préservation de l'intégrité et des fonctions des espaces agricoles, naturels et forestiers, ainsi que leurs lisières, etc...

→ Identifier les communes pour lesquelles la revitalisation et/ou la requalification des centres anciens est nécessaire.

→ Le SCOT devra tenir compte « des Villages et Hameaux Patrimoniaux » identifiés au Plan de Parc.

Pour ces secteurs, la Charte préconise la réalisation d'un cahier des prescriptions architecturales et paysagères dont les typicités sont à mettre en valeur. Cet outil permet de mieux prendre en compte le patrimoine bâti et le paysage dans les divers projets d'aménagements qui les touchent. Dans le périmètre du SCOT, il s'agit d'Escoussens et Labruguière.

« Promouvoir l'utilisation des matériaux locaux dans la construction »

Le territoire du Haut-Languedoc produit des biomatériaux (bois, pierre, laine, chanvre, paille...) qui ont été utilisés dans la construction et l'isolation des bâtiments. L'évolution des techniques de construction et la mise en place de normes ont, petit à petit, laissé de côté ces matériaux traditionnels et les techniques associées. Aujourd'hui, face aux demandes en éco-construction, l'utilisation des matériaux locaux dans le bâtiment est un nouvel enjeu pour le développement du territoire.

OUTILS METHODOLOGIQUES POUR METTRE EN ŒUVRE LES ORIENTATIONS DE LA CHARTE DANS LE SCOT

→ Prioriser le développement de l'urbanisation.

Le projet de SCOT devra reposer sur des perspectives de développement de population, d'accueil d'emploi et d'activités. Il évaluera les besoins du territoire en fonction et définira des objectifs quantitatifs et qualitatifs d'accueil de population, de constructions de logements ou encore de surfaces allouées aux activités économiques.

Un projet de SCOT, au travers de son PADD et de son DOO consiste à mettre en place une stratégie de développement et en précise les modalités. C'est pourquoi, il est vivement recommandé dans le dossier d'organiser la répartition, spatialiser de façon schématique et éventuellement prioriser les modalités de développement urbain et socio-économique, les zones protégées, les liaisons envisagées etc...

Cette démarche méthodologique permettra de consolider un projet de territoire cohérent et opérationnel.

→ Intégrer l'urbanisation nouvelle au paysage.

Afin de maintenir la silhouette et l'identité singulière de chaque hameau et village, il est essentiel de mettre en place des orientations qui visent à préserver la forme des bourgs (silhouette) et conserver des espaces de transition entre eux et d'être vigilant sur l'aspect et l'insertion des nouvelles constructions et nouveaux aménagements.

Le SCOT pourra définir des orientations pour garantir la qualité et la cohérence des futurs quartiers et des zones d'activités. Il peut notamment intégrer des mesures pour :

- Définir des limites claires à l'urbanisation et travailler sur la question des contacts avec les espaces naturels et agricoles.
- Encourager la réalisation d'orientations d'aménagement et de programmation sur les secteurs d'urbanisation future. Elles permettront aux communes de maîtriser le devenir de ces zones en esquissant des principes d'organisation, d'aménagement et de desserte.
- Privilégier les opérations d'ensemble dans les communes les plus peuplées (nouveaux quartiers d'habitations et zones d'activités).
- Soutenir et planifier un traitement des entrées et traversées de bourg lorsque cela est nécessaire. Les entrées de bourgs constituent la première image que l'on a d'une ville ou d'un village. Pourtant, ces espaces restent peu mis en valeur à l'échelle du Parc.

→ Définir des principes d'urbanisme durable. Le document d'orientations et d'objectifs encouragera le développement des techniques « écologiques » de construction et d'aménagement, les liaisons douces

→ Le SCOT encouragera et pourra planifier la poursuite des démarches de requalification et de rénovation de centre-ancien, comme cela a été engagé dans certaines communes. Le centre bourg compte un réseau d'espaces publics (places, placettes, jardins publics) qualitatif qu'il est important de maintenir.

→ Une réflexion dans le cadre du SCOT sur la question des espaces publics, des voies vertes et le traitement des liaisons avec l'urbanisation existante et future permettra d'assurer la bonne intégration des nouveaux quartiers au tissu urbain existant.

II- Connaître et gérer les patrimoines naturels pour les préserver

Le territoire du Parc naturel régional du Haut-Languedoc constitue un cœur de nature où la biodiversité est très riche.

Un des facteurs essentiels de la préservation de cette richesse faunistique et floristique est le maintien de la diversité des milieux, (espaces forestiers, prairies, garrigues, terres cultivées...) des habitats et des continuités écologiques qui permettent aux espèces de se déplacer au sein du territoire.

Les phénomènes de périurbanisation, de mitage et la présence d'axes de communication complexifient les déplacements de certaines espèces animales en rompant certaines continuités (notamment dans les fonds de vallée).

Le caractère naturel et agricole de la Montagne Noire et de son piémont en fait sa force.

La mosaïque des paysages témoignent d'une diversité de milieux dans les fonds de vallée et sur le piémont. Ils sont au cœur de la richesse du cadre de vie du territoire.

Ils abritent certes une faune riche et diversifiée, mais elle n'en demeure pas moins fragile. Pour maintenir la présence de la faune, il est important de préserver des espaces naturels de transition qui permettent aux espèces de se déplacer d'un milieu naturel à un autre.

La Charte du Parc naturel régional du Haut-Languedoc consacre un volet important à l'action en faveur du patrimoine naturel, et notamment au maintien des espaces ouverts, garants de la diversité biologique et écologique du territoire.

L'engagement du Parc naturel régional du Haut-Languedoc en termes d'environnement réside en partie dans la volonté «de connaître et gérer les patrimoines naturels pour les préserver». Son objectif est de préserver la biodiversité, les habitats, les milieux naturels et les corridors écologiques de son territoire. Il convient au sein du SCOT de prendre en compte les données environnementales présentées ci-après.

Le territoire est riche d'un environnement naturel diversifié, de grande qualité, et d'espèces faunistiques emblématiques du Parc. Les zones d'inventaires scientifiques, les protections réglementaires et la présence de sites d'intérêt communautaire témoignent de cette richesse biologique.



Causse de Cauçalières-Labruguière Source : OPP PNRHL. D.Huguenin

II-1 L'OCCUPATION DU SOL

Le territoire du Parc est boisé à 67 % de sa surface. Or, le maintien de la qualité environnementale du territoire est très directement lié à la coexistence et à la répartition équilibrée des milieux dits « ouverts » de type agricole (prairies, pelouses, cultures, vignes...) ou de type naturel (landes, tourbières...) et des milieux dits « couverts » (forêts, broussailles, garrigues, stades pré-forestiers...).

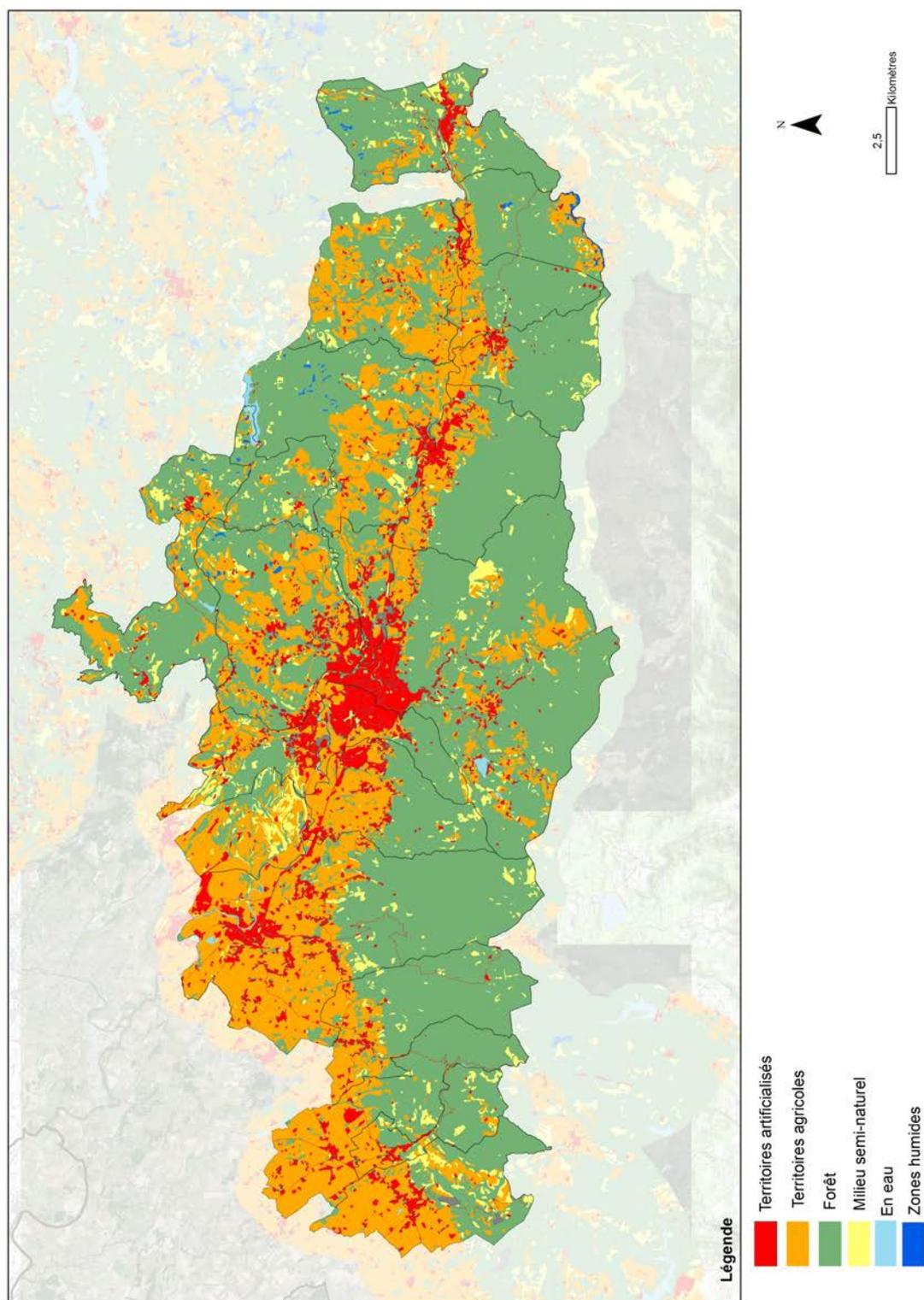
Il existe les grands types d'occupation du sol prédominants sur le territoire du SCOT :

- Des zones agricoles
- Des forêts de feuillus et de conifères
- Des landes et des roches
- Des zones urbanisées



Berges du Thoré et voie verte Passa País entre Mazamet et Bout-du-pont-de-l'Arn

L'occupation du sol générale en 2010



Source : PNRHL/DA

II-2 LA TRAME VERTE ET BLEUE ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

• Définition

C'est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... et assurer ainsi leur cycle de vie.

Le vert représente les milieux naturels et semi-naturels terrestres : forêts, prairies...

Le bleu correspond aux cours d'eau et zones humides : fleuves, rivières, étangs, marais, plan d'eau...

Elle joue un rôle essentiel pour la préservation de la biodiversité, capital naturel aujourd'hui menacé principalement en raison du développement de l'urbanisation et des infrastructures.

Elle est composée de:

Réservoirs de biodiversité

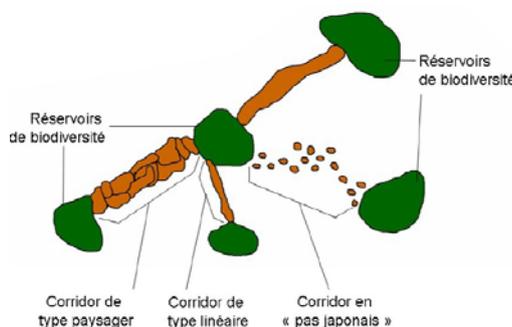
Zones vitales, riches en biodiversité, où les espèces peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie : reproduction, alimentation, abri...

Corridors écologiques

Voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité (haies, bosquets...).

Continuités écologiques

Association de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.



C'est un engagement du *Grenelle de l'Environnement* (2009)

Il s'agit d'un outil mis en œuvre à l'échelle nationale qui a pour vocation de préserver la biodiversité dans les politiques d'aménagement du territoire en :

- préservant ou reconstituant un réseau d'espaces et d'échanges pour que les milieux naturels puissent continuer à fonctionner
- répondant à la problématique de fragmentation des milieux naturels et la perte de biodiversité.

Elle doit tenir compte des activités humaines et des enjeux socio-économiques du territoire.

Le Parc naturel régional du Haut-Languedoc a réalisé un diagnostic de la trame écologique du territoire au 1/25 000^{ème}. Il a permis d'identifier les continuités écologiques.

C'est un outil de connaissance pour aider à prendre en compte la Trame Verte et Bleue dans le cadre du SCOT.

Les données transmises ci-après sont issues de cette étude, elles n'ont pas de portée réglementaire. Elles prennent en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Midi-Pyrénées.

- **La trame verte et bleue du périmètre de recoupement SCOT d'Autan et de Cocagne/Pnr Haut-Languedoc**

La Montagne Noire et son articulation avec la plaine accueillent une faune très riche et diversifiée, fragile et adaptée au climat océanique et de moyenne montagne.

Avec le phénomène de périurbanisation le passage de la Montagne Noire à la Plaine se complexifie.

Pour maintenir la présence de la faune, il est important de préserver des espaces naturels de transition entre ces deux entités qui permettent aux espèces de se déplacer d'un milieu naturel à un autre.

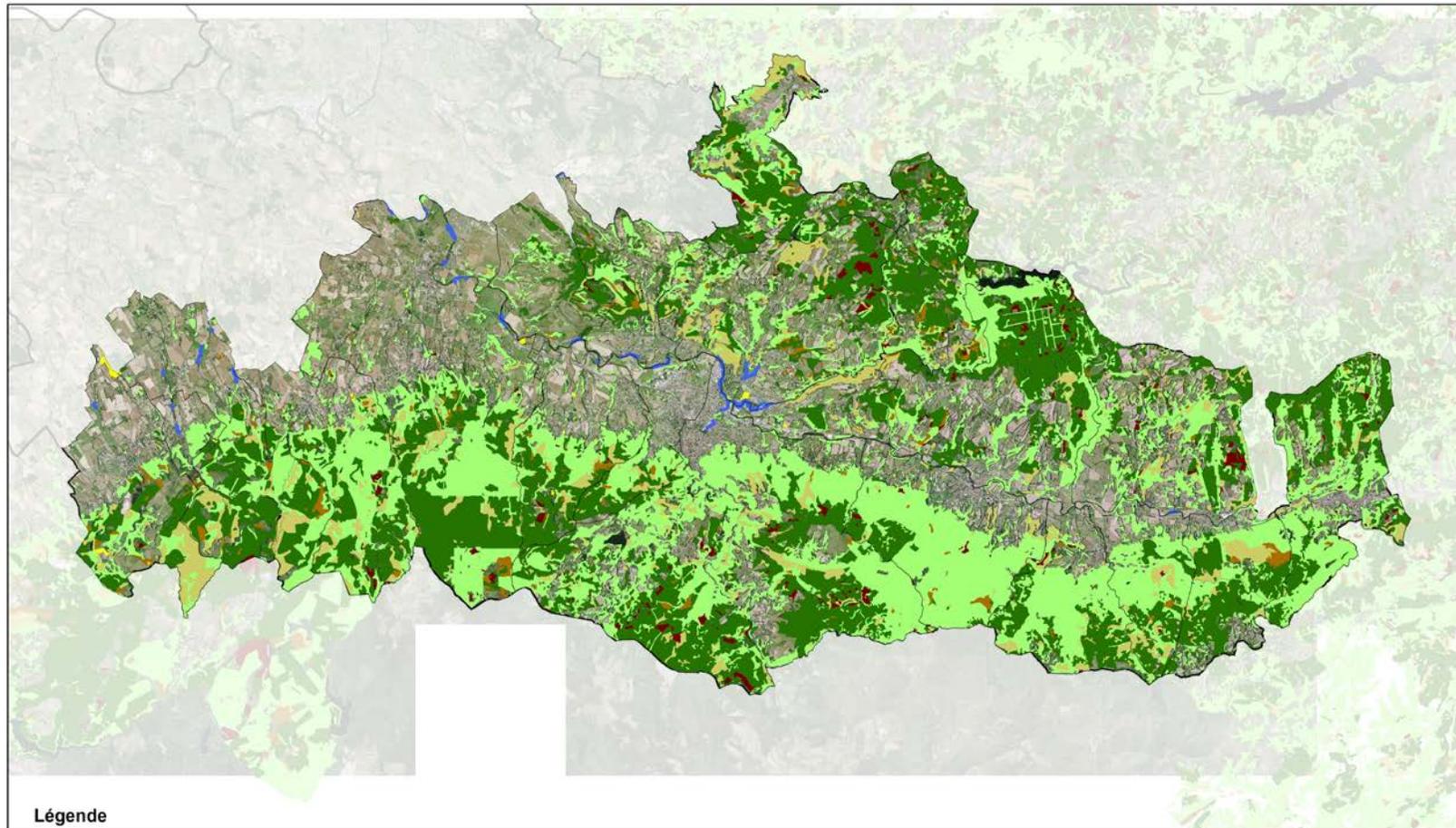
La trame verte – sous-trame forestière

Elle est bien représentée sur le territoire par une alternance de forêts de feuillus (hêtres, châtaigniers), boisements mixtes et plantés de résineux (douglas, épicéas, sapins...). Les espaces forestiers assurent plusieurs fonctions en Haut-Languedoc : la production pour les forêts plantées, la préservation de la biodiversité, la promenade, le tourisme, la chasse et l'épuration ainsi que la protection des eaux naturelles du territoire.

Enjeux de la sous-trame forestière :

- ➔ La préservation des corridors forestiers descendant de la montagne vers la plaine constitue un enjeu majeur pour le maintien de l'équilibre écologique, paysager et socio-économique du territoire.
- ➔ La préservation des **cœurs boisés à enjeux particuliers** (comme les hêtraies) constituent un enjeu majeur pour le maintien de l'équilibre écologique et paysager de la Montagne Noire
- ➔ Il est recommandé de **préserver en priorité les boisements présentant un intérêt patrimonial** (les habitats d'intérêt communautaire par exemple).
- ➔ Les boisements de plaine (bois et bosquets le long des cours d'eau) se raréfient dans le secteur de Dourgne-Labruguière, ce sont des lieux de passage et des abris pour la faune, mais aussi des points d'attrait pour les habitants et des éléments qui concourent à la variété et la qualité des paysages de la plaine.

L'occupation forestière



- Coupes forestières
- Forêt de feuillus
- Forêts et végétation arbustive en mutation
- Forêts mélangées
- Peupleraie
- Plantation de résineux ou reboisement de résineux
- Ripisylve ou autre forêt rivulaire

N

2,5

Kilomètres

La trame verte – sous-trame des milieux ouverts (agricole) et semi-naturels

Dans certains secteurs du territoire, la strate arborée est absente et laisse la place à d'autres formations plus basses et ouvertes. Cette présence, peut être due à une action volontaire de l'Homme via l'agriculture, pour accéder aux rivières, ou à la présence d'animaux en pâture qui ont supprimé le rideau boisé, ou encore au substrat du sol qui empêche le développement d'une telle strate arborée.

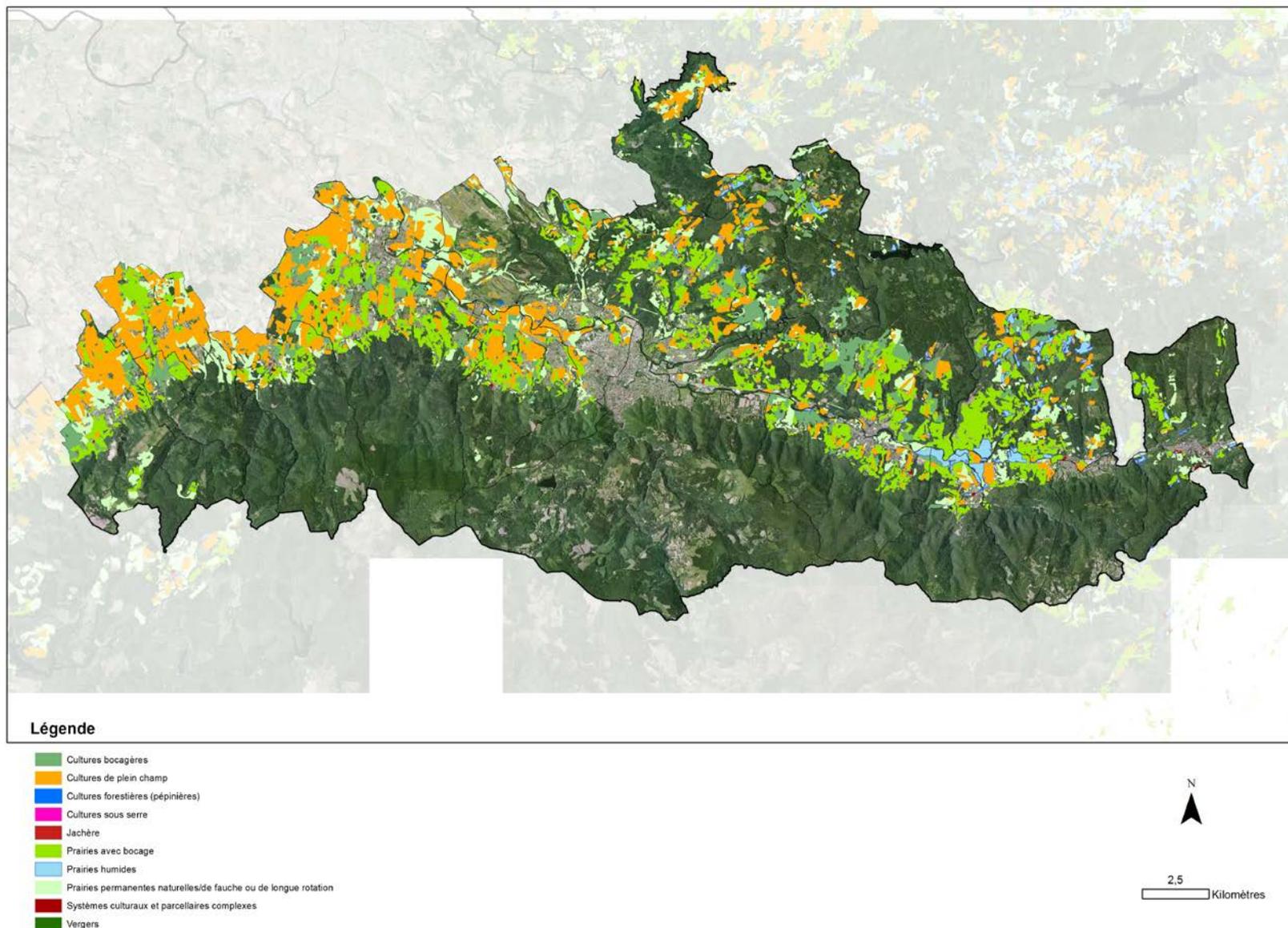
La succession des espaces ouverts et agricoles forment des continuités qu'il est essentiel de préserver afin de protéger la biodiversité liée à ces milieux et maintenir une ouverture des paysages. Ils peuvent prendre la forme de pâturages, parcelles herbagères, prairies humides, tourbières, clairières agricoles, landes etc...

Sur les 20 communes, les milieux ouverts rencontrés sont :

- des prairies bocagères (surtout dans le secteur de la haute-vallée du Thoré et sur les parties hautes du piémont de la Montagne Noire),
- mosaïque de cultures majoritairement en plaine,
- clairières et prairies, souvent humide du plateau d'Anglès.
- Des pelouses sur les causses de Caucalières-Labruguière et de St-Ferréol,
- Des landes, des broussailles dans la Montagne Noire et sur les plateaux et versants du plateau d'Anglès.

- ➔ La préservation des continuités « ouvertes » est un enjeu phare pour le territoire du Parc. Elle est directement liée au maintien de l'activité agricole, notamment d'élevage avec des pratiques extensives. Au travers du SCOT, il s'agira de préserver au mieux les principaux corridors d'espaces ouverts, maîtriser l'urbanisation sur ces espaces et favoriser le maintien des terres à vocation agricole.
- ➔ Les haies et arbres champêtres jouent un rôle important pour le maintien de la biodiversité, la qualité des paysages et la production agricole. Sur le plan environnemental, ils servent d'abri pour certaines espèces animales et le maillage qu'ils forment est très utile aux déplacements de la faune.
- ➔ Les prairies humides sont des milieux sensibles à enjeux très fort sur le plan environnemental. Le SCOT devra les protéger. Il convient de conforter l'activité agricole existante (qui entretient le milieu) et les préserver de toute urbanisation.

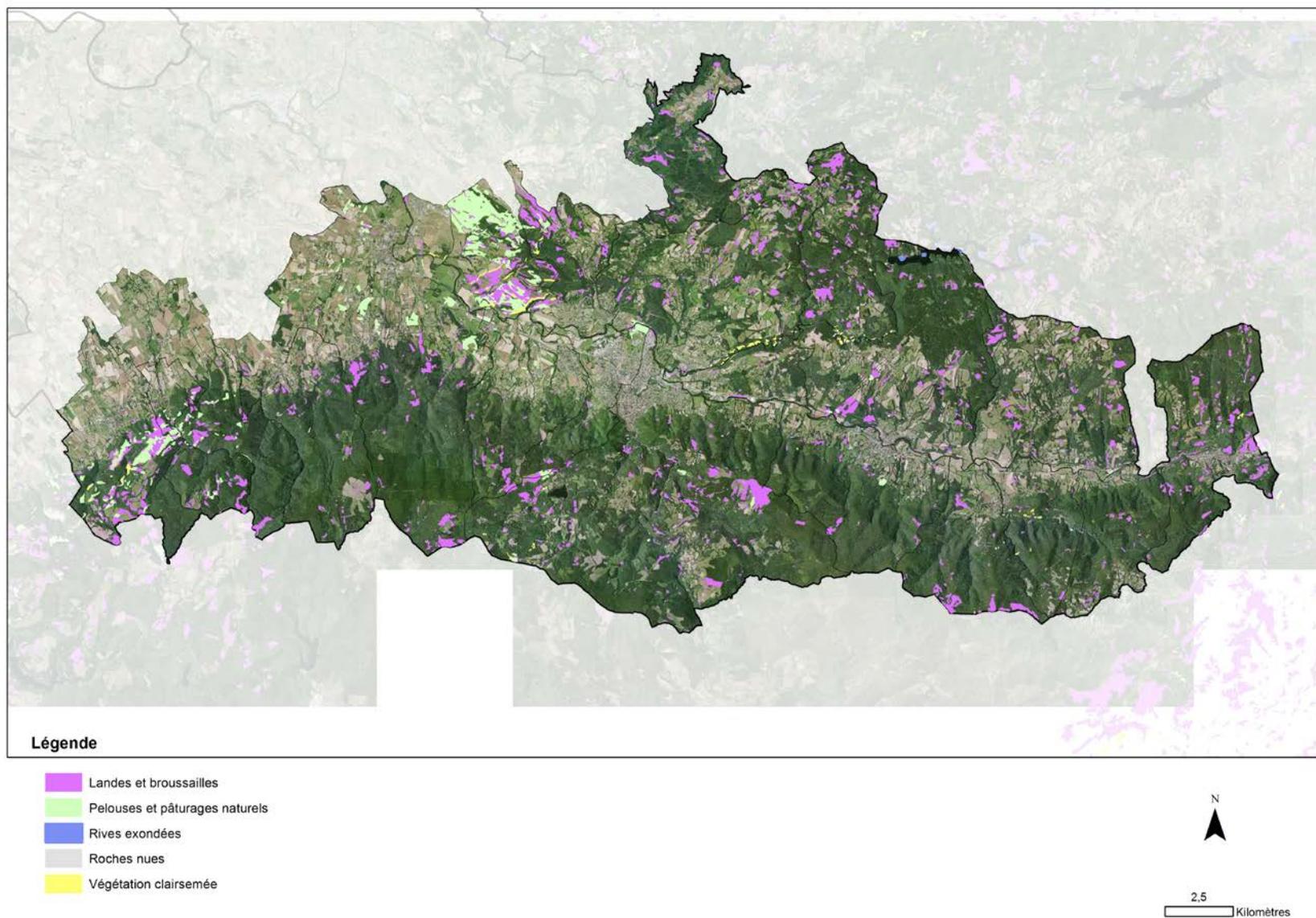
L'occupation agricole



Elaboration du SCOT d'Autan et de Cocagne

Parc naturel régional du Haut-Languedoc – Porter à Connaissance – EA/Urbanisme, Habitat et Architecture 2015

L'occupation des espaces semi-naturels



Elaboration du SCOT d'Autan et de Cocagne

Parc naturel régional du Haut-Languedoc – Porter à Connaissance – EA/Urbanisme, Habitat et Architecture 2015

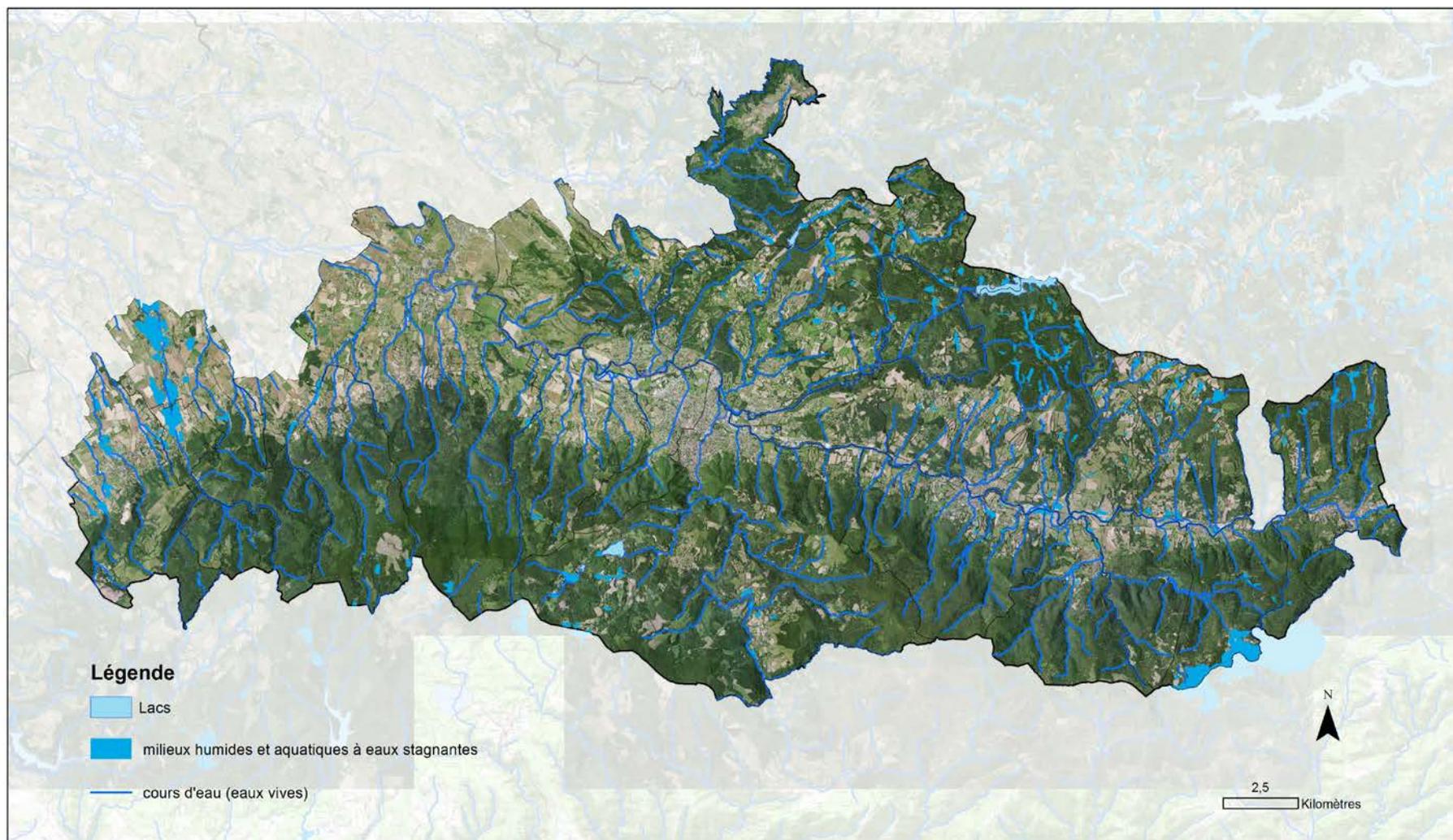
La trame bleue

Elle est composée de l'ensemble du réseau hydrographique et des milieux humides (cours d'eau, zones humides, lacs, étangs...). Leurs ripisylves constituent un support de la biodiversité et une composante forte du paysage.

Enjeux de la trame bleue :

- ➔ Le fonctionnement des milieux humides est un élément fort à prendre en considération dans la définition du projet de SCOT.
- ➔ Le SCOT devra s'attacher à préserver les cours d'eau et leurs ripisylves ainsi que les zones humides (prairies humides notamment) qui forment les cœurs de biodiversité et les corridors écologiques. Ces milieux naturels jouent un rôle très important pour le bon fonctionnement de l'environnement naturel.
- ➔ Le SCOT encouragera l'amélioration des capacités et des dispositifs d'épuration adaptés notamment pour les hameaux et petits villages
- ➔ Le SCOT encouragera la pollution des eaux dans le cadre des aménagements routiers.
- ➔ Le SCOT préviendra et tiendra compte des risques d'inondation dans les choix portés en matière de développement.

L'occupation des milieux aquatiques et humides



- **Les cœurs de biodiversités et les corridors écologiques**

- Les **cœurs de biodiversité** sont des zones identifiées dans le cadre de l'étude « *identification des continuités écologique du PNR Haut-Languedoc* » comme les plus riches pour la faune et la flore du territoire, c'est-à-dire des zones où les espèces peuvent effectuer la totalité de leur cycle de vie. Ils correspondent donc aux espaces qui jouent un rôle prépondérant pour la fonctionnalité écologique du territoire.

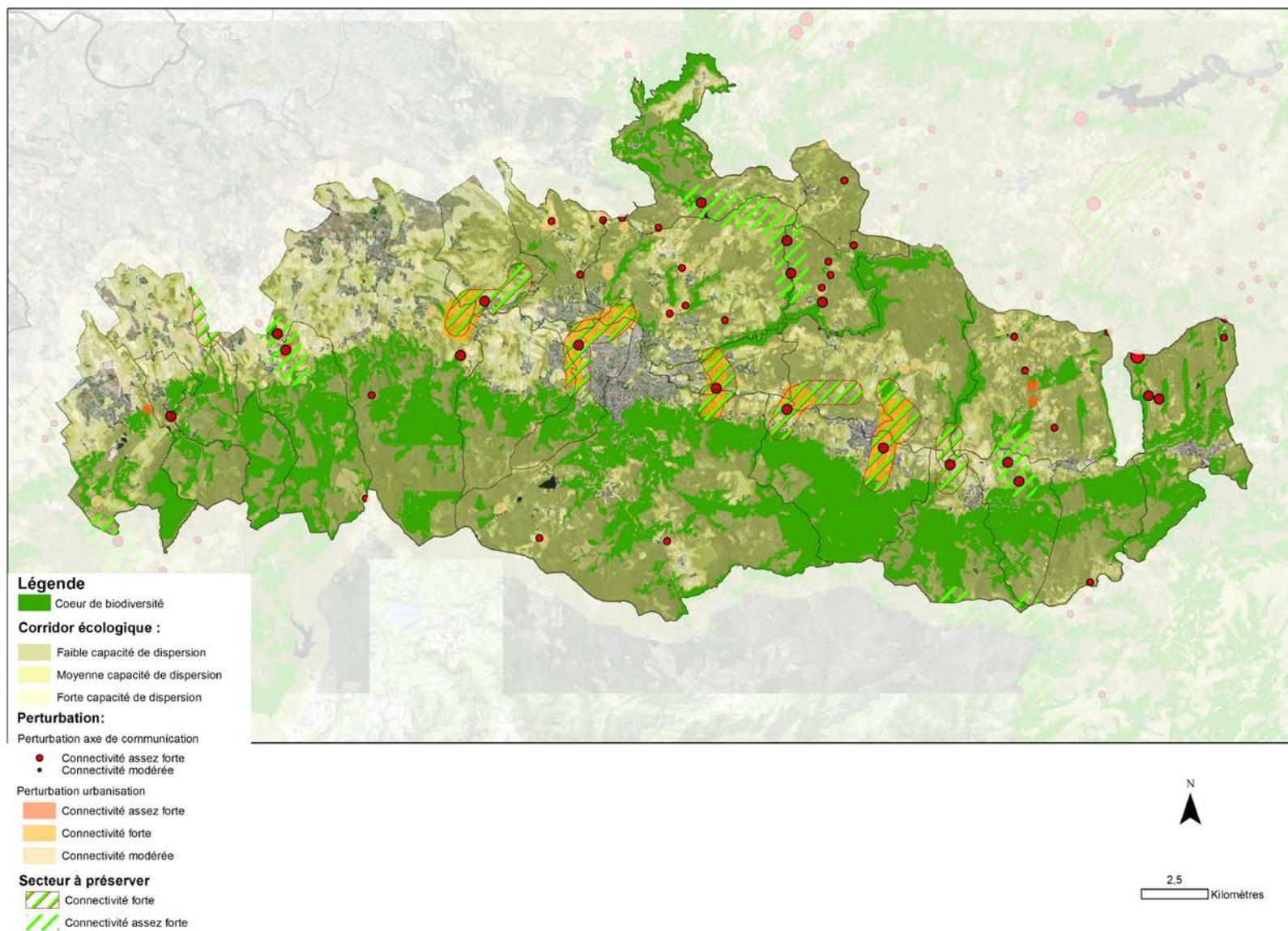
Les cœurs de biodiversité identifiés par le Parc n'ont pas de portée réglementaire, et ne font pas l'objet de prescription particulière. Ils peuvent se recouper avec les réservoirs de biodiversité du SRCE Midi-Pyrénées et affiner la connaissance sur ces réservoirs puisque l'échelle d'étude est le 1/25 000ème.

- **Les corridors** sont des espaces qui jouent un rôle de passage pour la faune.

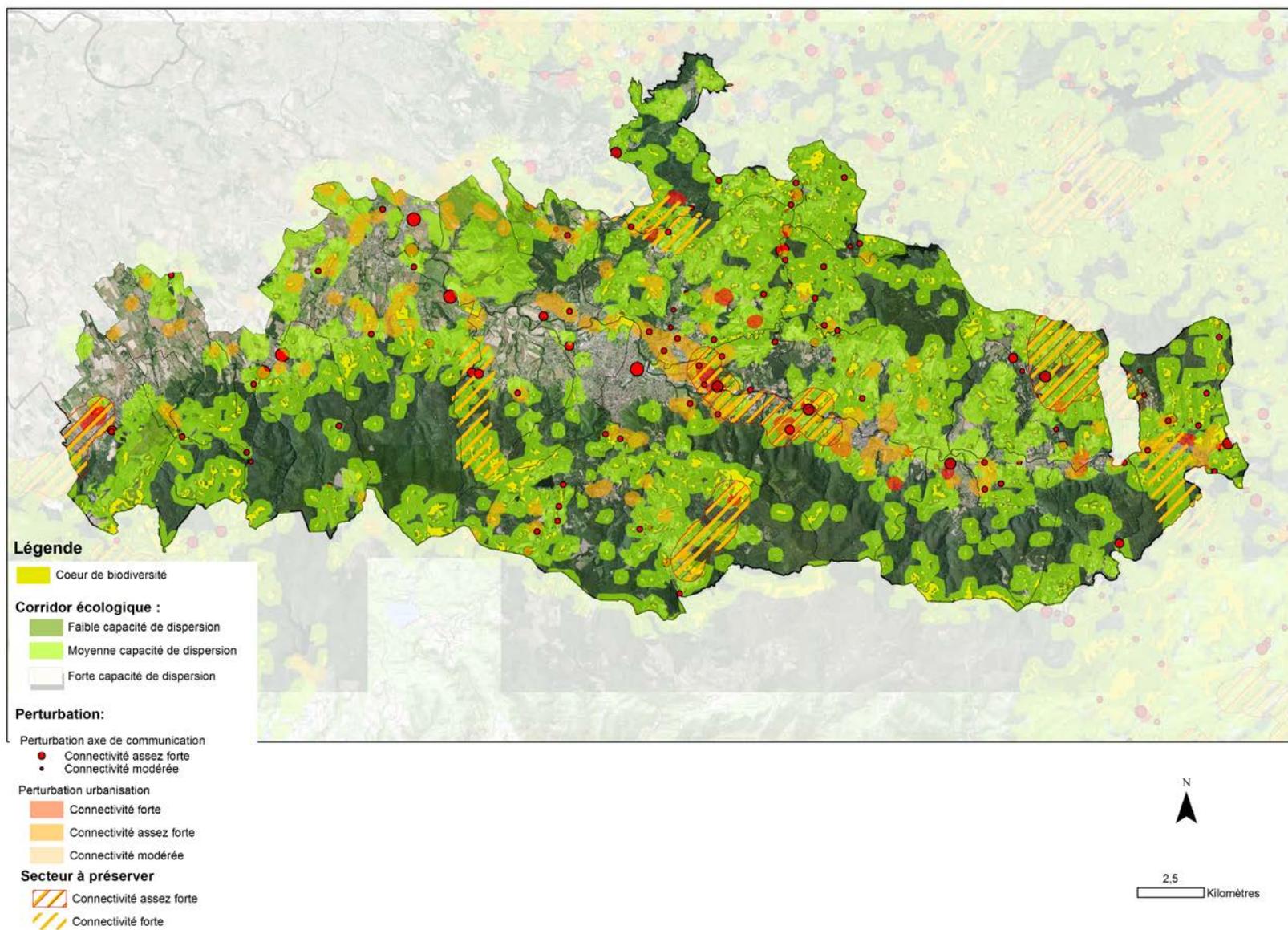
- **Les perturbations** correspondent à des points d'obstacles ou des coupures.

A noter, les données fournies par le Pnr ne sont pas exhaustives, elles tiennent compte de l'état des connaissances actuelles et sont basées sur une modélisation issues d'une interprétation d'orthophotos au 1/25 000ème.

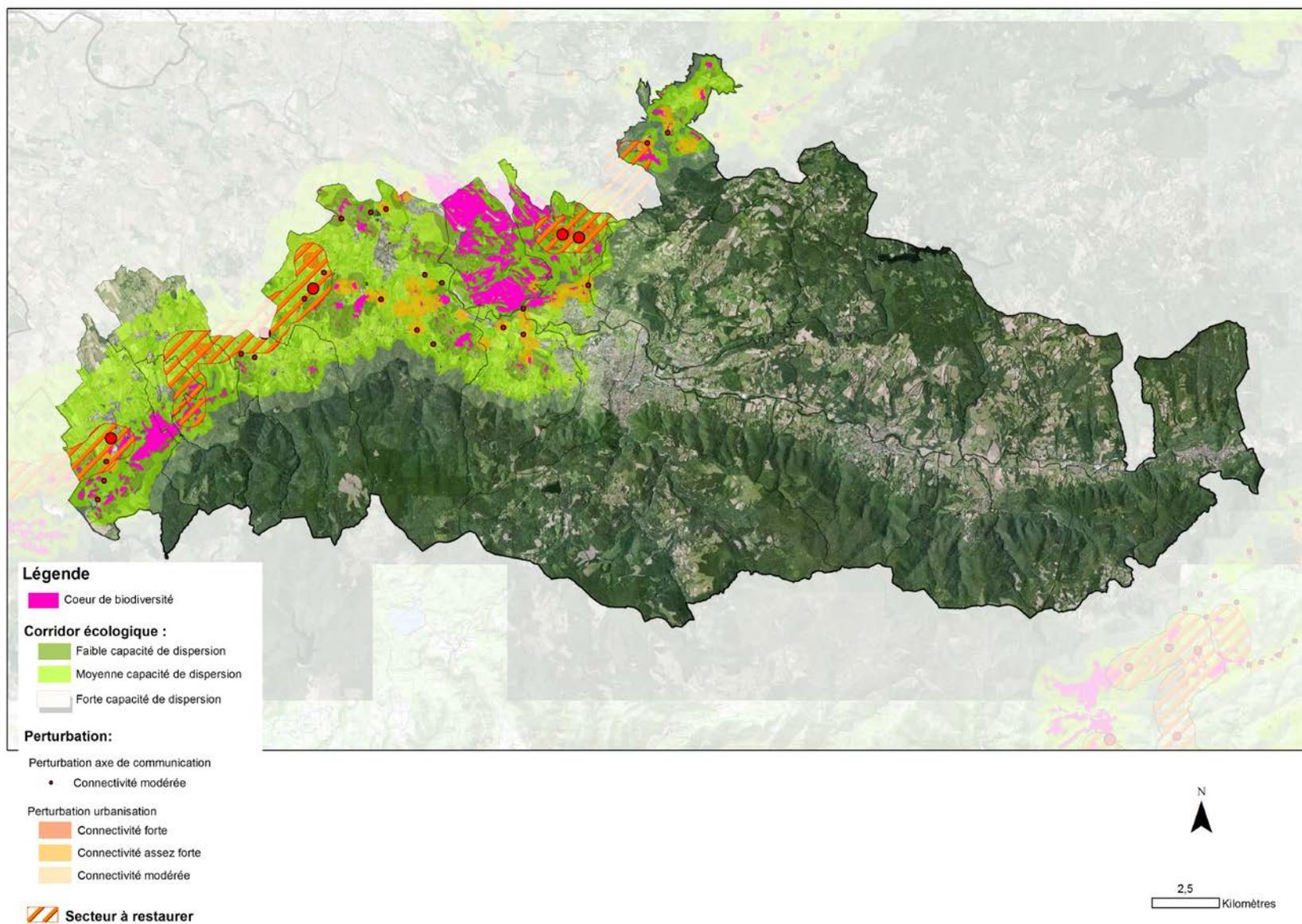
Les cœurs et corridors forestiers Les cœurs de biodiversité et les corridors forestiers correspondent en majorité à des forêts de feuillus.



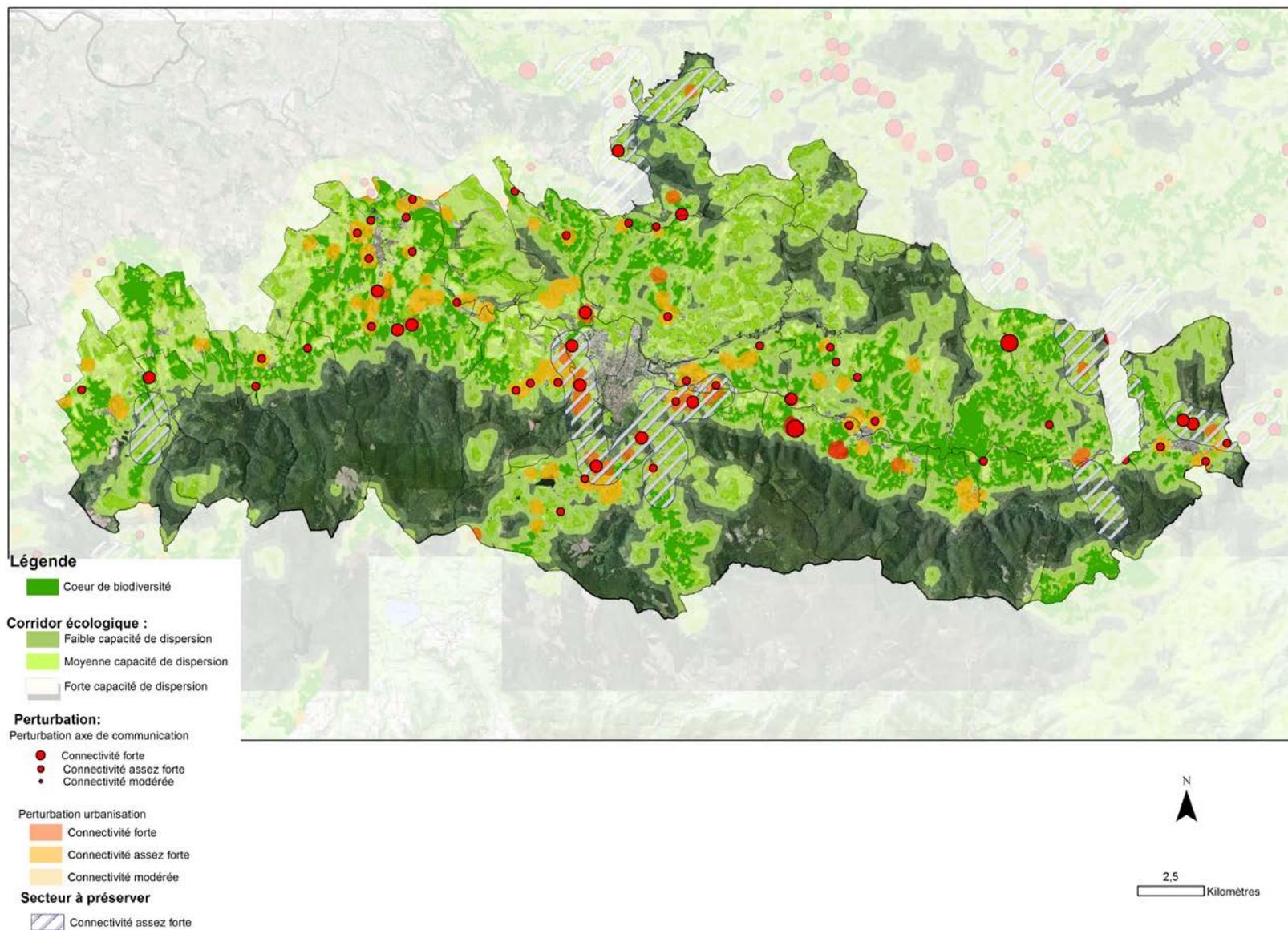
Les cœurs et corridors des milieux ouverts Les cœurs de biodiversité et les corridors des pelouses acidiclinales.



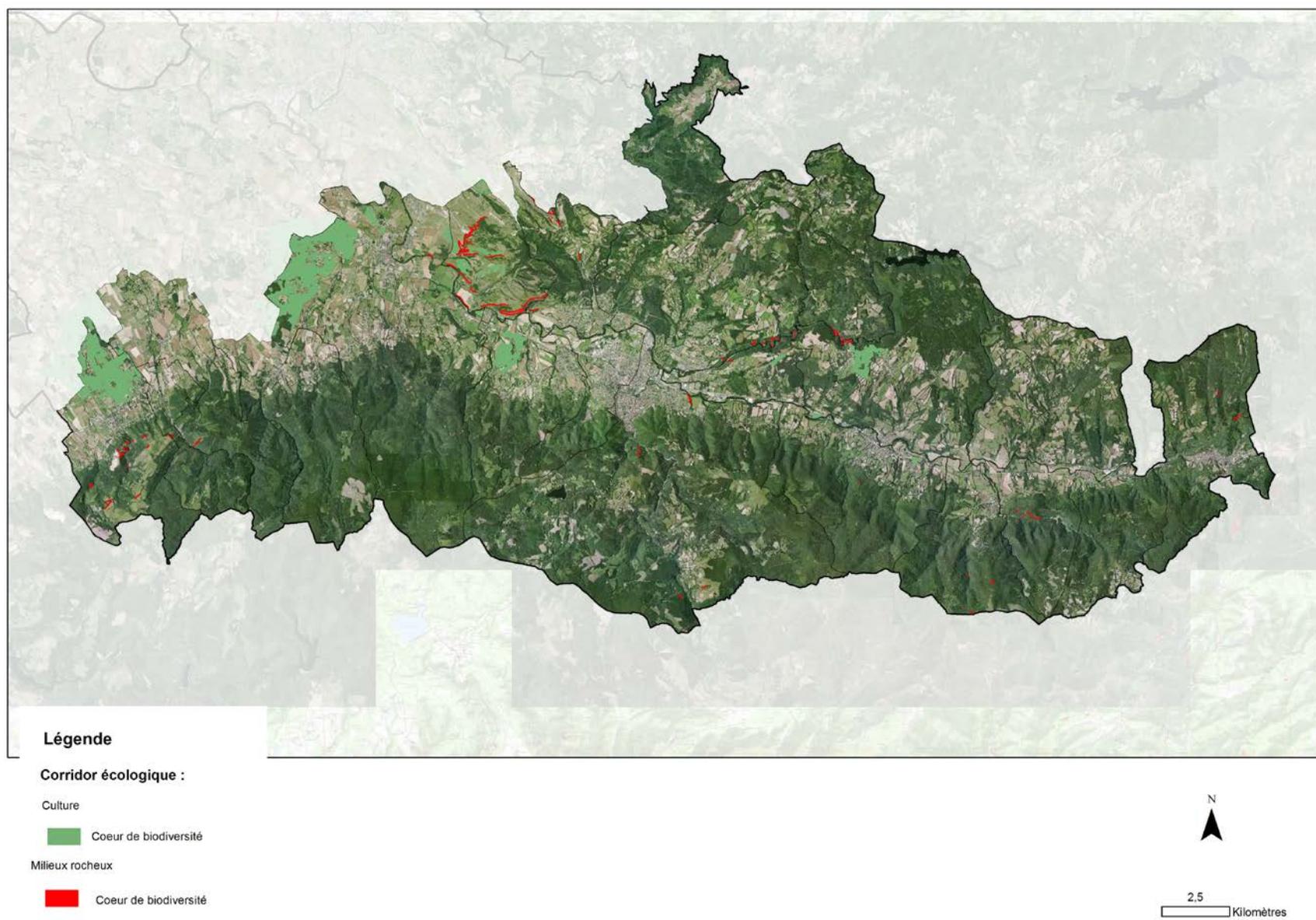
Les cœurs de biodiversité et les corridors des pelouses calcicoles.



Les cœurs de biodiversité et les corridors des prairies.

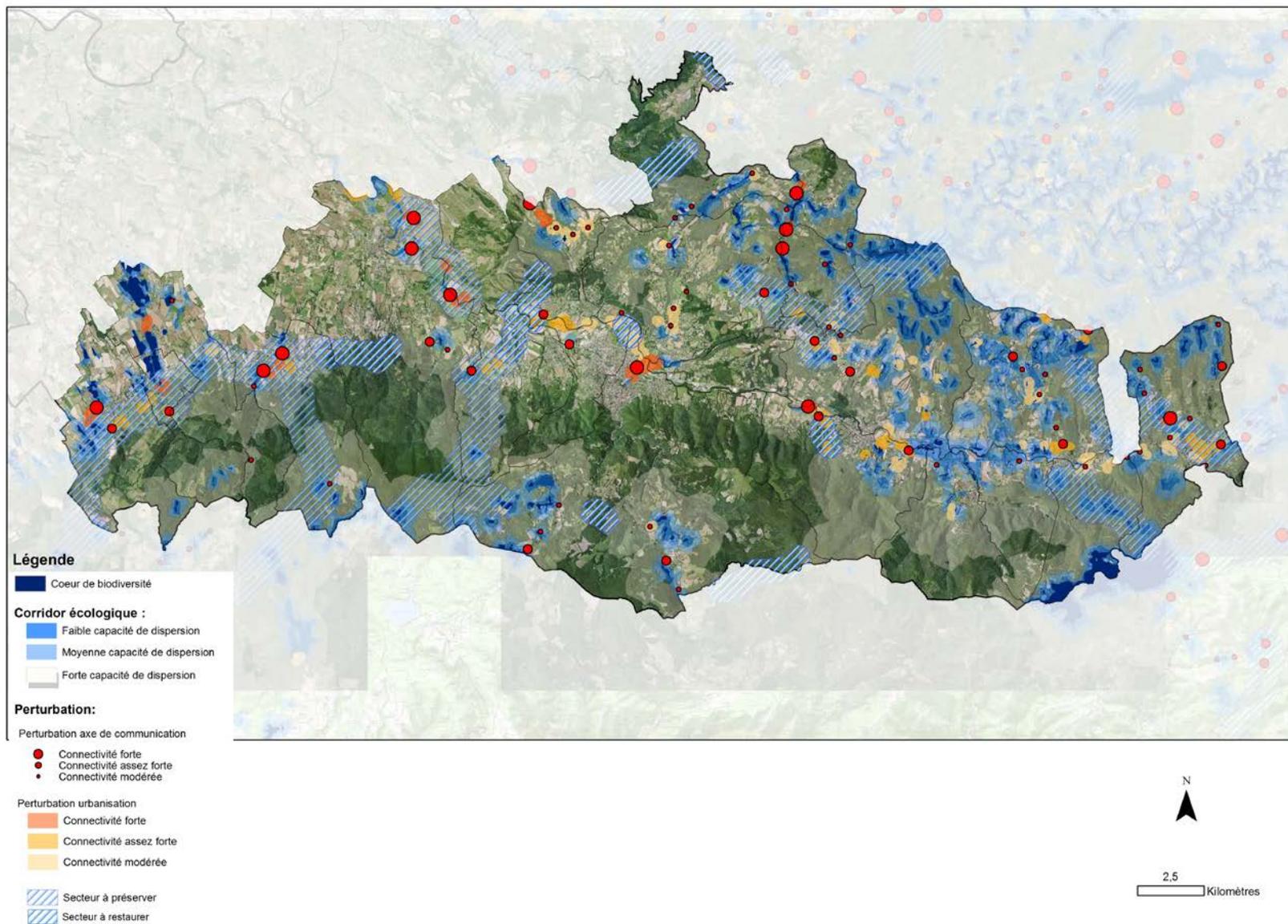


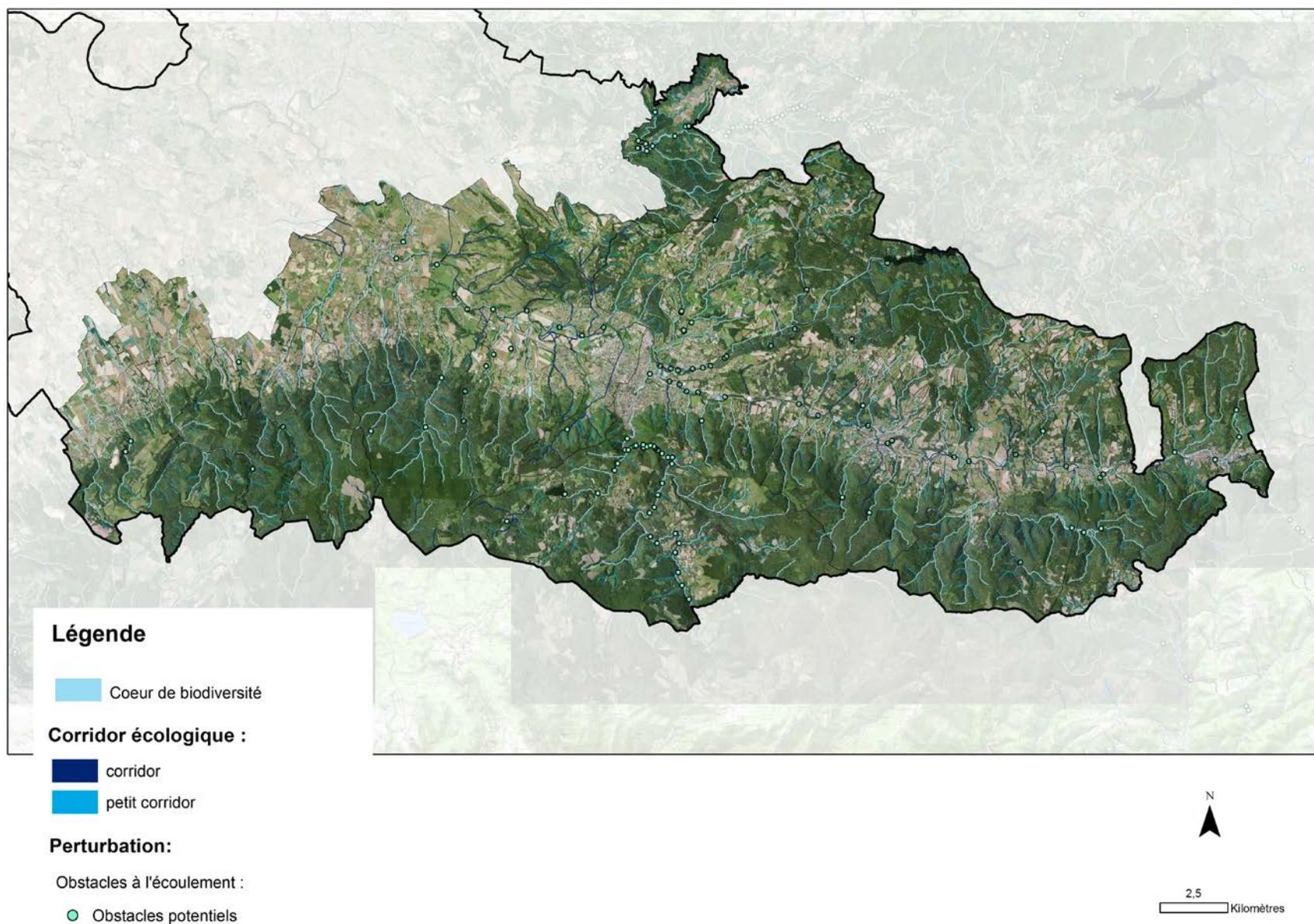
Les cœurs de biodiversité et les corridors des cultures agricoles et milieux rocheux.



Les cœurs et corridors des milieux humides : cours d'eau et zones humides

Les cœurs de biodiversité et les corridors des milieux humides sont essentiellement liés au réseau hydrographique : rivières, ruisseaux permanents ou temporaires.





II-3 Les espaces protégés et inventoriés

Les mesures d'inventaires :

Les 20 communes sont concernées par les mesures d'inventaires suivantes :

- 21 ZNIEFF de type 1
- 2 ZNIEFF de type 2

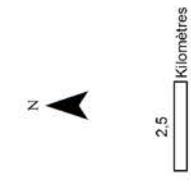
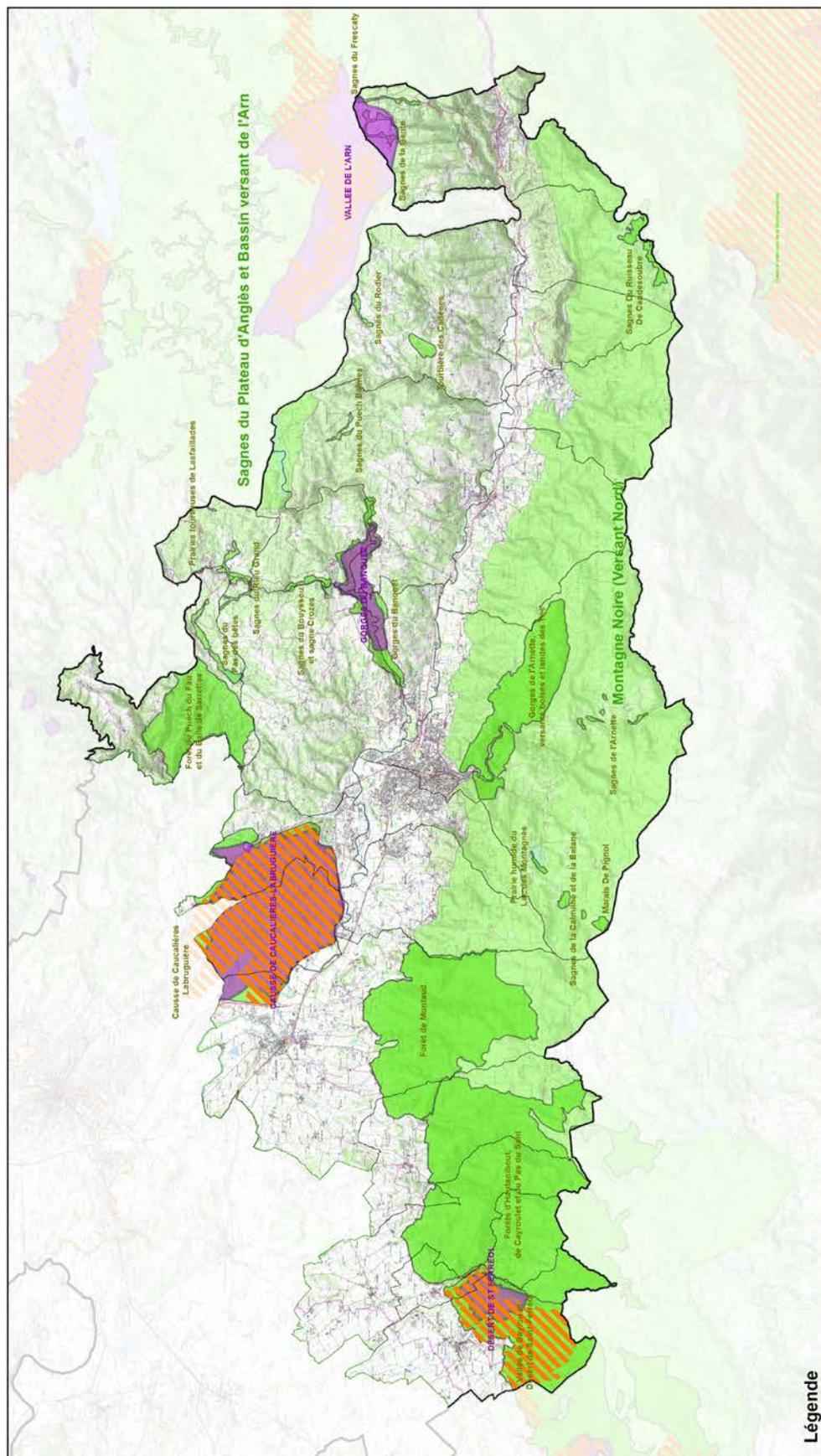
Les mesures de gestion et de protection :

- 2 zones Natura 2000
- 4 Espaces Naturels Sensibles

Les mesures de la Charte du Parc (voir Plan de Parc de la Charte) :

Le secteur est concerné par :

- **3 espaces d'intérêt écologique majeur ou reconnu** : site « montagne Noire Occidentale » (Natura 2000), Site « Causse de Caucalières et de Labruguière » (Natura 2000) et les cavités à chiroptères Natura 2000 (Réserve Naturelle régionale Grotte du Castellas à Dourgne),
- **6 espaces d'intérêt écologique sensibles** : espaces ouverts de la Montagne Noire & vieilles forêts de hêtres (dont forêt de l'Aiguille – ENS du Tarn), les zones humides (secteur vallée de l'Arn – plateau d'Anglès), ensemble agricole de la Montagne Noire et des Avants-Monts, Milieu bocager de la vallée du Thoré et les Gorges du Banquet (ENS du Tarn), Bassin versant de l'Arn, cavités à chiroptères (grottes de Lingolié à Cambounès, grotte de Lacalm à Aiguefonde, Aven des chauves-souris à Dourgne).
- **L'aire de distribution de l'aigle royal** (secteur Montagne Noire d'Albine à Labastide-Rouairoux)



Légende

- Espace Naturel Sensible
- ZNIEFF de Type 1
- ZNIEFF de Type 2
- Natura 2000

QUE DIT LA CHARTE ?

« Gérer les espaces naturels remarquables et les fonctionnalités écologiques du territoire »

Le maintien des forêts de feuillus, terres agricoles, et prairies naturelles permet de préserver le « socle » de la biodiversité, l'équilibre des milieux et la richesse paysagère de la commune.

L'enjeu du SCOT sera donc de préserver cet équilibre et en particulier les espaces ouverts et les zones humides (tourbières, prairies humides...), les landes et les pelouses.

Le maintien de la qualité environnementale est directement lié à la maîtrise de l'urbanisation, la préservation des grandes continuités forestières, la protection de la qualité des eaux et du maintien de l'activité agricole.

La Charte du Parc oriente pour les 12 ans à venir la politique de gestion des espaces naturels remarquables et des fonctionnalités écologiques sur 3 axes d'intervention : la mise en œuvre des programmes de gestion en cours, le déploiement de nouveaux plans de gestion sur des sites et espèces remarquables, la conservation et la restauration de la Trame Verte et Bleue du Parc.

Le Parc naturel régional a identifié la Trame Verte et Bleue du territoire. Ce diagnostic, dont les cartographiques sont présentées dans le présent porté-à-connaissance, fournit un état des lieux au 1/25 000ème. Il n'a pas de portée réglementaire mais il donne des indications sur le fonctionnement écologique du territoire.

Au regard de la nature de l'occupation du sol, des enjeux en matière de biodiversité et de préservation des habitats naturels se distinguent :

- Les milieux ouverts secs ou humides, dont la grande majorité est générée par l'activité agricole. Les surfaces nécessaires à l'agriculture en particulier extensive présentent un intérêt tout particulier.
- Les points de rupture identifiés, en particulier dans les espaces d'intérêt écologique.

Concernant les espaces remarquables, le SCOT devra tenir compte des dispositions suivantes :

- ➔ Préserver et gérer en priorité les zones humides, les landes et les pelouses sèches en lien avec les activités agricoles et forestières.
- ➔ Conserver et restaurer la Trame Verte et Bleue du territoire, avec pour priorité la préservation des activités agricoles utilisatrices d'espace et garantes de l'intérêt écologique d'un lieu, la mise en place de plan de gestion sur les points de rupture de la trame, la création d'équipements et/ou de dispositifs facilitant le cheminement de la faune, la prise en compte des continuités écologiques dans le cadre des documents d'urbanisme (SCOT, PLUi, PLU...).

Le SCOT identifiera les continuités écologiques du territoire. Il identifiera les corridors biologiques et les espaces constituant des réservoirs à l'échelle communale. Leur prise en compte sera traduite dans le PADD et le DOO.

➔ Préserver les « espaces d'intérêt écologique majeur »

Les espaces d'intérêt écologique (E.I.E) majeurs ou reconnus correspondent à des sites déjà protégés par des mesures réglementaires ou des dispositifs de gestion de la biodiversité (Natura 2000). Les documents d'urbanisme doivent intégrer les préconisations particulières de la Charte définies pour ces sites.

I.1 « Montagne Noire Occidentale »

Le site est constitué d'une alternance de vallées dominées par la forêt de feuillus et de plateaux dominés par des pelouses sèches et des prairies bocagères. Les vallées abritent la dernière population de Loure au sud du Massif central. De nombreuses falaises s'y rencontrent ainsi que des cavités souterraines riches en chiroptères. Les plateaux sont occupés traditionnellement par le pâturage ovin et forment de grandes prairies, riches en orchidées. Les landes et pelouses calcaires se côtoient. La forêt de hêtre y croît naturellement et héberge le Lys des Pyrénées (la seule station connue à l'extérieur des Pyrénées), et de nombreux carabes.

Enjeux du site : Conservation des habitats naturels (pelouses sèches, pelouses calcaires, landes sèches...), conservation des chiroptères et maîtrise de la fréquentation des véhicules motorisés (voir cartes plan de Parc).

Orientations à prendre en compte dans le cadre du SCOT :

- Maintenir ou rétablir la continuité écologique des cours d'eau,
- Porter une attention particulière à l'érosion, au lessivage des sols,
- favoriser de façon générale les techniques limitant les écoulements, fossé d'infiltration plutôt que d'écoulement
- Pas de dessouchage lors des coupes

I.2 Site de « Causse de Caucalières et de Labruguière »

Ce site, exceptionnel pour le Tarn, est un carrefour d'influences diverses avec une forte pénétration du méditerranéen (sécheresse due au vent d'Autan, faible pluviosité, sol très perméable et peu formé). La préservation des pelouses sèches par le maintien de l'élevage est la priorité sur ce site.

Enjeux du site : Conservation des habitats naturels (pelouses calcicoles, pelouses sèches...) et fréquentation du site (cueillette sauvage...)

Orientations à prendre en compte dans le cadre du SCOT :

- Maîtrise de la fréquentation des véhicules motorisés
- Maîtrise de la fréquentation, sensibilisation, balisage des sentiers
- Limiter le conflit d'usage, l'urbanisation périphérique
- Maintien de l'agriculture et de l'élevage extensif.

I.12 Cavités à chiroptères Natura 2000

Les chauves-souris troglodites vivent exclusivement en milieu souterrain. Elles sont donc dépendantes d'un réseau de gîtes. Certaines cavités ont été classées en habitats d'intérêt communautaire dans le cadre de sites Natura 2000, pour la population de chiroptères qu'elles abritent. Il est prioritaire de préserver la tranquillité de ces gîtes. La grotte du Castellas à Dourgne est concerné par cet E.I.E.

Enjeux du site : Conservation des populations de Chiroptères

Orientations à prendre en compte dans le cadre du SCOT :

- - Maintien de la tranquillité des gîtes

➔ Préserver les « espaces d'intérêt écologique sensibles »

Les sites ne font pas l'objet de protections réglementaires mais sont parfois classés en Espaces Naturels Sensibles des Départements. Pour l'ensemble de ces sites, il s'agit, de manière générale, de mettre en place une gestion adaptée afin de maintenir les habitats, la faune et l'avifaune qui y sont inféodés.

Le SCOT devra préserver ces espaces aux moyens d'orientations.

II.1 Espaces ouverts de la Montagne Noire et vieilles forêts de hêtres

De vieilles forêts de hêtres offrent une flore typique avec des espèces aussi diverses, que la myrtille, la scille lys-jacinthe, l'érythron dent de chien ... On trouve même des fleurs exceptionnelles dans le Tarn, comme le lis martagon et le lis des Pyrénées. L'avifaune y est également nombreuse et variée. L'activité agricole maintien encore a minima l'ouverture du milieu mais la déprise tend à s'intensifier et le milieu à se fermer.

Enjeux du site : conservation des habitats naturels (milieux ouverts), disparition de l'agriculture, conservation des espèces, avifaune, faune (chiroptères, insectes forestiers, petits mammifères...)

Orientations à prendre en compte dans le cadre du SCOT :

- Maintien et restauration des milieux ouverts
- Maintien et reconquête agricole
- Gestion forestière (hêtraie), maintien des vieux arbres

II.2 Zones humides

Les différents sites réunis ici sont des zones de montagnes présentant une très forte densité de zones humides. Ces réservoirs de biodiversité et d'eau participent à la régulation du débit des cours d'eau (atténuation des crues, prévention des inondations et soutien d'étiage). Leur capacité à stocker et à restituer progressivement de grandes quantités d'eau, permet l'alimentation des nappes d'eau souterraines et superficielles. Grâce à leur riche biocénose, elles présentent une importante faculté d'épuration et participent ainsi à la préservation de la qualité de l'eau.

Enjeux du site : forte densité de zones humides, conservation des zones humides,

Orientations à prendre en compte dans le cadre du SCOT :

- Maintien des zones humides,
- Problématiques d'entretien, abandon des terres,
- Maîtrise de l'urbanisation,
- Limiter l'utilisation de produits phytosanitaires, engrais, pesticides, traitements vétérinaire....,
- Accroître la proportion existante de forêts mixtes et de feuillus, limiter les plantations de résineux,
- Attention particulière à l'érosion, au lessivage des sols, favoriser de façon générale les techniques limitant les écoulements, fossé d'infiltration plutôt que d'écoulement, pas de dessouchage lors des coupes,
- Pas de création de piste, d'extraction de sols (tourbes),
- Projet éolien : il devra être démontré que les secteurs de ZDE en dehors de la zone humide ont été étudiés en priorité, si le projet d'implantation est maintenu, une attention particulière devra être portée au fonctionnement hydraulique, avec mise en place de mesures spécifiques pour limiter la mise en circulation de matières en suspension...

II.3 Ensemble agricole de la Montagne Noire et des Avants-Monts

Les Avant-Monts forment la partie méridionale de la Montagne Noire, qui elle-même forme l'extrémité sud du Massif central. L'activité agricole dans cette zone maintien encore a minima l'ouverture du milieu mais la déprise tend à s'intensifier et le milieu à se fermer.

Enjeux du site : conservation des habitats naturels (milieux ouverts), disparition de l'agriculture, maintien et/ou amélioration des conditions favorables à l'installation de l'aigle royal, conservation des conditions favorables aux chiroptères (axe de transit).

Orientations à prendre en compte dans le cadre du SCOT :

- Maintien et restauration des milieux ouverts
- Maintien et reconquête agricole

II.4 Milieu bocager de la vallée du Thoré et les Gorges du Banquet

L'alternance de prairies pâturées, de haies, de bosquets, de talus et de fossés de la haute vallée du Thoré est particulièrement propice à la chevêche d'Athéna et autres rapaces nocturnes. Ces conditions sont également favorables aux oiseaux insectivores tels que la huppe fasciée ou la pie-grièche écorcheur, passereaux migrateurs qui affectionnent les haies et les pâtures. Quelles que soient les espèces, le bocage est dans tous les cas un élément structurant du réseau écologique.

Enjeux du site : Conservation de la trame verte existante : bocage, prairies humides Avifaune (rapaces nocturnes)

Orientations à prendre en compte dans le cadre du SCOT :

- Maintien de la mosaïque, continuité écologique trame verte
- Maintien de l'élevage
- Maîtrise des traitements zoo-sanitaires

II.12 Aire de distribution de l'Aigle Royal

Il s'agit de territoires connus pour accueillir des couples d'aigles ou bien pour être susceptibles d'offrir des conditions favorables à leur installation.

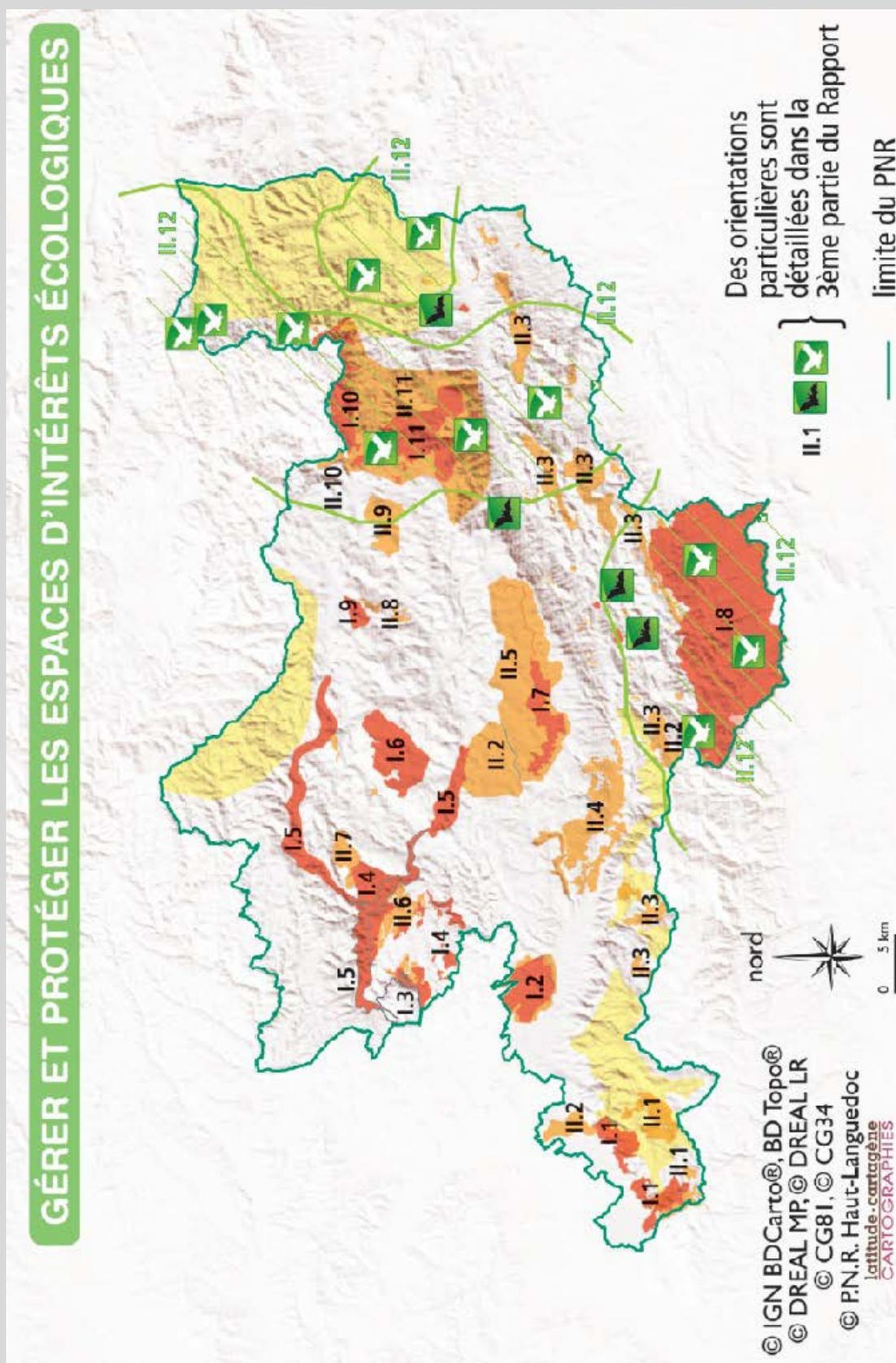
Les enjeux sont liés au maintien et/ou à l'amélioration des conditions favorables aux aigles royaux. Il s'agit de garantir la tranquillité de ces aigles au sein des aires de distribution en s'assurant que les pratiques et les aménagements soient adaptés aux besoins de bien-être de ces espèces.

Les orientations à prendre en compte dans le cadre du SCOT :

- maintien des habitats ouverts
- pas de travaux de novembre à fin juillet aux abords de l'aire de nidification
- sensibilisation et communication
- limiter le plus possible les dérangements à proximité de l'aire de nidification

➔ La Charte identifie également des « **espaces d'intérêt écologique potentiels** ». La connaissance des patrimoines naturels est à améliorer dans ces secteurs.

Cartes des espaces d'intérêt écologique inscrit au Plan de Parc de la Charte



« Pour une gestion qualitative des cours d'eau et des zones humides » & « protéger et économiser la ressource en eau »

L'armature hydrographique et plus généralement l'eau constituent un élément fondamental qui peut être intégré dans la réflexion portée sur le projet de SCOT.

L'objectif de la Charte est de mettre en œuvre la préconisation de la **Directive Cadre sur l'Eau**, visant à **atteindre le bon état physico-chimique des eaux, à l'horizon 2015**.

Les mesures de la Charte s'inscrivent dans le prolongement des **Schémas Directeurs pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux** qui concernent son territoire.

Ainsi, elle fixe des orientations suivantes auxquelles le SCOT devra concourir :

- ➔ **Lutter contre les pollutions résiduelles liées à l'activité humaine.**
- ➔ **Maintenir ou rétablir la qualité des eaux des cours d'eau** identifiés au Plan de Parc : les cours d'eau « réservoirs biologiques » et les cours d'eau « patrimoniaux ».
- ➔ **Prévenir la pollution de l'eau dans le cadre des aménagements routiers.**
- ➔ **Améliorer la capacité d'épuration des eaux urbaines.** L'objectif est d'encourager la mise en place de dispositifs adaptés et performants en priorité pour les petites communes et les hameaux isolés.
- ➔ **Poursuivre les efforts en faveur des fonctionnalités hydrauliques des rivières et des zones humides.** Au travers des documents d'urbanisme et de gestion, il est nécessaire de prévenir les risques d'inondation, préserver la continuité écologique des cours d'eau « réservoirs biologiques » (Plan de Parc) et améliorer voir rétablir la continuité des cours d'eau « patrimoniaux » (Plan de Parc).

DE LA CHARTE AU SCOT...

CONSEILS METHODOLOGIQUES POUR PRENDRE EN COMPTE LA CHARTE DU PARC

- **Prendre en compte la trame verte et bleue dans le SCOT**

Le travail de prise en compte de la TVB permet de répondre à l'objectif de développer un projet de territoire en cohérence avec la trame paysagère et écologique communale et conforter les ensembles agricoles et forestiers structurants.

La TVB est un véritable outil d'aide à la décision en matière d'aménagement car elle permet de mieux comprendre comment s'organise et fonctionne le territoire (ses paysages, sa géographie, ses ensembles naturels, son fonctionnement écologique). La trame verte et bleue peut aussi bien aider à poser des limites à l'urbanisation qu'à localiser de façon intéressante des zones constructibles, ou encore à bien implanter des équipements publics. Elle aide à concevoir un projet de territoire, créant un cadre de vie attractif pour les habitants.

Etape 1 : identifier la TVB dans l'analyse de l'état initial de l'environnement

Dans un premier temps, il est nécessaire d'identifier la TVB et ses composantes au travers d'un **diagnostic** (les réservoirs de biodiversité, les corridors, les espaces à enjeux, les points de ruptures, lieux menacés, etc..) pour pouvoir décliner des orientations particulières et adaptées en matière d'aménagement du territoire, de valorisation touristique ou paysagère.

Pour identifier la TVB, il est conseillé d'utiliser la cartographie des continuités écologiques réalisées par le Parc, l'approfondir et l'amender par une approche de terrain et la croiser avec une **analyse paysagère et concertée** avec les élus, les habitants et les partenaires. Cela passe notamment par un travail partagé d'analyse paysagère (identification des grandes structures paysagère et leurs dynamiques), de l'occupation du sol et des données naturalistes qui existent ou qui peuvent être réalisées dans le cadre de l'étude.

Le travail d'analyse écologique du paysage se fait grâce à un partenariat entre un paysagiste et un écologue.

L'approche paysagère permet de comprendre les caractéristiques du paysage, ses structures et montrer la dimension multifonctionnelle de l'espace où les paysages, les espaces naturels, les apports et bienfaits environnementaux peuvent être développés et répondre aussi à une demande sociale : accès aux espaces naturels, chemins, voie verte etc... Elle permet aussi de traduire la TVB en termes de projet.

L'approche écologique vient analyser la fonctionnalité écologique du territoire, par structure paysagère, la biodiversité et les enjeux de préservation et de restauration.

L'articulation des approches écologiques et paysagères permet de donner du sens aux orientations de protection de la TVB et partager les enjeux avec les élus et les habitants.

Exemple de méthode d'identification de la TVB selon une démarche éco-paysagère :

- Analyse de l'occupation du sol et des paysages (unités et structures paysagères),
- Analyse des intérêts écologiques,
- Caractérisation et analyse des continuums (ou trames) principaux,
- Classement des milieux et des continuums en fonction de l'attractivité pour la faune et la flore,
- Définition des corridors et localisation des points de rupture,

- Définition de la trame verte et bleue et de ses enjeux de préservation et de restauration. (les grands corridors, les espaces à enjeux, ruptures, lieux menacés, réservoirs de biodiversité, les composantes à enjeux etc..)

Etape 2 : Prendre en compte la TVB dans le PADD

Le diagnostic et des échanges avec les partenaires, habitants et élus permettent de **décliner des enjeux** liés aux continuités écologiques qui seront à intégrer dans **les choix d'aménagement et de développement** du SCOT. Ces enjeux sont déclinés dans les orientations du PADD et adaptés en matière d'aménagement du territoire, de valorisation touristique ou paysagère... Ils sont exprimés sous la forme de stratégies d'aménagement ou d'objectif de qualité paysagère et urbaine ou bien utilisés dans le cadre d'une approche environnementale de l'urbanisme. Ils sont retranscrits dans les choix portés en matière de développement de l'urbanisation, des activités et de mise en place d'espaces protégés de l'urbanisation etc...

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) peut ainsi exprimer explicitement la volonté de préserver la TVB et en faire un élément de cadrage.

A ce titre, la trame existante ou à renforcer peut figurer dans le schéma général d'aménagement du territoire, par exemple aux côtés d'un programme d'itinéraires pour piétons et cyclistes. Il sera ensuite plus aisé de construire un projet cohérent avec les objectifs de protection et de mise en valeur de la trame. Cette approche limite les risques de fragmentation ou d'enclavement d'espaces naturels par des aménagements mal implantés.

Etape 3 : des orientations du PADD à leur retranscription dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Le DOO traduit de façon prescriptive et concrète les orientations du PADD en matière de trame verte et bleue.

Chaque SCOT peut traduire la TVB de façon différente mais surtout en adéquation au contexte territorial qu'il couvre.

- Une cartographie de la fonctionnalité écologique et paysagère du territoire, notamment les espaces naturels et agricoles à protéger, les espaces à mettre en valeur ou à restaurer à l'échelle du SCOT,
- Etablir un « parti d'aménagement » dans les zones urbaines mais aussi pour les espaces naturels et agricole. Ceci en inscrivant des orientations :
 - pour assurer et valoriser les continuités paysagères et écologiques,
 - pour protéger les espaces naturels remarquables,
 - Pour établir des objectifs de maîtrise de la consommation d'espaces naturels et agricole,
 - Pour préserver les continuités naturelles le long des cours d'eau,
 - déterminer les corridors verts à préserver ou valoriser et continuités transversales,
 - pour valoriser touristiquement
 - pour améliorer la perméabilité des espaces urbains,
 - pour valoriser l'activité agricole et forestière
 - pour le déploiement des déplacements doux
 - ...

LE PARC PEUT VOUS APPORTER UN APPUI TECHNIQUE POUR LA TRADUCTION DE LA TVB DANS LE SCOT.

Si vous souhaitez bénéficier de cet accompagnement technique, adressez-vous à Elsa ACHARD, chargée de mission Urbanisme au Parc.

- **Préserver les espaces naturels remarquables**

Le SCOT s'attachera à **préserver de l'urbanisation les milieux naturels d'intérêt fort**, comme les prairies, les hêtraies, les landes et les tourbières. Le SCOT peut cibler ces milieux comme éléments à préserver ou encore donner comme orientation le maintien un équilibre de l'occupation de l'espace entre les espaces agricoles, les espaces forestiers et urbanisés, facteur essentiel au maintien de la biodiversité.

Il confortera, au travers de ses mesures, les orientations de gestion des Espaces d'Intérêt Ecologiques reconnus et sensibles.

- **La préservation de la fonctionnalité écologique du territoire**

Pour assurer le maintien de la fonctionnalité écologique du territoire, il est nécessaire de préserver les liaisons et continuités entre les milieux naturels: **la Trame Verte et Bleue**.

- ➔ Le SCOT contribuera au maintien d'espaces de transition (ou « coupures vertes ») entre zones urbaines. Il s'agira de préserver le caractère agricole et/ou naturel entre les bourgs. Il identifiera les éventuels secteurs à protéger en cohérence avec la Charte.
- ➔ Il concourra à la préservation des habitats naturels d'intérêt et espaces remarquables qui constituent les enjeux fondamentaux de la Charte.
- ➔ Le SCOT encouragera la préservation des haies bocagères d'intérêt, alignements d'arbres qui permettent d'établir des continuités entre les principaux ensembles naturels.

- **La protection de l'eau et des milieux humides**

- ➔ Les capacités d'assainissement des eaux usées devront être en cohérence avec le projet supra communal défini par le SCOT
- ➔ Le SCOT tiendra compte des risques éventuels d'inondation. Les zones constructibles s'établiront hors des espaces concernés par ce risque.
- ➔ Le SCOT devra s'attacher à conforter la protection, de manière préventive, les puits de captage d'eau potable des communes.
- ➔ Le projet de territoire tiendra compte des capacités d'alimentation en eau sur le territoire.
- ➔ Le SCOT préservera les tourbières et autres zones humides du territoire.
- ➔ Sur le territoire du SCOT, le réseau hydrographique est dense, sa préservation et le maintien des ripisylves peuvent s'inscrire dans une démarche de prise en compte de la Trame Bleue du territoire. La protection des ripisylves des cours d'eau, dont le Thoré, l'Arn, l'Arnette, le Sor, et des abords des lacs. Cela peut également s'inscrire dans une démarche de valorisation des abords des cours d'eau, étangs et lac, nombreux sur le territoire (paysagère, ludique et écologique).

- ➔ Le SCOT s'attachera à protéger les cours d'eau classés « réservoirs biologiques ».
- ➔ Le SCOT pourra, au travers d'orientations particulières encourager les dispositifs de récupération des eaux pluviales et des dispositifs de gestion dits « durables » (noues, rétentions à la parcelle...). De façon plus générale, l'objectif est de favoriser les techniques limitant les écoulements en privilégiant, par exemple, les dispositifs d'infiltration plutôt que d'écoulement.
- ➔ Le SCOT pourra également encourager le maintien et/ou la restauration des béals, pesquiés ou canaux lorsqu'ils existent, et ce dans le but de favoriser une gestion économe en eau.

La gestion de l'occupation du sol : un levier d'action pour pérenniser le patrimoine naturel du territoire

Le Parc naturel régional est majoritairement composé d'espaces « fermés ». Un des enjeux fondamentaux de la Charte du Parc du Haut-Languedoc est de maintenir un équilibre entre les espaces « ouverts » et « fermés » pour répondre à l'enjeu de maintien des paysages et de la biodiversité.

Les phénomènes de développement urbain mal maîtrisé et la déprise agricole se traduisent par la fermeture progressive des paysages, la réduction de la fonctionnalité écologique et de la variété des milieux naturels, qui sont pourtant les éléments clés du maintien de la biodiversité.

Au-delà de la prise en compte des espaces et espèces remarquables ou menacés, il est nécessaire de considérer la nature « ordinaire ». Elle fait partie de notre patrimoine tant paysager que biologique. Préserver l'équilibre des milieux, c'est permettre le maintien de cette nature « de tous les jours » et la qualité du cadre de vie.

Aussi, l'enjeu fort du projet de SCOT est de promouvoir un urbanisme maîtrisé et conforter les activités humaines qui prennent en compte l'enjeu de maintien des espaces ouverts existants.

III- Exploiter durablement les ressources naturelles du Haut-Languedoc

L'installation d'activités économiques constitue un enjeu majeur d'aménagement et de gestion sur le territoire du Parc naturel régional du Haut-Languedoc. La Charte du Parc attache une attention particulière au développement maîtrisé et organisé des activités économiques en lien avec l'agriculture, la sylviculture, le thermalisme, le tourisme et les énergies renouvelables.

Ensuite, la Charte du Parc vise à encourager un repositionnement des filières, artisanales et industrielles traditionnelles sur de nouveaux créneaux par l'innovation, la création et l'expérimentation.

III.1 L'agriculture

L'agriculture constitue l'une des composantes économiques essentielles pour le territoire du Parc naturel régional du Haut-Languedoc. De plus, cette activité permet la conservation de la qualité des paysages et la diversité de la faune et de la flore.

L'activité agricole du Haut-Languedoc se caractérise principalement par :

- une mosaïque de productions qui est un formidable atout pour la biodiversité et le paysage ;
- une population agricole âgée ;
- des difficultés chroniques pour dégager un revenu décent ;
- un contexte économique difficile pour toutes les filières mais particulièrement délicat pour la viticulture.

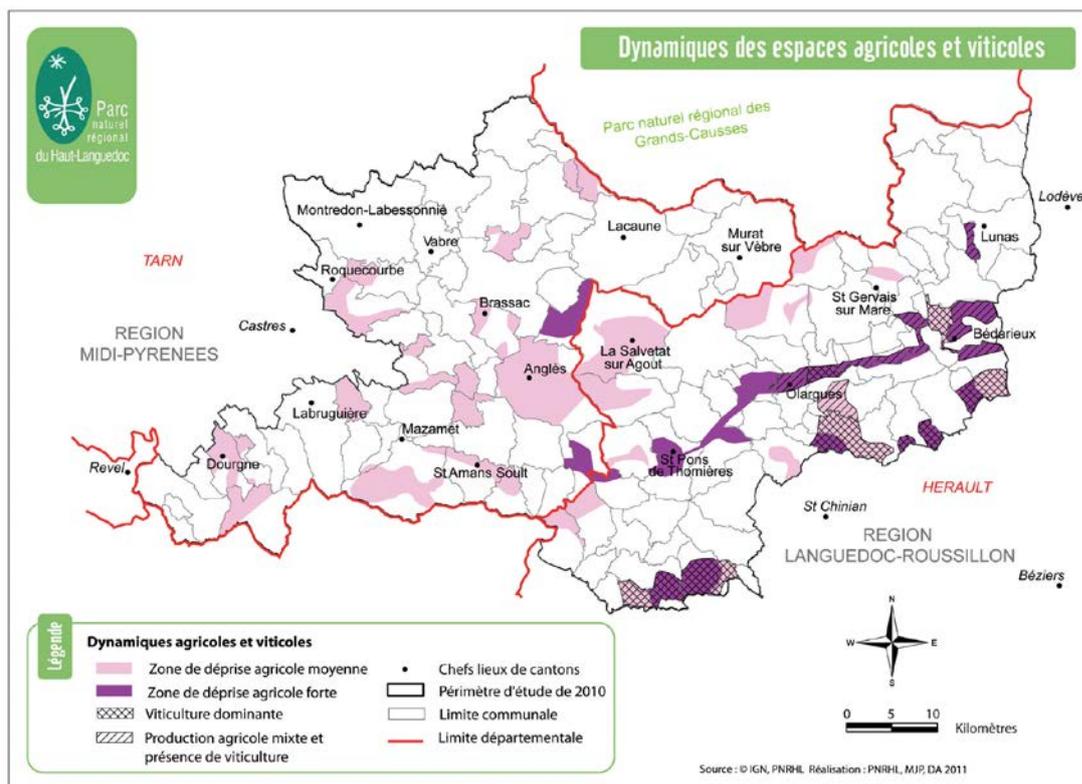
Des productions typiques du Haut-Languedoc sont aujourd'hui à maintenir : châtaigneraie, vignes, élevages, prairies pacagées, culture herbagères, vergers.

Un portrait de l'activité agricole du territoire est annexé au présent dossier.

L'activité agricoles et les terres exploitées par l'agriculture occupent une place importante dans le fonctionnement du territoire du projet de SCOT. L'enjeu est de ne pas fragiliser les exploitations existantes en préservant l'intégrité et la cohérence des espaces utilisés pour leur activité. Il s'agit donc d'éviter le mitage des espaces agricoles par l'urbanisation.

Toutefois, le Parc est confronté à un phénomène général de déprise agricole facilement observable dans le paysage (friches agricoles, embroussaillage de parcelles, reforestation...). La Charte identifie des secteurs où la déprise agricole est davantage marquée que sur le reste du territoire.

Les communes et Roqueredonde, malgré la déprise observable dans le paysage, ne font pas parties de ces périmètres prioritaires d'action.



De plus, certains secteurs du territoire sont confrontés à un problème d'accès au foncier : des parcelles de bonne valeur agronomique non accessibles ou des propriétés agricoles morcelées et donc plus difficilement exploitables.

Le SCOT est un projet stratégique permettant d'orienter et conforter l'activité agricole sur le territoire en prenant des dispositions d'exclusion de l'urbanisation de certains secteurs où les enjeux agricoles seraient importants.

Dans le cadre de la mise en place du SCOT, une réflexion pourrait être portée sur la cohabitation entre agriculture, développement des autres secteurs économiques et du parc résidentiel. En effet, une prise en compte réciproque des nuisances liées à l'activité agricole dans les secteurs concernés paraît nécessaire afin de ne pas pénaliser cette activité. Enfin, une réflexion pourrait être engagée sur la localisation, la valeur agronomique et l'utilisation à des fins agricoles des terrains communaux ou intercommunaux (s'ils existent).

III.2 Le bois et La sylviculture

En couvrant 67% du territoire du Parc naturel régional du Haut-Languedoc, le massif forestier du Haut-Languedoc est l'un des plus productifs des régions Midi-Pyrénées et Languedoc Roussillon. Du fait de l'importance des boisements et de l'accroissement prévisible de la récolte, les enjeux de l'économie forestière sont considérables pour le territoire.

La structure foncière est faite de grandes et de très petites parcelles. La forêt privée représente 65 % du couvert forestier (les propriétés de moins de 4 ha représentant 18% de la surface et celles de plus de 25 ha représentant 45% de la surface).

Outre la production de bois, la forêt du Haut-Languedoc assure d'autres fonctions de productions ou d'aménités diverses : la préservation de la biodiversité; lieu de chasse, pêche, récolte de champignons, promenade,

tourisme... ; la régulation des eaux (fixation des sols, prévention des pollutions). Elle contribue aussi à l'épuration et la protection des eaux naturelles, au développement de l'emploi avec 2000 emplois sur le Parc pour la filière bois.

La Charte Forestière de Territoire du Parc naturel régional du Haut-Languedoc 2009-2015, signée le 28 novembre 2008 fixe des orientations communes de gestion pour l'ensemble des partenaires (propriétaires, gestionnaires...).

Elle repose sur 3 piliers :

- Une forêt économiquement dynamique,
- Une forêt respectueuse de l'environnement,
- Une forêt accueillante.

Cette charte est en voie d'être renouvelée.

Le maintien des fonctions environnementales de la forêt (régulation du cycle de l'eau, conservation et restauration des sols, équilibre entre espaces ouverts et fermés, etc.) et la prévention de tout risque par l'absence de constructions à usage d'habitation dans ce secteur, apparaissent comme des objectifs importants à rechercher à travers les documents d'urbanisme.

En plus de la Charte forestière de Territoire, sont mis en place des schémas de desserte forestière sur l'ensemble du périmètre du Parc.

En plus de la Charte forestière de Territoire, sont mis en place des schémas de desserte forestière sur l'ensemble du périmètre du Parc.

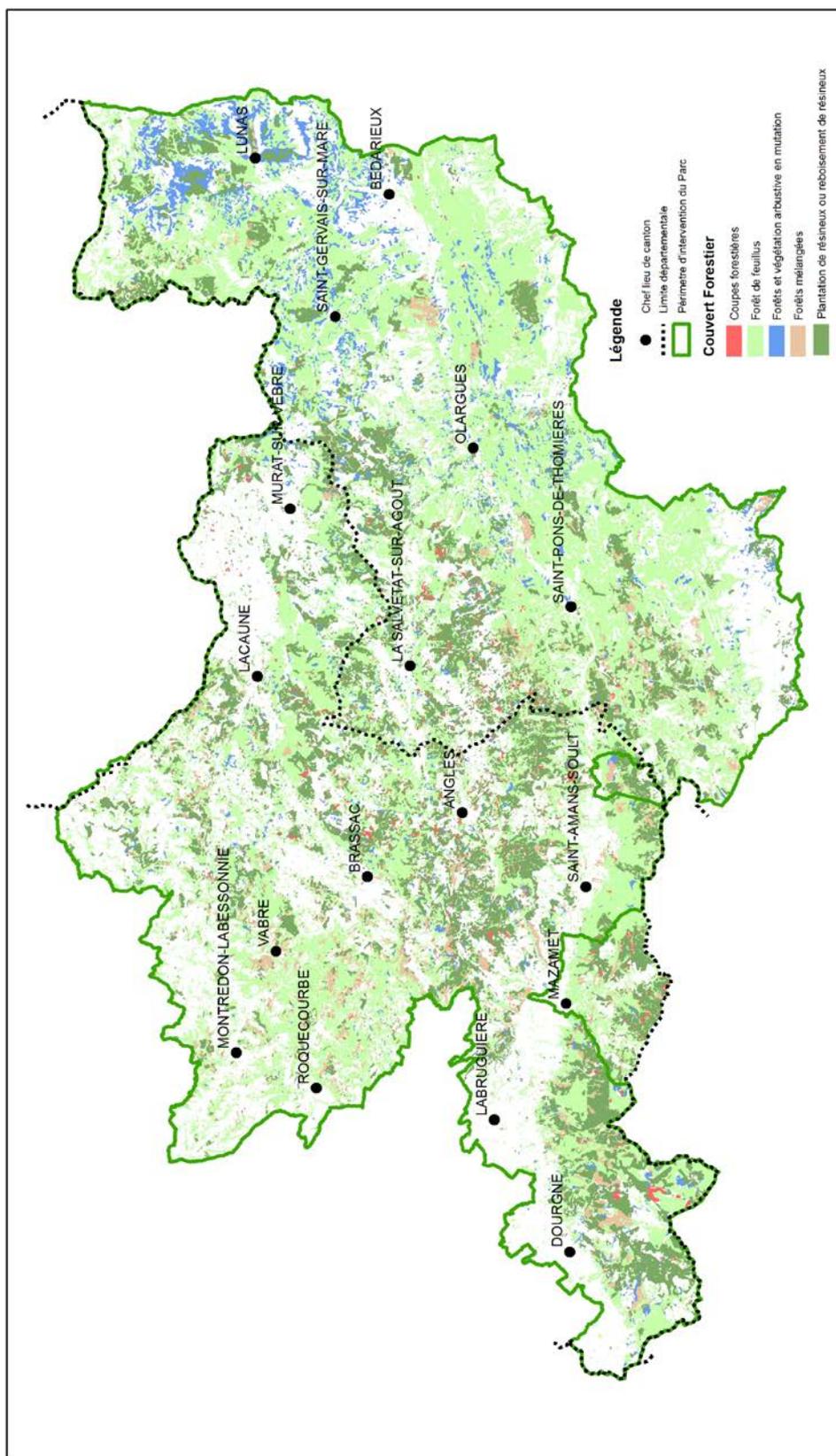
A ce jour, il existe le schéma de desserte pour la Montagne Noire.

Pour mémoire, un schéma de desserte fait l'état des lieux actuel de la desserte forestière sur un territoire et les améliorations qu'il serait souhaitable d'y apporter. Des financements bonifiés sont à priori disponibles pour les projets d'amélioration ou de création de desserte inscrits dans les schémas.



© PNR HL - M. Corré - 2000

La forêt du Haut-Languedoc
PnrHL.DA.2015



III-3 L'EXPLOITATION DU SOUS-SOL

Compte-tenu de ses caractéristiques géologiques, le territoire du Haut-Languedoc connaît une activité d'extraction de matériaux du sol important notamment sur le secteur de la Montagne Noire, du Sidobre, du Caroux, des Avant-monts et du bassin minier de Graissessac.

La superficie totale des carrières fournissant des matériaux de construction génériques (granulats, sables et graviers...) représente plus de 250 hectares d'excavation à ciel ouvert.

Le territoire du Parc est concerné par les Schémas des carrières de l'Hérault et du Tarn.

Pour le schéma de carrières de l'Hérault, 4 niveaux de contraintes environnementales sont identifiés sans formalisation cartographique particulière :

- zone d'interdictions réglementaires ;
- zone de fortes sensibilités (interdiction possible au cas par cas) ;
- zone devant faire l'objet d'un porter à connaissance du fait de leur intérêt environnemental;
- autres zones.

Au-delà de quelques sites ponctuels concernés par une interdiction totale, l'ensemble du territoire du Parc est rattaché à la zone « de fortes sensibilités ». Il n'y a pas d'autres prescriptions particulières relatives au Parc.

Dans le Tarn, l'activité d'extraction est encadrée par un zonage présentant des secteurs d'interdiction et des secteurs de « contraintes avérées ». Pour le territoire du Parc, il est précisé :

- dans le Sidobre, les projets de carrières doivent être soumis à la Commission Permanent pour l'Aménagement du Sidobre,
- pour les carrières en zone de contraintes avérées, des compléments d'études doivent être fournies en plus des études d'impact.

Le territoire de recoupement SCOT d'Autan et de Cocagne/ PNR Haut-Languedoc compte 1 carrières : la carrière de Dourgne.

QUE DIT LA CHARTE ?

« Développer durablement l'agriculture et la viticulture du Haut-Languedoc » & « anticiper et maîtriser les dynamiques des espaces agricoles »

L'objectif de la Charte du Parc est de maintenir et développer une agriculture locale diversifiée, adaptée aux spécificités du Haut-Languedoc et basée sur la qualité des produits et la prise en compte de l'environnement.

Elle affirme que le développement agricole du territoire du Parc est axé sur les pratiques extensives, garantes d'une production locale de qualité, des paysages et de la préservation de l'environnement.

Ainsi, les mesures suivantes seront à prendre en considération :

- ➔ Le SCOT confortera l'activité agricole au moyen de ses orientations. Pour cela, il identifiera les enjeux agricoles du territoire (dynamique économique, localisation des terres à préserver...). Il est recommandé de réaliser un diagnostic agricole à l'échelle du territoire supra communal.
- ➔ Le SCOT s'attachera à préserver les espaces agricoles existants, des bâtiments nécessaires aux exploitations et de maintenir les structures agricoles dans toute leur diversité. Il devra concourir à une meilleure prise en compte des enjeux agricoles dans les politiques d'aménagement du territoire, notamment en matière d'accès au foncier.
Il s'attachera notamment à affirmer la vocation agricole des terres ayant une bonne valeur agronomique.
- ➔ Le projet régentera une bonne cohabitation des espaces agricoles avec les zones résidentielles.
- ➔ Le SCOT valorisera le développement de formes de bâti agricole exemplaire en matière d'insertion paysagère, de consommation d'espace ou d'utilisation de matériaux locaux.

« La sylviculture et le bois : ressources d'avenir pour le territoire » & « anticiper et maîtriser les dynamiques des espaces forestiers »

Afin de disposer d'un massif forestier à la fois économiquement dynamique, respectueux de l'environnement, accueillant et communicant, la Charte du Parc souhaite promouvoir la gestion durable des forêts.

- ➔ Le SCOT permettra d'assurer le maintien des espaces forestiers et leur gestion.
- ➔ Dans le cadre du SCOT, il est recommandé d'identifier voire préserver les boisements très fréquentés ou les forêts doté d'une valeur paysagère ou patrimoniale particulière.

« Pour une exploitation durable du sous-sol (carrières et gravières) »

L'objectif de la Charte est multiple dans ce domaine, le SCOT s'inscrit en compatibilité avec les éléments suivants :

- ➔ Accompagner et garantir la réhabilitation et la préservation du patrimoine biologique de toutes les carrières sur le territoire du Parc.
- ➔ Valoriser les autres gisements potentiels, identifiés par les Schémas Départementaux des Carrières sur le territoire du Parc, à travers la possibilité de renouveler ou étendre des carrières existantes selon les prescriptions cumulatives paysagères et environnementales.
- ➔ Permettre la réouverture d'anciennes petites carrières patrimoniales selon les prescriptions cumulatives paysagères, patrimoniales et environnementales:

Au regard de ces 3 possibilités de valorisation des ressources minérales du sous-sol du Haut-Languedoc, la Charte prévoit qu'en dehors du Sidobre, le territoire n'accueillera pas de nouvelles carrières ou gravières à l'horizon 2024.

IV- Développer de nouvelles activités économiques et l'accueil sur le territoire

IV-1 LE TOURISME

Le Haut-Languedoc constitue une destination touristique orientée vers le tourisme vert (randonnée, activités de pleine nature, etc.) et la découverte de la diversité patrimoniale et culturelle du territoire (nature, paysage, monuments historiques, savoirs-faires locaux, gastronomie, vignobles etc.). Le Parc s'attache à conforter cette dynamique.

Le territoire bénéficie d'une attractivité touristique et de villégiature liée au **tourisme vert et culturel**.

Le maillage de lacs de barrage, de chemins de randonnées, de VTT et la Voie Verte *Passa Pais* font partis des équipements importants, de même que le réseau de musées dont le Musée départemental du Textile de Labastide-Rouairoux est un des plus reconnus du secteur.

Le territoire bénéficie d'une offre en infrastructures d'accueil diversifiée de type village-vacances, campings, gîtes et chambres d'hôtes, de points d'attrait importants tels que les lacs, le patrimoine historique et les nombreuses activités de pleine nature proposées sur le territoire (chemins de randonnée, VTT...).

Le tourisme implique des besoins en équipements et impacte le fonctionnement local en générant un accroissement des besoins en eau potable, en capacité d'assainissement, hébergement ou en terme d'aménagement qu'il s'agit d'intégrer lors de la réflexion sur le SCOT.

Le « tourisme vert » est en grande partie lié à la qualité de l'environnement et du cadre paysager. Leur préservation et leur mise en valeur sont donc des éléments essentiels pour la pérennisation de cette activité sur le territoire.

La Voie Verte Passa Pais V84 relie Mazamet à Bédarieux via la Vallée du Thoré. Une liaison a été réalisée sur le Causse de Caucalières dans la perspective de relier Mazamet à Castres. C'est un équipement structurant pour le territoire qui a un rôle local autant touristique

IV-2 AUTRES FILIERES ECONOMIQUES

Outre les activités agricoles, forestières et d'extraction de matériaux, le territoire du Parc est doté de filières industrielles traditionnelles telles que le textile ou le cuir qui ont traversé une grave crise, nécessitant une réflexion sur le repositionnement du territoire.

D'autres activités émergent sur l'ensemble du territoire : eau & santé, aromathérapie, cosmétique, énergie renouvelable, éco-construction...

La Charte du Pnr propose une stratégie de redéploiement économique basée sur la valorisation des territoires et des ressources locales et sur les valeurs du développement durable.

Elle réaffirme l'importance de renforcer le potentiel d'activités du territoire dans tous les domaines et notamment en matière d'économie sociale et solidaire.

Dans le prolongement d'actions tournées vers le développement économique, le Parc développe la « **Marque Parc** ». Il s'agit d'un outil qui valorise les professionnels locaux qui s'engagent volontairement dans la mise en œuvre des orientations de la Charte que se soit en terme de maintien des espaces ouverts, biodiversité, gestion et économie d'eau, consommation d'énergie...

Actuellement, elle est délivrée à des professionnels sur les 5 domaines suivants :

- la viande bovine,
- l'itinérance de pleine nature,
- la châtaigne et ses produits dérivés,
- le jus de pomme et/ou poire,
- l'hébergement,
- le granit du Sidobre.



Passage de la Voie Verte sur le Thoré à Mazamet (OPP PNRHL DH)



Entrée de la voie verte à St-Amans-Soult (OPP PNRHL DH)

« Doter le Haut-Languedoc d'une stratégie territoriale de développement touristique »

La Charte souhaite doter le territoire d'une stratégie de développement touristique durable à travers la destination « Parc naturel régional du Haut-Languedoc ». Cette stratégie repose notamment sur le **tourisme doux** (Voies Vertes, sports de pleine nature...), la **mise en valeur des patrimoines** (naturels, culturels...), **l'équilibre entre développement touristique et préservation de la qualité de vie des habitants et de l'environnement**, des filières économiques et culturelles de qualité (hébergements, prestataires, restaurateurs, musées, etc.) et **l'accessibilité de l'offre à tous les publics**.

- ➔ Le SCOT devra intégrer cette activité économique et son développement dans ses orientations en matière d'aménagement du territoire.
- ➔ Il est souhaitable que le document d'urbanisme prenne en considération la mise en valeur des éléments constitutifs de la richesse touristique du territoire, à travers la préservation des cadres d'itinéraires de randonnées (comme les sentiers de petite et grande randonnées) et une réflexion en matière de paysages qui s'appuie sur l'analyse des points de vue existants.
- ➔ Le SCOT est l'occasion de mener une réflexion sur de nouveaux cheminements doux et de permettre l'installation d'équipements d'accueil touristique, dans le respect d'un tourisme durable et du cadre fixé par la Loi Montagne.

« Encourager le repositionnement des filières artisanales et industrielles traditionnelles sur des créneaux par l'innovation, la création et l'expérimentation »

Dans le cadre du SCOT, il est intéressant de prendre en compte la philosophie générale de cette orientation.

V- Maîtriser les impacts de l'activité humaine sur le territoire et engager le Haut-Languedoc dans une politique énergétique « forte »

V.1 La circulation des engins motorisés

La loi du 3 janvier 1991, relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, prévoit la mise en place sur les Parcs naturels régionaux d'arrêtés municipaux réglementant la circulation motorisée, afin de ne pas compromettre la protection ou la mise en valeur du patrimoine naturel, de ne pas provoquer de nuisances aux activités existantes, ou simplement afin de préserver la tranquillité de certains sites.

L'article L.362-1 du code de l'environnement précise que « *la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.* »

V.2 La gestion de l'énergie

Un Diagnostic Territorial « Energie-Climat », réalisé sur le territoire du Parc en 2008, a permis d'établir un bilan de la consommation, et des productions énergétiques territoriales ainsi qu'une quantification des émissions de gaz à effet de serre (GES). Après extrapolation au périmètre de révision du Parc, chaque année, ce territoire :

- consomme 3 153 GWh, soit 32,76 MWh par habitant, contre 30,7 MWh pour la moyenne nationale. La consommation moyenne du Parc est également bien supérieure à celle observée en Régions Languedoc- Roussillon et Midi-Pyrénées. L'industrie, les transports et l'habitat sont les principaux consommateurs d'énergie ;
- émet 706 822 tonnes d'équivalent CO₂, soit 7,5 tonnes par habitant contre 6,2 au niveau national. L'industrie et les transports sont les plus importants émetteurs de gaz à effet de serre ;
- produit 1 604 GWh d'énergie renouvelable, soit 51 % de sa consommation globale.

Le défi énergétique du Haut-Languedoc relève donc plus de la sobriété des aménagements futurs et de l'économie des consommations énergétiques actuelles, que d'un nouveau développement majeur des énergies renouvelables.

V.3 Les énergies renouvelables

Le Diagnostic Territorial « Energie-Climat », réalisé sur le territoire du Parc en 2008 a estimé la production d'énergie renouvelable à 1 604 Gwh, soit 51% de sa consommation globale, largement au-delà des 6% de la moyenne nationale.

- La production d'hydroélectricité est stable et aucun « gros ouvrage » n'est envisagé.

- L'éolien a connu un très fort développement pendant la durée de la précédente Charte. Aussi, le Parc a élaboré en 2004, le « *Document de référence territorial pour l'énergie éolienne dans le Parc naturel régional du Haut- Languedoc* ». Ce document constitue un outil d'information et d'aide à la décision locale pour maîtriser le développement de cette énergie sur le territoire. Il s'accompagne également d'un cahier de recommandations et a fait l'objet d'une mise à jour en décembre 2005. En décembre 2010, le nombre d'éoliennes en fonctionnement ou en construction ou dont le permis est accordé était de 162 pour une puissance totale de 286 GW, soit une production évaluée à 686 GWh/an.

On compte un parc éolien sur la commune Sauveterre sur le périmètre de recoupement. Ensuite, c'est un territoire concerné par des projets éoliens en cours d'élaboration sur la Montagne Noire (Albine, Labruguière) et sur le versant du plateau d'Anglès à Saint-Amans-Valtoret.

La sensibilité du paysage du secteur vis-à-vis de l'installation d'éoliennes tient à deux principaux facteurs :

- **les covisibilités depuis des lieux et points de vue remarquables** (sommets, cols, Monuments Historiques...)
- **l'effet cumulé des parcs installés les uns après les autres** sans tenir compte d'une logique d'implantation cohérente. Les points de vigilances pour l'implantation d'éoliennes sont : d'éviter le mitage du paysage, les implantations disparates, la saturation des paysages depuis certains points de vue etc...

- Le bois-énergie a connu un développement beaucoup plus limité ces dernières années : 8 réseaux de chaleurs sont actuellement recensés sur le territoire du Parc et une plateforme de bois (grumes et bois-énergie) a été créée à La Salvetat sur-Agout.
Sur le périmètre de recoupement on compte la chaufferie bois d'Aussillon
- Liée à l'activité d'élevage, la méthanisation peut être individuelle ou territoriale. Le biogaz peut être utilisé pour produire de la chaleur et/ou de l'électricité. Le résidu, ou digestat, peut être épandu comme engrais. Une étude réalisée par le Parc en 2009 fait apparaître un potentiel organique intéressant (supérieur ou égal à 20 000 tonnes de matières organiques)
- Le déploiement de l'énergie solaire est désormais d'actualité sur le territoire du Parc avec notamment des projets de centrales photovoltaïques « au sol », dans des espaces agricoles ou forestiers et sur de grandes surfaces (généralement de 5 hectares de surface utile de panneaux au minimum jusqu'à 30 ha éventuellement davantage en fonction des opportunités). Aussi le Parc a-t-il réalisé récemment, dans le cadre des ateliers du Grenelle de l'environnement, une étude prospective sur le développement de cette énergie renouvelable ayant un impact potentiel sur l'environnement et les paysages.

QUE DIT LA CHARTE ?

« Maîtriser la fréquentation des véhicules motorisés »

En matière de gestion durable des espaces, La Charte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc prévoit la maîtrise de la circulation des véhicules motorisés conformément à l'article L.362-1 du code de l'environnement.

La Charte affirme que les sports motorisés, n'ont pas vocation à être développés, sur un plan touristique sur l'ensemble du territoire du Parc, car ils sont en contradiction avec la vocation dominante de ressourcement, fondée sur la préservation durable des patrimoines et des ressources et sur le respect des autres usagers.

Dans cette optique, elle précise que les espaces préservés pour leur intérêt écologique ou paysager sont à préserver de la fréquentation de véhicules motorisés.

Lorsque la circulation de véhicule à moteurs se situe sur des espaces où cette pratique se révèle problématique (ou les voies que la collectivité souhaite préserver), la commune peut, en parallèle de son PLU, maîtriser ces usages en réalisant avec l'appui du Parc des plans de circulation des véhicules à moteur. Ensuite, elle a la possibilité de valider ces schémas par arrêté municipal.

- Le SCOT pourra encourager une réflexion sur des schémas communaux de circulation de fréquentation des espaces naturels par des engins motorisés pourrait être engagée en parallèle de l'étude sur les PLU à venir afin de mieux en maîtriser les conséquences sur l'environnement.
-

« Maîtriser et réduire les consommations énergétiques du territoire »

L'objectif de la Charte est de :

- réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020
- réaliser 20% d'économies d'énergies, d'ici 2020

- Le SCOT portera une réflexion en matière de mobilité et notamment sur la cohérence urbanisme/transport. Il pourra encourager les modes doux et l'utilisation des transports en commun au travers de ses orientations en matière d'organisation de l'aménagement du territoire.
- L'organisation de l'urbanisation autour des bourgs principaux et des hameaux importants permettra d'optimiser les déplacements en voiture et en modes doux. Il est également nécessaire de tenir compte de la desserte en transport scolaire dans les choix de développement.

« Assurer un développement maîtrisé des énergies renouvelables »

La Charte encourage prioritairement le développement de la biomasse (bois-énergie, méthanisation agricole et agroalimentaire) et souhaite encadrer fortement le développement de toutes les autres formes d'énergies renouvelables (notamment l'éolien et le solaire).

Pour cela, les documents d'urbanisme doivent respecter les prescriptions suivantes :

→ en matière d'éolien

- Les projets devront respecter le zonage du « Document de référence territoriale pour l'énergie éolienne » (Plan du Parc) ainsi que les recommandations détaillées dans le document de référence territorial pour l'énergie éolienne ;
- ils devront nécessairement être situés dans une Zone de Développement Eolien (ZDE) approuvée ;
- la hauteur maximale des éoliennes nouvellement installées ne pourra dépasser 125 mètres en bout de pales ;
- le nombre d'éoliennes ne pourra pas excéder 300 à l'échelle du territoire.
- Les ensembles paysagers remarquables et les espaces d'intérêts écologiques majeurs ou reconnus identifiés au plan du Parc n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles installations.

→ en matière de solaire et photovoltaïque

- le SCOT pourra encourager le développement de l'énergie solaire thermique, afin de couvrir une part très importante des besoins.
- dans le cas où le document d'urbanisme prévoirait l'installation de dispositifs de production d'énergie solaire photovoltaïque, ils devront respecter les principes suivants:
 - o Privilégier l'installation en toiture (bâtiments agricoles, industriels ou habitations) ou sur les ombrières de parking, sous réserve d'une bonne intégration paysagère et architecturale et d'une adéquation entre le dimensionnement des bâtiments et leur usage.
- Dans le cadre des projets au sol, ceux-ci devront respecter les conditions suivantes :
 - o privilégier les implantations sur les friches industrielles et les terrains artificialisés,
 - o prendre en compte le maintien de la continuité des trames « vertes et bleues»;
 - o Assurer l'intégration paysagère du projet
 - o assurer l'intégration environnementale des installations,
 - o traiter la question du démantèlement et de la remise en état du site et (anciennes mines et carrières, anciennes décharges...) pour éviter l'utilisation de surfaces naturelles.
- en dehors des friches industrielles et des terrains artificialisés, l'installation de parcs photovoltaïque est particulièrement encadrée :
 - o tout projet est exclu dans les espaces ayant connu un usage agricole dans les 10 années précédant le dépôt du projet (SAU ou usage agricole constaté).
 - o tout projet est exclu dans les « espaces d'intérêts écologiques majeurs ou reconnus et sensibles » ainsi que dans les « ensembles paysagers remarquables», identifiés au plan du Parc.

- La forêt est un espace multifonctionnel. Tout projet en zone boisée sera examiné en fonction des critères suivants : protection de la ressource en eau, protection contre les risques naturels, préservation du patrimoine écologique, préservation d'un élément paysager, accueil du public, production de bois et gestion forestière.
- l'emprise de chaque parc photovoltaïque devra être comprise entre 5 et 30 ha.
- le nombre de projets au sol est plafonné à 12 installations hors zones artificialisées sur la durée de la Charte et pour l'ensemble du territoire du Parc.

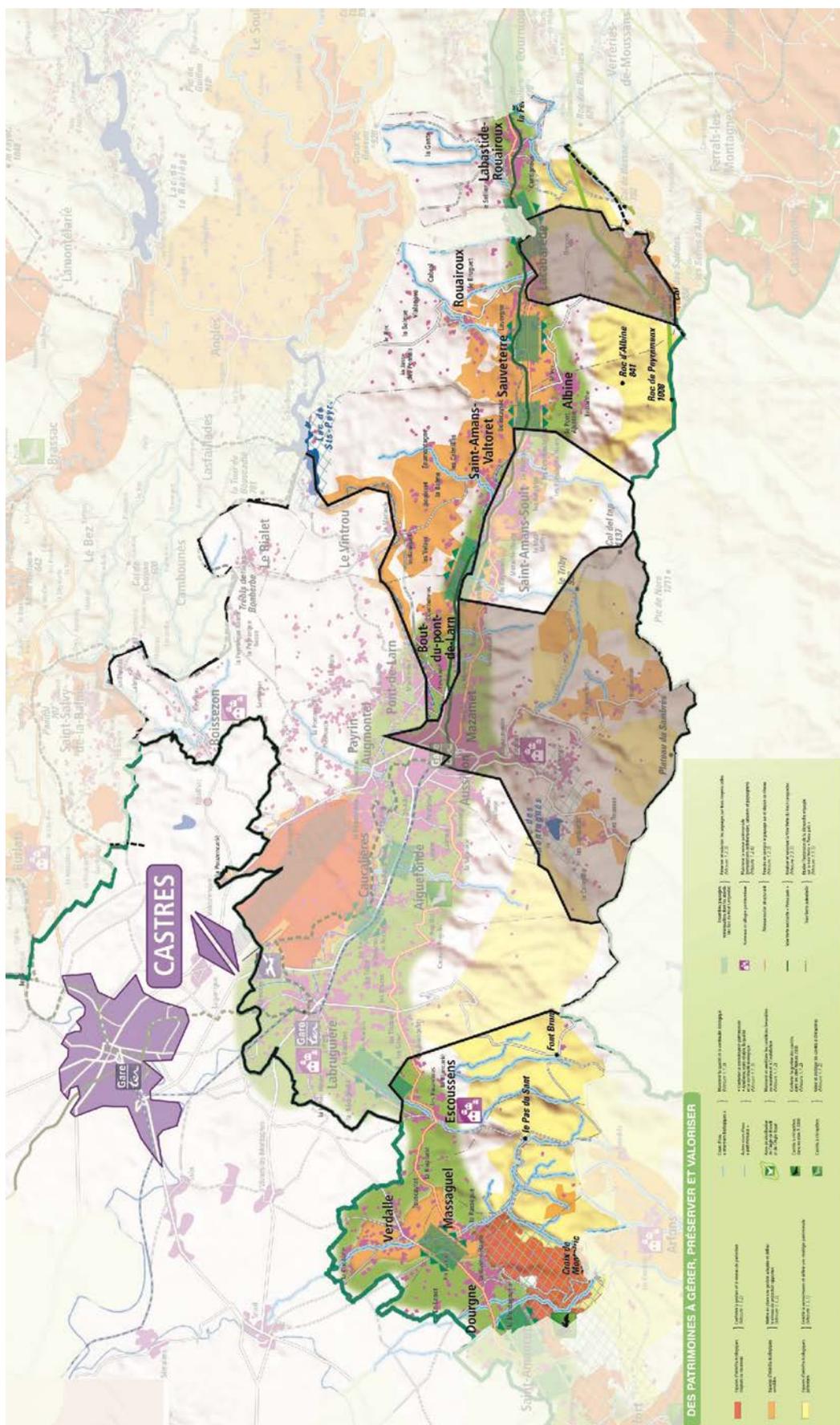
➔ Dans ses orientations, le SCOT devra respecter ces mesures d'encadrement de l'installation des dispositifs éoliens et photovoltaïques fixés par la Charte.

Plan de Parc

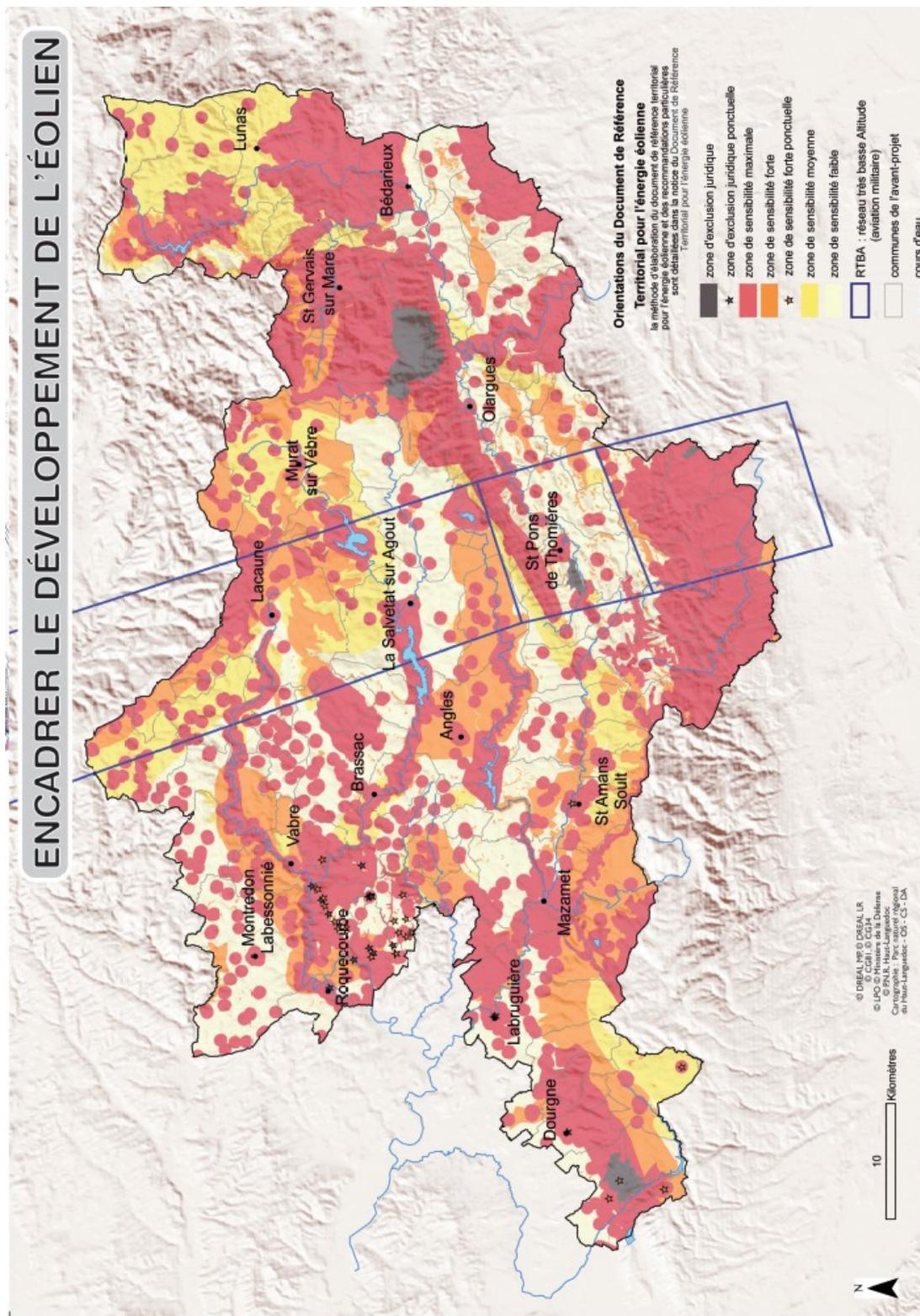
Les pièces graphiques de la Charte

LE PLAN DE PARC DE LA CHARTE DU PNR HAUT-LANUEDOC

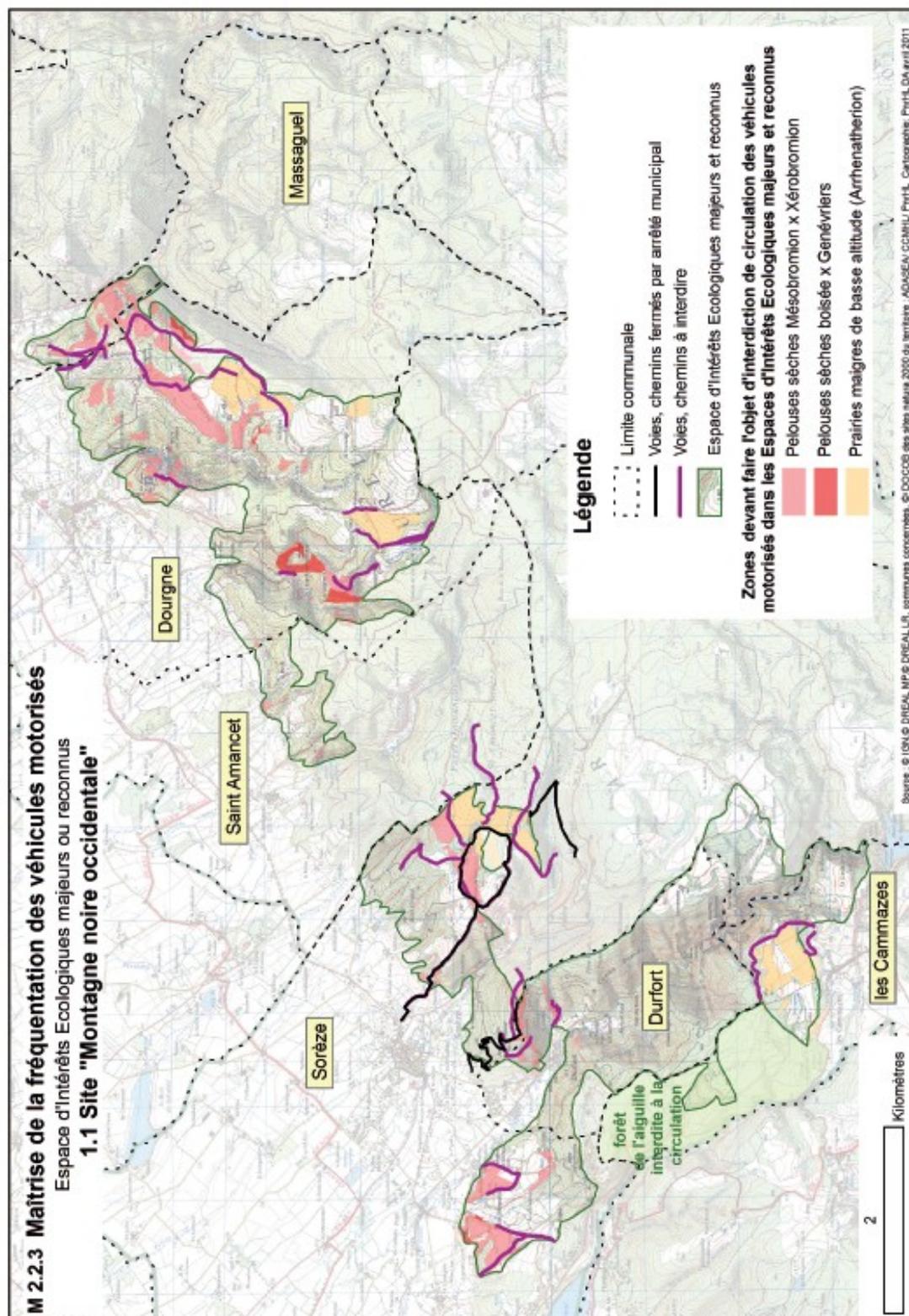
Le document a vocation à être utilisé au 1/100 000^{ème}

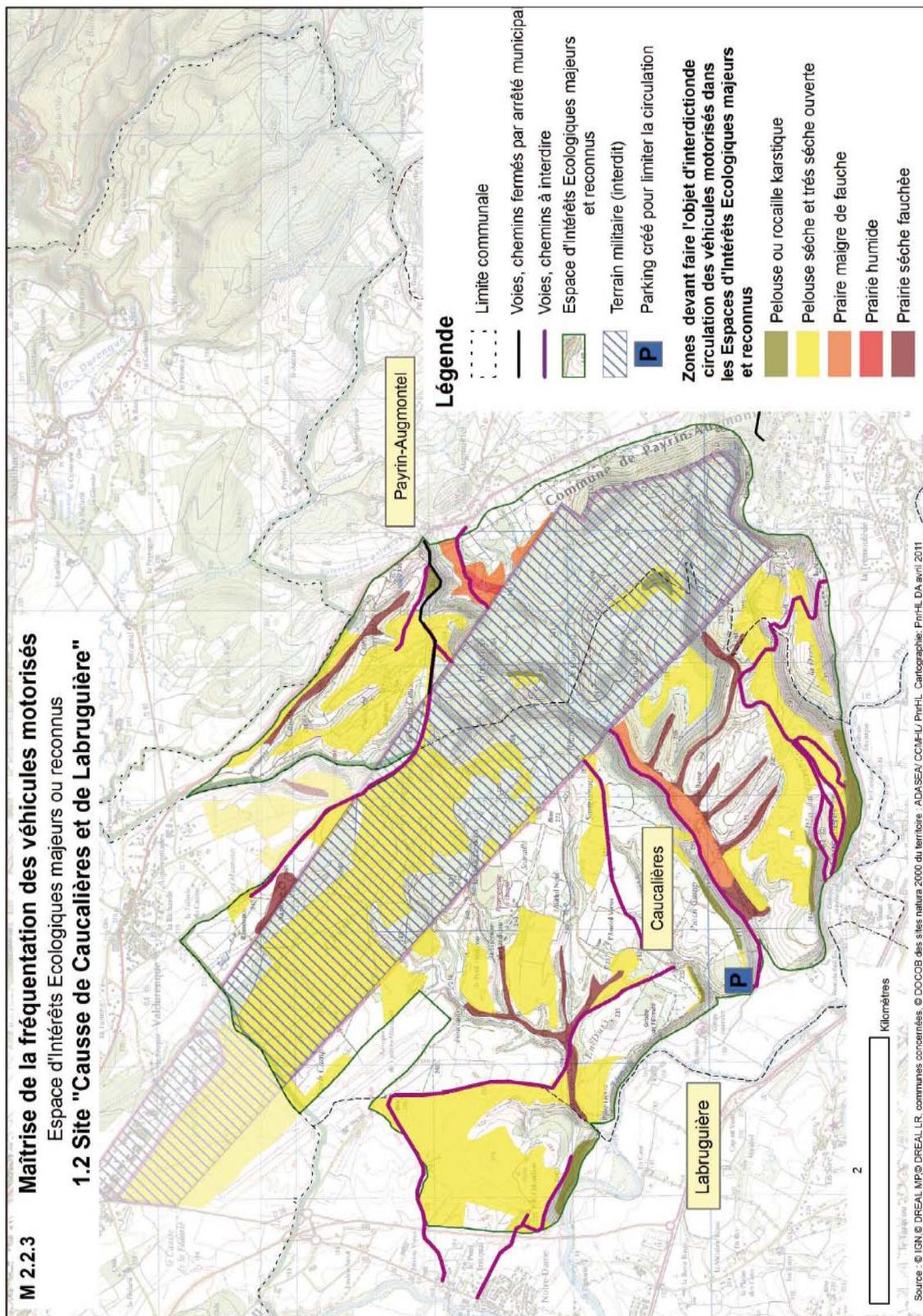


DOCUMENT DE REFERENCE EOLIEN DU PNR HAUT-LANUEDOC



MAITRISE DE LA FREQUENTATION DES ENJINS MOTORISES DANS LES ESPACES D'INTERET ECOLOGIQUE MAJEURS OU RECONNUS





ANNEXES DU PORTER-A-CONNAISSANCE

- **Analyse agricole** des unités paysagères N°1 Plaine de Castres, N°2 Causse de Caucalières-Labruguière, N°9 Echines et versants nord de la Montagne Noire
- **Analyse paysagère** : Extraits du document de référence pour les paysages du Pnr HL :
 - Livret paysage en jeu dans le Parc
 - Feuilles Unités Paysagères
 - Feuilles Unités Paysagères
 - 9 fiches de préconisations méthodologiques et thématiques pour la prise en compte des paysages et d'un urbanisme de qualité
- Plaquette « la haie dans le Parc naturel régional du Haut-Languedoc »
- Guide de la restauration du patrimoine bâti dans le Parc naturel régional du Haut-Languedoc
- Guide « concilier usage agricole et urbanisation » du Parc naturel régional du Haut-Languedoc
- Feuille « urbanisme et zones humides »
- Feuille « le lien du Haut-Languedoc »
- Dépliant Diagnostic énergétique du Parc
- Livret Trame verte et bleue